

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
MINISTERE DE LA JUSTICE



Rapport d'activité 2003

Mars 2004

RAPPORT D'ACTIVITE 2003 DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Introduction

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2003
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Statistiques

- Juridictions de l'ordre judiciaire,
Parquets, Administration Pénitentiaire
- Juridictions de l'ordre administratif
- Registre de commerce et des sociétés

PARTIE III Observations et suggestions

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2003, de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du parquet général, celles établies par les juridictions de l'ordre administratif, celles établies par l'Administration pénitentiaire, ainsi que celles établies par le Registre de commerce et des sociétés.

Les observations, suggestions et propositions de modification sont publiées dans une troisième partie du rapport d'activité.

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2003

A. Droit pénal et instruction criminelle

Loi du 25 avril 2003 portant

1. approbation du Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées du 18 décembre 1997;
2. approbation de l'Accord relatif à l'application, entre les Etats membres des Communautés européennes, de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées du 25 mai 1987.

Cette loi a pour objet l'approbation de divers instruments internationaux. Ainsi, le dispositif législatif sur le transfèrement des personnes condamnées est complété. Le Protocole additionnel du 18 septembre 1997 s'ajoute à la convention à laquelle il s'applique en définissant les règles applicables au transfert de l'exécution des peines dans deux cas distincts:

- lorsque la personne condamnée s'est évadée de l'Etat de condamnation pour regagner l'Etat dont elle est ressortissante,
- lorsque la personne condamnée fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière en raison de sa condamnation.

L'accord du 25 mai 1987 tend à assimiler à un national d'un Etat membre le ressortissant d'un autre Etat membre dont le transfèrement semble approprié et dans l'intérêt de la personne en cause, compte tenu de sa résidence habituelle et régulière dans ce pays.

Loi du 7 juillet 2003 portant modification de certains articles du code pénal.

Cette loi a pour objet de modifier les articles 52, 476 et 376 du code pénal afin de pallier à certaines incohérences résultant de l'application de ces articles suite à l'introduction de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines et d'assimiler le vol et le viol tentés au vol et au viol consommés lorsque l'infraction a été accompagnée de meurtre.

Loi du 12 août 2003 portant

1. répression du terrorisme et de son financement ;
2. approbation de la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme, ouverte à la signature à New-York en date du 10 janvier 2000.

Cette loi a pour objet d'introduire les diverses infractions de terrorisme dans le code pénal – à savoir les infractions de terrorisme, de financement de terrorisme et d'appartenance à un groupe terroriste. Elle adapte le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines lois spéciales aux autres exigences contenues dans les instruments internationaux en matière de terrorisme et dont les plus significatifs sont la décision-cadre de l'UE du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme et la Convention de l'ONU pour la répression du financement du terrorisme, ouverte à la signature à New-York en date du 10 janvier 2000.

B. Droit civil

Loi du 16 décembre 2003 portant modification du Titre VI intitulé " Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et actes " du Livre II de la Première Partie du Nouveau Code de Procédure Civile.

La loi adapte le Nouveau code de procédure civile aux nouvelles règles communautaires et internationales en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements et actes étrangers.

C. Droit commercial et droit des sociétés

Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Ce règlement d'exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés fixe les règles d'organisation, de tenue et de contrôle du Registre de commerce et des sociétés, la procédure à suivre en matière d'inscription et de réception d'actes et d'extraits d'actes, les modalités et conditions d'accès, la forme et les conditions de dépôt et de publication au Mémorial ainsi que les frais administratifs à payer.

Règlement grand-ducal du 18 juillet 2003 portant révision du tarif des honoraires des curateurs en matière de faillite.

Le règlement grand-ducal a pour objet d'adapter le tarif des honoraires des curateurs en matière de faillite qui n'avait plus fait l'objet de modifications depuis le règlement grand-ducal du 22 octobre 1979. Il adapte en particulier le montant du tarif en ce qui concerne les faillites clôturées en l'absence d'actifs alors que la charge de travail du curateur a augmenté notamment en ce qui concerne les informations et rapports à transmettre au juge-commissaire et au parquet. Par ailleurs le système de double tantième est remplacé par un système de tantième unique alors qu'il a été constaté que dans un grand nombre de faillites, il n'y a jamais de distribution d'un 2^e tantième calculé sur le dividende attribué aux créanciers chirographaires, l'actif réalisé étant entièrement consacré au paiement des créanciers privilégiés.

Loi du 27 juillet 2003 portant approbation de la Convention de La Haye du 1er juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance; portant nouvelle réglementation des contrats fiduciaires, et modifiant la loi du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels.

Celle loi a pour objet l'approbation de la Convention de La Haye du 1^{er} juillet 1985 et d'établir une nouvelle réglementation des contrats fiduciaires.

D. Divers

Règlement grand-ducal du 24 janvier 2003 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2003.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 5 % pour l'année 2003.

Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 portant fixation des indemnités allouées aux assesseurs des juridictions du travail.

Les indemnités que les assesseurs des juridictions de travail peuvent toucher par audience et par réunion de délibéré sont augmentées et le règlement prévoit une adaptation des frais de route pour leur déplacement dans le cadre de leur fonction d'assesseurs.

Règlement grand-ducal du 10 février 2003 fixant pour l'année 2003 le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée pour l'année 2003 à 62.000 euros.

Règlement grand-ducal du 7 mars 2003 concernant l'uniforme des sous-officiers de l'administration pénitentiaire.

Ce règlement définit l'uniforme des sous-officiers de l'administration pénitentiaire.

Règlement grand-ducal du 25 avril 2003 concernant les frais de confection des tables décennales de l'état civil pour la période de 1993 à 2002.

Ce règlement grand-ducal fixe l'indemnisation des frais de confection des tables décennales de l'état civil pour la période de 1993 à 2002.

Loi du 7 juillet 2003 portant

1. modification de l'article 46 et de l'article 56-2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et
2. introduction des articles 37-2 et 78-2 dans la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Cette loi a pour objet la révision de l'article 46 concernant la bibliothèque centrale de la magistrature de la loi sur l'organisation judiciaire.

Elle prévoit une augmentation du nombre des assesseurs-employeurs et assesseurs-salariés et l'abandon de la condition de résidence obligatoire dans le ressort de la juridiction auprès de laquelle l'assesseur est appelé à siéger.

La proposition de modification du nombre des assesseurs auprès des juridictions du travail initialement contenue dans un projet de règlement grand-ducal y relatif a été incluse dans la loi du 7 juillet 2003.

En outre, cette loi procède à la révision de la loi sur l'organisation des juridictions de l'ordre administratif permettant le remplacement d'un magistrat bénéficiaire d'un congé sans traitement par un autre titulaire.

Loi du 27 juillet 2003 portant

1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation des huissiers de justice et
2. modification de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat.

Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 portant

1. modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1971 portant organisation du stage et de l'examen de fin de stage des candidats-huissiers de justice et
2. modification du règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 1973 réglant le fonctionnement de la Chambre des huissiers de justice.

Règlement grand-ducal du 27 juillet 2003 concernant le nombre des huissiers de justice suppléants.

Les conditions générales d'admission aux fonctions d'huissier de justice, et plus précisément leur formation ont été renforcées. En outre, des dispositions quant au droit d'association des huissiers de justice et quant au régime applicable aux huissiers de justice suppléants ont été introduites.

Loi du 12 août 2003 portant renforcement du cabinet des juges d'instruction près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Cette loi poursuit un triple objectif, à savoir augmenter le nombre des juges d'instruction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg de trois unités, permettre à des magistrats plus expérimentés d'être candidat à un poste de juge d'instruction et revaloriser le poste de juge d'instruction directeur près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.

Ce règlement grand-ducal prévoit les règles d'exécution de la loi du 12 novembre 2002 précitée, notamment en ce qui concerne l'équipement et l'aménagement des centraux fortifiés des entreprises, des fourgons de transports de fonds, des endroits sécurisés des clients ou encore la formation des convoyeurs de fonds.

Règlement grand-ducal du 29 août 2003 déterminant les conditions d'admission, de stage et de nomination des psychologues, sociologues, criminologues, pédagogues et agents de probation du Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.).

Ce règlement grand-ducal a pour objet d'adapter les conditions d'admission, de stage et de nomination au SCAS à la nouvelle situation créée par la loi du 24 juillet 2001. Cette loi a arrêté un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire et a complété l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire en prévoyant que le cadre du personnel du SCAS comprend en dehors de psychologues, de sociologues et d'agents de probation, des criminologues et des pédagogues.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit pénal et instruction criminelle

Projet de loi renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et améliorant la protection des témoins.

Le projet de loi vise à renforcer de manière générale la position des victimes d'infractions et à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec certaines exigences de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'avec la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales.

Il entend assurer une protection renforcée des personnes appelées à témoigner dans le cadre de procédures pénales et améliorer certains aspects de la procédure pénale au profit des justiciables en général.

En outre, le projet entend apporter certaines modifications substantielles à la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003.

Projet de loi portant

1. approbation de la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés Européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union Européenne, signée à Bruxelles, le 26 mai 1997;
2. approbation du deuxième Protocole établi sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, à la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes, signé à Bruxelles, le 19 juin 1997;
3. approbation de la Convention pénale sur la corruption, signée à Strasbourg, le 27 janvier 1999;
4. approbation du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, signé à Strasbourg, le 15 mai 2003;
5. modifiant et complétant: 1) certaines dispositions du code pénal; 2) la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Le projet vise à transposer en droit national l'ensemble des instruments en matière de répression pénale du phénomène de corruption qui ont été adoptés au sein du Conseil de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe entre les années 1997 et 2003.

Il vise en outre à transposer en droit national les dispositions de la Directive-cadre 2003/58/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 19 décembre 2003.

Projet de loi sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du code pénal, du code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales.

Ce projet de loi a pour objet d'étendre le champ d'application de la confiscation et d'introduire l'exequatur de décisions étrangères de confiscation et de restitution.

Ce projet a été déposé à la Chambre des Députés le 26 août 2002.

Projet de loi relatif au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

Ce projet de loi a pour objet la transposition en droit national de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

Ce projet a été déposé à la Chambre des Députés le 11 mars 2003 et avisé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2003. La Commission Juridique a débuté ses travaux le 14 janvier 2004.

Projet de loi portant transposition de la Directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux.

Ce projet de loi a pour objet la transposition en droit national de la Directive 2001/97/CE qui vise à étendre le champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment.

Ce projet a été déposé à la Chambre des Députés le 12 juin 2003.

Projet de loi garantissant l'usage paisible de la propriété et la liberté de mouvement et portant introduction d'un nouvel article 442-1 du code pénal.

Ce projet de loi a pour objet l'extension de l'infraction « violation du domicile » (limitée actuellement au domicile proprement dit) à d'autres propriétés privées et publiques autres que le domicile (tel que lieux bureaux, locaux de commerce, banques, terrains, lieux de culte).

Ce projet a été déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2002.

B. Droit civil

Projet de loi relatif au nom patronymique des enfants.

Le projet de loi a pour objet de modifier le principe d'attribution du nom patronymique. Ainsi l'acte de naissance précisera à l'avenir le nom de l'enfant; les parents pourront décider si l'enfant portera le nom du père ou de la mère; les enfants ayant les mêmes père et mère porteront un nom identique.

Les nouvelles règles valent non seulement pour les enfants légitimes, mais aussi pour les enfants naturels ou adoptifs, quitte à en adapter le contenu aux différentes sortes de filiation. En outre, un enfant mort-né ou mort avant la déclaration de naissance pourra être inscrit sous un nom et prénom.

Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 13 septembre 2001 et a été avisé par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2003.

Projet de loi relatif aux effets légaux de certains partenariats.

Le but du projet de loi est de combler dans des domaines précis le vide juridique dans lequel évoluent les partenaires qui vivent librement ensemble sans se marier.

Les 3 principaux objectifs du projet de loi sont:

- en droit civil, instaurer des règles minimales de solidarité et de responsabilité des partenaires,
- en droit de la sécurité sociale, assurer une protection sociale aux partenaires et
- en droit fiscal, tenir compte de certains aspects découlant des partenariats visés par le projet de loi.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 6 mai 2002 et a été avisé par le Conseil d'Etat le 13 janvier 2004.

Projet de loi portant réforme du divorce.

Le projet de loi se propose de remplacer le divorce pour cause déterminée, en particulier le divorce pour faute, par une nouvelle forme de divorce plus consensuelle, à savoir le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. De même les conditions et modalités du divorce par consentement mutuel sont adaptées. D'une manière générale les procédures de divorce sont modernisées et sous certains aspects simplifiées, avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après le divorce et ceci plus particulièrement dans l'intérêt supérieur des enfants. Le système actuel des pensions alimentaires entre époux est modifié avec la volonté de le rendre plus équitable.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003.

Projet de loi portant transposition de la Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et modifiant:

1. la loi modifiée du 23 juin 1909 ayant pour objet de faire courir de plein droit l'intérêt en faveur des créances de l'artisan et du détaillant,
2. la loi du 22 février 1984 relative au taux de l'intérêt légal,
3. les articles 129, 919 et 933 du Nouveau code de procédure civile.

Le projet de loi vise à transposer en droit national la Directive 2000/35/CE. Cette directive vise les transactions commerciales entre entreprises ou entre entreprises et pouvoirs publics établis dans la Communauté qui conduisent à la fourniture de marchandises ou à la prestation de services contre rémunération.

Ce projet de loi a été déposé le 16 mai 2002 à la Chambre des Députés et a été avisé par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2002.

C. Procédure civile et commerciale

Projets dans le domaine de la procédure civile:

Actuellement sont en instruction à la Commission Juridique de la Chambre des Députés 10 projets de règlements avisés favorablement par le Conseil d'Etat et regroupant quelque 560 articles.

1. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 1^{er} à 29 CPC).

Ce projet a trait aux principes directeurs du procès et il concerne l'objet du litige, les faits, l'instance etc.

2. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 30 à 51 CPC).

Ce texte est relatif à la demande en justice.

3. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 52 à 84 CPC).

Ce projet a pour objet d'introduire au CPC un nouveau titre intitulé "Les moyens de défense", comprenant trois chapitres qui traitent successivement des défenses au fond, des exceptions de procédure et des fins de non-recevoir.

4. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 85 à 274 CPC).

Ce projet reprend, pour la plupart, sous une numérotation différente, les dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 1985, relatives aux mesures d'instruction (expertises, enquêtes, comparution des parties, etc.). Par ailleurs, il traite de la conciliation et du régime des nullités.

5. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 275 à 318 CPC).

Le projet sous rubrique traite des questions suivantes:

- pluralité de parties;
- interventions;
- abstention, récusation et renvoi.

6. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 319 à 361 CPC).

Ce texte concerne les incidents d'instance (jonction, interruption, suspension, extinction, péremption, désistement ...).

7. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 362 à 448 CPC).

Ce projet a trait aux règles légales relatives à la représentation et à l'assistance en justice, au ministère public, ainsi qu'aux différentes sortes de jugements.

8. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 449 à 475 CPC).

Ce projet concerne l'exécution des jugements (délai de grâce, exécution provisoire).

9. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 476 à 550 CPC).

Ce projet a trait aux voies de recours (appel, opposition, tierce-opposition, révision).

10. Projet de règlement grand-ducal relatif aux frais et dépens (articles 610 à 625 CPC).

Ce projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il se propose de préciser à qui incombe la charge des dépens dans un procès et de moderniser, voire de simplifier les procédures de liquidation, vérification et recouvrement des frais et dépens.

A cet effet, les règles disparates, issues pour la plupart des anciens textes de l'année 1807 seront adaptées, simplifiées et regroupées dans le code de procédure civile, pour être incorporées dans la réforme globale

Projet de loi ayant pour objet d'augmenter le taux de compétence en premier et dernier ressort des justices de paix et de modifier certaines dispositions : du Nouveau Code de procédure civile ; de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ; du Code d'instruction criminelle ; de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer ; de la loi modifiée du 21 avril 1908 concernant les vices rédhibitoires des animaux domestiques ; de la loi modifiée du 10 juin 1898 concernant les dégâts accidentels causés à la propriété superficielle par les travaux d'exploitation des mines, minières et carrières ; de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet de loi poursuit quatre objectifs :

- augmentation du taux de compétence en premier et dernier ressort des juges de paix de 750 à 2500 euros ;
- adaptation des règles de compétence territoriale des juridictions de travail dans l'hypothèse où le lieu de travail n'est pas au Grand-Duché ;
- uniformisation des délais de distance pour les Etats membres de l'Union européenne et réduction généralisée de la durée de ces délais;
- modification des règles de recevabilité du pourvoi en cassation.

Ce projet de loi a été déposé le 23 septembre 2003 à la Chambre des Députés.

D. Droit commercial et droit des sociétés

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'objectif plus généralement poursuivi dans le cadre du projet de loi est celui d'une ouverture maximale des opérations de restructurations à l'ensemble des entreprises économiques, quel que soit l'objet social poursuivi (civil ou commercial) ou la forme adoptée (forme civile ou commerciale ou encore groupement d'intérêt économique):

Le projet vise au premier chef à rendre la réglementation des fusions, scissions et autres opérations assimilées applicable à toutes les sociétés dotées de la personnalité juridique en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915, à savoir les sociétés civiles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives et aux groupements d'intérêt économique.

Accessoirement, le projet ouvre désormais expressément la voie des opérations précitées lorsqu'une ou plusieurs des sociétés ou groupements qui sont absorbés ou qui disparaissent font l'objet d'une procédure de faillite, de concordat ou d'une autre procédure analogue tels que le sursis de paiement, la gestion contrôlée ou une procédure instituant une gestion ou une surveillance spéciale d'une ou de plusieurs de ces sociétés, à l'instar de ce que permettent les directives européennes.

Un second volet du projet consiste à introduire en droit luxembourgeois les techniques, déjà largement connues des fiscalistes, que constituent les apports ou cessions d'universalités ou partiels d'actifs parmi lesquels se rangent les transferts de branches d'activités, permettant aux entreprises, par le recours à titre procédural à la technique de la scission, de procéder à un transfert de patrimoine avec effet de transmission universelle en un seul acte (c'est-à-dire sans devoir procéder à des cessions individuelles de dettes et de créances).

Dans la mesure où la perspective adoptée se veut résolument transversale, à savoir l'ouverture aux entreprises, quel que soit la nature – civile ou commerciale – de l'objet poursuivi, de techniques de restructuration efficaces (effet de transmission universelle des actifs et des passifs) et permettant d'assurer la protection des intérêts des tiers (par le renvoi, à titre procédural, à la réglementation applicable en matière de scission), il est également décidé d'abandonner le principe de la commercialité par la forme pour s'aligner sur l'orientation du droit belge, permettant à des sociétés civiles d'adopter la forme d'une société commerciale sans pour autant perdre leur nature civile et sans pour autant porter atteinte à la possibilité qu'ont les sociétés civiles, qui contrairement au droit belge sont dotées de la personnalité juridique, de conserver leur forme et nature exclusivement civile tout en bénéficiant des techniques de restructuration

organisées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence de la réforme proposée, la procédure de transformation sera désormais ouverte à l'ensemble des sociétés dotées de la personnalité juridique (à savoir les sociétés civiles, les sociétés civiles ayant pris la forme d'une société commerciale et les sociétés commerciales) de même qu'aux groupements d'intérêt économique qui ont désormais par ailleurs accès à l'opération de fusion-scission.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 juillet 2002.

Projet de loi portant réforme des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.

Ce projet de loi a pour objet l'introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir des faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc...) et de limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc...).

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003.

E. Divers

Projet de loi portant modification

- de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
- de loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite ;
- de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ;
- de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ;
- du Code des Assurances Sociales ;
- de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;
- de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
- et du Nouveau Code de Procédure Civile.

Projet de règlement grand-ducal portant modification

- du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 1978 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat ;
- du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ;
- de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage.

L'insuffisance des textes actuels ainsi que les problèmes résultant de l'absence d'interaction entre la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes et la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ont amené le Gouvernement à déposer un projet de loi envisageant une réforme d'envergure à trois objectifs :

- Le premier objectif est de proposer une interaction entre les deux lois précitées pour reconnaître de cette manière au débiteur une certaine somme d'argent nécessaire pour couvrir à la fois les besoins primaires indispensables à la survie matérielle et les besoins humains permettant une participation minimale à la vie de la société et indispensable pour éviter l'exclusion sociale.
- Le deuxième objectif de la réforme est de revoir entièrement le mécanisme applicable aux saisies et cessions tout en maintenant l'équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Pour garantir une meilleure protection financière au créancier, cette révision propose

- d'élargir l'assiette des sommes pouvant être saisies ou cédées (tout en restant dans la philosophie de l'actuel champ d'application de la loi de 1970),
- et de prévoir une participation minimale mais systématique de chaque débiteur, pour provoquer une plus grande responsabilisation du débiteur,

- de modifier les seuils et les taux applicables aux tranches de saisissabilité et de cessibilité des revenus et revenus de substitution,
 - de prendre en compte la composition du ménage du débiteur et de limiter les effets du principe du cumul des saisies et cessions.
- Le dernier objectif du projet est de remédier à un certain nombre d'imperfections d'ordre procédural en ce qui concerne la procédure applicable aux saisies-arrêts et celle applicable aux cessions.

Le projet de loi a été déposé le 16 mai 2002 à la Chambre des Députés.

Projet de loi sur les armes et munitions.

Le projet de loi opère un nouveau regroupement des différents types d'armes et clarifie les conditions d'octroi et de refus des différentes autorisations obligatoires. Il adapte les sanctions afin de combattre plus efficacement les infractions aux dispositions légales en matière d'armes et munitions et reprend les modalités pour l'établissement de la carte européenne d'armes à feu.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 octobre 1997 et avisé par le Conseil d'Etat le 18 novembre 1997.

Un nouvel avant-projet de loi sur les armes et munitions est en voie d'être élaboré.

Projet de loi portant transposition de la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

Ce projet de loi a pour objet de transposer la Directive 2000/43/CE du Conseil en droit luxembourgeois et de renforcer ainsi notre législation en cette matière en établissant un cadre légal pour lutter contre la discrimination directe ou indirecte fondée sur la race et l'origine ethnique.

Ce projet a été déposé à la Chambre des Députés le 21 novembre 2003.

Travaux en cours

En outre, le Ministère de la Justice est en train d'étudier les questions suivantes:

1. Jeunesse

A la suite de la présentation du rapport du comité de réflexion sur la jeunesse en août 2002, il est actuellement envisagé de modifier la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et suggestions contenues dans le précité rapport et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse ». Un projet de loi est en train d'être finalisé.

2. Procédure pénale

Des réflexions sont actuellement engagées visant à élaborer un projet de loi modifiant différentes dispositions du Code d'instruction criminelle. Il s'agit en fait d'adaptations ponctuelles d'articles qui ont été suggérées par les autorités judiciaires.

3. ADN

Un groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet de loi visant à créer la base légale nécessaire afin de pouvoir prélever, en matière pénale, des échantillons d'ADN sur des personnes déterminées, pour effectuer les analyses d'ADN y relatives et pour gérer les informations et données personnelles concernant les profils d'ADN ainsi établis. L'avant-projet de loi y relatif est prévu pour le début de l'année 2004.

4. Responsabilité pénale des personnes morales

Un groupe de travail a été formé afin de légiférer sur l'introduction du principe de la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal et dans le code d'instruction criminelle. Un projet de loi est en train d'être finalisé.

5. Bracelet électronique

Un groupe de réflexion a été institué au niveau ministériel avec comme mandat, dans un premier temps, de rédiger un rapport sur la nécessité et l'utilité d'introduire la surveillance électronique au Luxembourg et, dans l'affirmative, de proposer les moyens de mise en œuvre.

Afin de couvrir tous les domaines concernés, ce groupe a été composé de représentants du Parquet général, du Parquet de Luxembourg, du service de l'exécution des peines, de l'administration pénitentiaire et du Ministère de la Justice.

6. Administration pénitentiaire

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'une modification du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, et du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des rémunérations revenant aux condamnés soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal.

7. Eurojust

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de la transposition de la Décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

8. Projets à l'étude au Centre de Recherche Public

Le Ministère de la Justice participe en outre à divers projets en matière de droit des sociétés, projets qui sont à l'heure actuelle à l'étude au Centre de Recherche Public.

Ces projets d'étude et de recherche portent sur les matières suivantes:

- réforme du droit des faillites;
- réforme du régime de la responsabilité des différents intervenants du secteur de la construction élaborée en collaboration avec l' A.L.O.C (Association Luxembourgeoise des Organisations de la Construction).

9. Statut de la société européenne

Un projet de loi est en phase d'élaboration finale en vue de la transposition du Règlement 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne.

10. Réforme du droit des faillites – gestion contrôlée

Un avant-projet de loi a été préparé en vue d'une réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.

11. Droit comptable

Des réflexions sont menées en vue de la transposition du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers et de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

Des réflexions sont également engagées en vue de définir la teneur et le contenu du plan comptable minimum harmonisé.

Par ailleurs, des études sont menées dans les domaines suivants :

12. Refonte complète de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

13. Voies d'exécution

14. Saisie immobilière en matière civile

15. Médiation civile et commerciale

16. Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires
17. Saisie immobilière en matière pénale
18. Tutelles
19. Approbation des Protocoles 12 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme
20. Réforme de l'état civil
21. Criminalité informatique
22. Transposition de la Convention de l'Union Européenne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 29 mai 2000 et du Protocole y relatif du 16 octobre 2001
23. Approbation de l'Accord du Conseil de l'Europe concernant l'article 17 de la Convention de Vienne sur le trafic des stupéfiants

24. Cour Pénale Internationale

Des travaux préliminaires en vue de la transposition des obligations découlant du statut de la Cour Pénale Internationale sont en cours.

25. Assistance judiciaire

Les réflexions actuellement engagées portent sur les matières suivantes :

- modification du règlement grand-ducal de 1976 concernant l'assistance judiciaire et transposition de la Directive 2002/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires ;
- approbation du Protocole Additionnel à l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaires.

26. Transposition de différentes Directives de l'Union Européenne

- Directive 2001/40/CE du Conseil du 29 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement de ressortissants de pays tiers ;
- Directive 2003/110/CE du Conseil du 25 novembre 2003 concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne ;
- Directive 2001/51/CE du Conseil du 28 juin 2001 visant à compléter la disposition de l'article 26 de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 ;
- Directive 2003/9/CE du Conseil du 21 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres ;
- Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 novembre 2003 relative au droit du regroupement familial ;
- Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

Activités internationales – Union Européenne

A. DOMAINES RELEVANT DU TITRE IV, TCE

A.1. **IMMIGRATION, FRONTIERES, ASILE**

Comme en 2002, l'immigration, l'intégration, la gestion commune des frontières extérieures et le droit d'asile ont été parmi les sujets qui ont le plus marqué les travaux du Conseil en 2003.

Le Conseil européen s'est penché à trois reprises sur ces sujets en juin, octobre et décembre. A ces occasions, le Conseil européen a demandé une accélération de la mise en œuvre de tous les aspects du programme approuvé à Tampere en 1999 et a placé l'immigration au premier rang des priorités politiques de l'Union européenne.

En particulier, lors de sa réunion de Thessalonique, le Conseil européen a mis l'accent sur la mise en place du système d'information visa, sur une gestion plus efficace des frontières extérieures, sur la création d'un réseau d'officiers de liaison immigration dans les pays tiers, sur une politique commune de retour des personnes en séjour irrégulier. Dans le cadre de l'intégration des questions liées aux migrations dans les relations de l'UE avec les pays tiers, le Conseil européen a souhaité que le dialogue et les actions menés par l'UE avec les pays tiers s'inscrivent dans le cadre d'une approche générale, intégrée, globale et équilibrée. En matière d'asile le Conseil européen a demandé à ce que les directives en suspens soient finalisées au plus vite par le Conseil et a demandé à ce que de nouvelles voies en matière de protection internationale en particulier dans les régions d'origine, soient explorées. De même, le Conseil européen a souhaité qu'une amélioration des procédures d'asile soit examinée afin d'accélérer autant que faire se peut le traitement des demandes non liées à une protection internationale. Enfin, le Conseil européen a estimé nécessaire la mise au point d'une politique pluridimensionnelle sur l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier.

Le Conseil européen d'octobre a mis l'accent sur les efforts nécessaires pour que la conclusion d'accords de réadmission avec les pays tiers soit menée à bon port. Pour le Conseil européen une politique commune de retour est un élément capital pour la mise en œuvre d'une politique d'immigration globale et efficace.

En décembre, le Conseil européen est revenu plus spécifiquement sur les progrès accomplis en matière de gestion des frontières extérieures (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures et Programme de mesures de lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime).

Gestion des frontières extérieures

2002 avait vu la mise sur pied d'une Instance commune de praticiens des frontières extérieures sous la forme de réunions du Comité stratégique Immigration, Frontières, Asile (CSIFA) élargies aux chefs des services de contrôle aux frontières des Etats membres. Dans le cadre de cette instance un certain

nombre de projets et d'actions communes aux frontières extérieures ont eu lieu en 2003. En particulier, trois centres spécialisés ont vu le jour, à savoir un centre pour les frontières maritimes basé à Madrid et au Pirée, un centre pour les frontières terrestres basé à Berlin et un centre pour les frontières aéroportuaires basé à Rome. S'y ajoutent un centre pour l'analyse des risques à Helsinki et un centre pour la formation en Autriche.

Le Conseil européen de Thessalonique a procédé à une évaluation de l'Instance commune et a décidé qu'un renforcement de sa structure serait nécessaire. Pour répondre à cet objectif la Commission européenne a présenté une proposition de règlement établissant une agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Le Conseil a pu dégager un accord sur les principaux éléments de ce règlement en novembre 2003. Il est prévu que la nouvelle agence soit opérationnelle le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, le Conseil a pris plusieurs décisions concernant les modalités pratiques des contrôles aux frontières (files séparées aux points de passage, caractéristiques des cachets uniformes d'entrée et de sortie, etc.).

Visas

Le Conseil a procédé à une révision de la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures en y ajoutant l'Equateur.

Afin de résoudre la problématique posée par l'enclave russe de Kaliningrad après l'élargissement de l'Union, le Conseil a adopté un règlement portant création de documents spécifiques facilitant le transit entre la Russie et son enclave.

Le Conseil s'est penché de nouveau sur le système d'information sur les visas (VIS) en encourageant son développement rapide et en donnant les orientations nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des jeux olympiques et para-olympiques de 2004 à Athènes, le Conseil a adopté un règlement adaptant les procédures de demande et de délivrance de visas pour les membres de la famille olympique. Cette dérogation exceptionnelle se caractérise notamment par une intégration du visa sous forme de numéros dans la carte d'accréditation olympique.

Conformément au mandat qui lui avait été donné par le Conseil européen, le Conseil a trouvé un accord politique concernant deux propositions visant à introduire des caractéristiques biométriques dans le modèle type de visa et le modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Ainsi la date butoir fixée pour la mise en œuvre de l'insertion de la photographie dans les visas a été avancée de 2007 à 2005 et les Etats membres seront obligés de réaliser une intégration harmonisée des éléments d'identification biométriques (photographie et empreintes digitales) dans le visa et le titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Immigration

Pour la première fois, le Conseil a pu adopter un instrument en matière d'immigration légale, à savoir la directive concernant le regroupement familial des ressortissants d'Etats tiers. Parmi les causes des flux migratoires, les raisons familiales constituent l'une des plus importantes. Il a partant été important pour l'UE d'harmoniser entre ses Etats membres les règles de base de ce type d'immigration.

A côté de ce premier texte, le Conseil a également trouvé un accord politique sur la directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Cet instrument va créer, une fois transposé en droit national, un statut de résident de longue durée pour les ressortissants de pays tiers qui séjournent de manière légale depuis plus de cinq ans sur le territoire d'un Etat membre. A ce statut sont attachés une série de droits qui sur de nombreux points sont très proches des droits dont jouissent les nationaux. Même si au niveau des droits accordés cette directive aura peu d'incidences sur la législation luxembourgeoise, le législateur devra néanmoins mettre en place un statut spécifique qui regroupe ces droits. Cette directive constitue ainsi non seulement un instrument important au niveau de la politique d'immigration mais également un outil d'intégration intéressant.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil a adopté des conclusions sur le développement d'une politique au niveau de l'Union européenne relative à l'intégration des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union européenne.

En outre, le Conseil a commencé son examen de la proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études ou à d'autres fins et a poursuivi l'examen de celle relative aux conditions d'entrée et de séjour aux fins de d'exercer une activité salariée ou non-salariée. En ce qui concerne ce dernier texte, le Conseil se trouve néanmoins devant un nombre élevé de questions difficiles liées à l'accès au marché du travail.

Le Conseil est parvenu à un accord sur la directive relative à un titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers victimes du trafic d'êtres humains ou aux ressortissants d'Etats tiers qui ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

L'octroi du titre de séjour, qui est assorti d'un certain nombre d'avantages, est soumis à des conditions destinées à inciter ces personnes à coopérer avec les autorités compétentes à l'encontre des auteurs présumés des faits incriminés. Il s'agit un instrument juridique important dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine. Les victimes, au cas où elles se décident à coopérer avec les autorités compétentes, recevront une aide appropriée et se verront octroyer un titre de séjour leur permettant de séjourner légalement sur le territoire de l'Etat membre concerné pendant la durée de la procédure applicable.

Dans le domaine de l'immigration illégale, l'Union a continué la négociation d'accords de réadmission avec une certain nombre de pays tiers (Maroc, Russie,

Ukraine). En ce qui concerne l'Albanie, le Sri Lanka, Hong Kong et Macao ses négociations ont pu être menées à bien.

Le Conseil a approuvé un manuel des meilleures pratiques en matière d'obtention de documents de voyage et d'éloignement du territoire des États membres de ressortissants de pays tiers. L'Union s'est également dotée d'un programme de mesures pour combattre l'immigration illégale par voie maritime. Ce programme est axé sur le renforcement dans les ports européens des contrôles des bateaux venant de pays tiers, sur la surveillance des côtes et sur le rapatriement des personnes interceptées en situation irrégulière.

Le Conseil a approuvé un règlement relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison « Immigration ». Ce réseau va regrouper les représentants des États membres détachés à l'étranger par les services d'immigration et d'autres autorités compétentes pour établir et entretenir des contacts avec les autorités du pays hôte en vue de contribuer à la prévention de l'immigration illégale et à la lutte contre ce phénomène, au retour des immigrés illégaux et à la gestion de l'immigration légale.

Asile

Le début de l'année 2003 a vu le démarrage opérationnel du système Eurodac de comparaison des empreintes digitales aux fins d'application de la Convention de Dublin. Ce système permet de comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et de certaines catégories de personnes en séjour irrégulier afin d'éviter le dépôt de demandes d'asile dans plusieurs États membres et afin de déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile.

De plus, la Convention de Dublin du 15 juin 1990 qui fixe les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable a été remplacée par un règlement du Conseil. Grâce à l'application combinée du système Eurodac et des règles 'Dublin' 167 demandeurs d'asile ont pu être transférés en 2003 du Luxembourg vers d'autres États membres de l'Union européenne.

Après l'accord politique dégagé en 2002, le Conseil a pu adopter définitivement début 2003 la directive relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. La directive établit des normes minimales qui sont considérées comme suffisantes pour garantir aux demandeurs d'asile un niveau de vie décent. Elle s'applique à tous les ressortissants de pays tiers et apatrides qui déposent une demande d'asile à la frontière ou sur le territoire d'un État membre, aussi longtemps qu'ils sont autorisés à rester sur le territoire, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Deux propositions de directive ont occupé le Conseil à plusieurs reprises : la proposition de directive du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts ; ainsi que la proposition modifiée de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de

réfugié dans les États membres. Malgré des efforts répétés, le Conseil n'a pas été en mesure de dégager un accord définitif sur ces deux textes.

A.2. COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE

Depuis que la Communauté européenne dispose de compétences extérieures dans les matières qui tombent sous le champ d'application du règlement Bruxelles I (règlement n°44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale) et du règlement Bruxelles II (règlement 1347/2000 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale des enfants communs), le Conseil a dû traiter à de multiples reprises de mandats de négociation et d'autorisations de signature ou de ratification de conventions internationales concernant en tout ou partie ces matières communautaires.

Le Conseil a ainsi consacré son temps à un certain nombre de conventions internationales :

- Accord sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ;
- Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles, sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) ;
- Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, sous les auspices d'UNIDROIT ;
- Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, sous les auspices d'UNIDROIT ;
- Accords entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark, étendant au Danemark les dispositions du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que les dispositions du règlement (CE) n° 1348/2000 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ;
- Protocole portant modification de la Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
- Protocole de 2002 à la convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages ;
- Projet de Convention de La Haye sur les clauses d'élection de for ;
- Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire ;
- Convention relative aux obligations alimentaires dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé ;

- Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants ;
- Protocole au Traité sur l'Antarctique en matière de protection de l'environnement ;
- Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants.

Egalement dans le cadre de l'exercice des compétences extérieures de la Communauté européenne, le Conseil a demandé l'avis de la Cour de justice sur la question de savoir si la conclusion de la nouvelle Convention de Lugano sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale relève de la seule compétence exclusive de la Communauté ou d'une compétence partagée entre la Communauté et les États membres.

En début 2003, le Conseil a formellement approuvé la directive visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires.

Le Conseil a également formellement adopté le règlement sur la responsabilité parentale qui détermine le juge compétent pour statuer dans les cas de droit de garde, de divorce et d'enlèvements dans l'Union européenne. La règle générale retenue est celle de la compétence du tribunal de l'Etat de résidence habituelle de l'enfant. Le règlement entrera en vigueur en mars 2005. Outre les nouvelles règles y contenues, il remplacera aussi l'ancien règlement n°1347/2000, dit « Bruxelles II ».

Le Conseil a dégagé une approche générale sur le règlement portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées. L'objectif de ce règlement est d'assurer la libre circulation des décisions, des transactions judiciaires et des actes authentiques dans tous les États membres, en établissant des normes minimales dont le respect rend inutile toute procédure intermédiaire dans l'État membre d'exécution préalablement à la reconnaissance et à l'exécution. Une décision qui a été certifiée en tant que titre exécutoire européen par la juridiction d'origine sera traitée, aux fins de l'exécution, comme si elle avait été rendue dans l'État membre dans lequel l'exécution est demandée.

Une telle procédure présentera des avantages importants par rapport à la procédure d'exequatur prévue par le règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, car elle permettra de se dispenser de l'intervention des autorités judiciaires d'un deuxième État membre avec les retards et les frais qui en résultent.

Ce texte est le premier qui suit la procédure de codécision applicable à certains domaines de la coopération judiciaire civile suite à l'entrée en vigueur du Traité de Nice. En conséquence, l'adoption du texte ne peut se faire qu'avec l'accord conjoint du Conseil et du Parlement européen.

B. DOMAINES RELEVANT DU TITRE VI, TUE

B.1. COOPERATION POLICIERE ET DOUANIERE

Task Force des Chefs de Police

Les 7e et 8e réunions de la task force des chefs de police des Etats membres de l'UE ont été consacrées aux questions du renforcement de la task force, du renforcement d'Europol et des activités de préparation des Jeux olympiques de 2004 ainsi qu'au dossier des recours aux services de police pour les missions de police civile à l'étranger.

Europol

a) Le Conseil a adopté un acte établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), un protocole modifiant ladite convention (accord politique en 2002).

b) Le Conseil a autorisé le directeur Europol à conclure les projets d'accord entre Europol et la Colombie, la Roumanie, la Russie, la Lituanie, la Lettonie, Chypre, la Bulgarie, la République slovaque. L'objet de ces accords est de renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'Europol, avec des Etats tiers au niveau de la prévention, de la détection, de la suppression et de l'investigation de formes graves de criminalité internationale, en particulier au moyen d'échange d'informations stratégiques et techniques.

c) Par ailleurs, le Conseil a adopté un acte modifiant l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant la réglementation sur la protection du secret des informations d'Europol.

d) Enfin, deux nouveaux directeurs adjoints d'Europol ont été nommés en mai 2003.

Utilisation commune des officiers de liaison détachés

Le Conseil a adopté la décision relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des Etats membres.

Cette décision vise à réglementer les questions touchant à la lutte contre la criminalité transfrontalière grave. Dans le cadre du renforcement de la coopération entre les Etats membres à cet égard, des « officiers de liaison » seront détachés dans un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales pour établir et entretenir des contacts avec les autorités de ce ou ces pays ou organisations en vue de contribuer à prévenir ou à élucider des infractions pénales. Les informations communiquées par ces officiers de liaison seront transmises à Europol.

Cartes pour les téléphones mobiles

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au dépistage de l'utilisation de cartes prépayées pour les téléphones mobiles afin de faciliter les enquêtes pénales.

Contrefaçon de l'euro

Le Conseil a adopté une nouvelle recommandation concernant des mesures relatives à la protection de l'euro contre le faux-monnayage.

Coopération douanière

Le Conseil a adopté une résolution concernant une stratégie pour la coopération douanière et a pris acte d'un rapport sur les opérations conjointes de surveillance douanière en 2002.

Le Conseil a également adopté l'acte établissant le protocole modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières (FIDE), la Convention SID (système d'identification des dossiers) sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes.

B.2. COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE

Signature d'un accord UE – Etats-Unis en matière d'extradition et d'entraide judiciaire

En juin, le Conseil a approuvé le texte des accords UE – Etats-Unis en matière d'extradition et d'entraide judiciaire et les accords ont été signés lors du sommet UE – Etats-Unis le 25 juin 2003.

Les accords complètent les accords bilatéraux conclus entre les Etats-Unis et les Etats membres de l'UE. Ils donnent les garanties nécessaires à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En vertu de l'article 24 du traité sur l'Union européenne, douze Etats membres – dont le Luxembourg – ont déclaré qu'ils devront se conformer à leurs règles constitutionnelles.

Accord avec la Norvège et l'Islande sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Le Conseil a autorisé l'accord avec la Norvège et l'Islande sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Celui-ci associera pleinement la Norvège et l'Islande à la Convention de l'UE du 29 mai 2000 et à son protocole.

Application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires

Le Conseil a dégagé une approche générale sur le projet de décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

Cette décision-cadre a pour objectif d'appliquer le principe de la reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires prises par les autorités judiciaires ou administratives. Ce faisant, les infractions énumérées dans la décision-cadre feront l'objet d'une reconnaissance et d'une application sans contrôle en matière de double incrimination, pour autant qu'elles soient punissables dans l'Etat d'émission et que la sanction pécuniaire soit supérieure à 70 euros.

La liste des infractions comprend notamment celles qui figurent sur la liste correspondante établie dans la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen. D'autres infractions, telles que les infractions routières, sont également couvertes par la décision-cadre.

Principe « non bis in idem »

Cette décision-cadre a pour but de doter les Etats membres de règles de droit communes concernant le principe « non bis in idem » afin de garantir l'uniformité tant de l'interprétation de ces règles que de leur application pratique.

Les premières discussions du Conseil ont porté sur le champ d'application des dérogations éventuelles à l'application du principe « non bis in idem », notamment les exceptions territoriales et celles pour des motifs de sécurité.

Exécution dans l'Union européenne des décisions de confiscation

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur deux questions soulevées par le projet de décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de confiscation : la définition de la notion de « bien » et la liste des infractions pour lesquelles le principe de la double incrimination ne pourrait être appliqué pour refuser d'exécuter les décisions de confiscation couvertes par la décision-cadre.

Le Conseil a également examiné certaines dispositions spécifiques du projet de décision-cadre, en particulier celles régissant la disposition des biens confisqués.

Lutte contre le racisme et la xénophobie

Le Conseil a poursuivi l'examen de certaines questions restées en suspens de la proposition de décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les débats ont porté principalement sur l'insertion dans une décision-cadre de références aux règles constitutionnelles nationales et sur la mise en œuvre de l'entraide judiciaire.

Cette décision-cadre vise principalement à définir une approche pénale des phénomènes de racisme et de xénophobie qui soit commune à l'Union européenne pour faire en sorte que le même comportement constitue une

infraction dans tous les Etats membres et que les peines effectives, proportionnées et dissuasives soient prévues à l'encontre des personnes physiques et morales qui ont commis de telles infractions ou qui en sont responsables.

Attaques visant les systèmes d'information

Le Conseil a dégagé une approche commune sur la décision-cadre relative aux attaques visant les systèmes d'information.

Cette décision-cadre vise à renforcer la coopération entre les autorités judiciaires et les autres autorités compétentes, grâce à un rapprochement des règles pénales respectives en la matière.

Actuellement, les vides juridiques et les différences considérables des législations des Etats membres dans ce domaine freinent la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, et font obstacle à une coopération policière et judiciaire efficace en cas d'attaques contre les systèmes d'information. Les réseaux de télécommunication électroniques modernes étant transnationaux et ne connaissant pas de frontières, ces attaques ont souvent une dimension internationale, et mettent ainsi en lumière le besoin urgent de poursuivre le rapprochement des droits pénaux dans ce domaine.

B.3. LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE ET LE TERRORISME

Lutte contre la criminalité organisée

Le Conseil a adopté une recommandation relative à l'amélioration des méthodes de prévention et d'enquête opérationnelle dans la lutte contre la criminalité organisée liée à la traite des êtres humains.

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a mis à jour la liste de l'UE des organisations terroristes et des personnes liées à des activités terroristes, initialement adoptée le 27 décembre 2001 à la suite des événements du 11 septembre 2001, liste qui est réexaminée périodiquement.

Le Conseil a par ailleurs approuvé un document stratégique sur le terrorisme qui contient deux textes, l'un sur le codage uniforme des informateurs à haut risque, et l'autre sur les conclusions du séminaire « DIAGORAS » consacré à la lutte contre le terrorisme international en liaison avec de grands événements sportifs.

Equipes multinationales ad hoc pour l'échange d'informations relatives aux terroristes

Le Conseil a approuvé un projet opérationnel intitulé « Lancement des activités des équipes multinationales ad hoc pour l'échange d'informations relatives aux terroristes ».

Ces équipes seront constituées de spécialistes des autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et auront pour fonction spécifique d'ouvrir des enquêtes sur des réseaux ou sur des personnes suspectées d'appartenir à des groupes terroristes. Elles pourront aussi recourir à toute la panoplie des techniques d'enquêtes, dans le respect du droit national, à des fins préventives et préalables à la phase judiciaire afin de collecter et d'échanger des informations.

Explosifs

Le Conseil a approuvé des conclusions et recommandations concernant l'acquisition, le stockage et le transport d'explosifs.

B.4. LUTTE CONTRE LA DROGUE

Décision-cadre concernant le trafic de drogue

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la décision-cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue.

Chaque Etat membre prendra les mesures nécessaires pour que les infractions définies dans la décision-cadre soient passibles de peines effectives, proportionnées et dissuasives.

Ne sont pas inclus dans le champ d'application de cette décision-cadre les comportements à des fins de consommation personnelle telle que définis par les législations nationales.

En raison du principe de subsidiarité, l'action de l'Union européenne doit se concentrer sur les formes les plus graves d'infractions en matière de stupéfiants. L'exclusion du champ d'application de la décision-cadre de certains comportements concernant la consommation personnelle ne constitue pas une orientation du Conseil sur la manière dont les Etats membres entendent traiter ces autres cas dans leur législation.

Trafic de drogue – évaluations nationales

En 2003 a eu lieu la deuxième série d'évaluations sur « Les services répressifs et leur rôle dans la lutte contre le trafic de drogue ».

B.5. DEVELOPPEMENTS DE L'ACQUIS DE SCHENGEN

Evaluation de Schengen

En ce qui concerne l'application de l'acquis de Schengen, le Conseil a pris note de l'état du suivi des recommandations faites aux pays du Benelux et a approuvé les conclusions concernant l'évaluation de l'application de l'acquis par le Portugal.

Modification de la convention

Le Conseil a adopté une décision modifiant les dispositions de l'article 40, paragraphes 1 et 7, de la Convention d'Application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

Désormais, les agents d'un Etat membre qui, sur leur territoire, observent, dans le cadre d'une enquête judiciaire, une personne présumée avoir participé à un fait délictueux pouvant donner lieu à extradition, ou, pour apporter un élément nécessaire à une enquête judiciaire, une personne à l'égard de laquelle il y a de sérieuses raisons de penser qu'elle peut conduire à l'identification ou à la localisation de la personne susmentionnée, peuvent continuer cette observation sur le territoire d'un autre Etat membre, lorsque ce dernier Etat a autorisé l'observation transfrontalière sur la base d'une demande d'entraide présentée au préalable et motivée. L'autorisation peut être assortie de conditions.

Fonctions et architecture du SIS II

Afin de garantir que le SIS de deuxième génération sera opérationnel en 2006, de permettre aux nouveaux Etats membres de participer à ce système et d'en améliorer l'utilisation, les fonctionnalités et les capacités techniques, les appels d'offres en vue de la création du SIS II ont été lancés en automne 2003.

Le calendrier actuel est le suivant :

- Juin 2003 Liste définitive des fonctionnalités et décision sur l'architecture,
- Août 2003 Lancement de l'appel d'offres pour SIS II,
- Juin 2004 Signature du marché pour la conception détaillée et le développement de SIS II et élaboration ultérieure de la conception détaillée,
- Janvier 2005 Début du développement du SIS II,
- Printemps 2005 Début de l'adaptation par les Etats Schengen/Etats membres de leurs systèmes nationaux,
- Automne 2006 Début du transfert des systèmes des parties contractantes actuelles,
- Fin 2006 Système prêt à intégrer les nouvelles parties contractantes.

Ce calendrier sera constamment mis à jour en fonction de l'évolution du projet, en vue de respecter l'échéance de la fin 2006.

Développement de l'acquis de Schengen en ce qui concerne l'Islande et la Norvège

Le Conseil a adopté la décision déterminant les dispositions de la Convention de 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne et de la Convention de 1996 relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, qui constituent un développement de l'acquis de Schengen conformément à l'Accord concernant l'association de la République d'Islande et le Royaume de Norvège à l'application, la mise en œuvre et le développement de l'acquis de Schengen.

B.6. RELATIONS EXTERIEURES

Réunion des Ministres JAI avec les Balkans Occidentaux, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie

Le 28 novembre 2003, les Ministres JAI se sont réunis avec leurs partenaires des Balkans Occidentaux, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie pour discuter de la situation dans les Balkans, en particulier de la lutte contre la criminalité organisée dans cette région, des structures de gestion civile des crises, des missions de police de l'UE, et enfin, de la stratégie de l'UE en matière de sécurité, adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UE lors du Sommet de Bruxelles en décembre.

Négociations avec la Suisse sur la participation de Schengen

Le 17 juin 2002, le Conseil a adopté des directives adressées à la Présidence et à la Commission en vue de la négociation d'un accord entre la CE/UE et la Suisse sur l'association de cette dernière à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen.

Les négociations avec la Suisse ont débuté en septembre 2002. Une quinzaine de cycles de négociation ont eu lieu. Ces travaux ont débouché sur un accord entre les négociateurs sur la plupart des questions de fond. Certains points demeurent toutefois en suspens comme, par exemple, les dispositions de l'acquis de Schengen sur la coopération judiciaire dans le domaine des infractions fiscales.

Le Conseil JAI a procédé à un échange de vues sur la question de la coopération judiciaire avec la Suisse.

B.7. ELARGISSEMENT

Mise en œuvre des dispositions de l'UE par les Etats adhérents

Le Conseil a approuvé une évaluation relative à la mise en œuvre, par les Etats adhérents, des dispositions de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

C. DIVERS

Offre Publique d'Acquisition

Le Conseil est parvenu fin décembre à un accord sur la directive OPA, texte qui a pu également être approuvé par le Parlement Européen.

PARTIE II - STATISTIQUES DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire:
la Cour supérieure de Justice,
les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
et les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir:
le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
le Service "droits de la femme",
le Service de documentation,
le Service d'Accueil et d'Information juridique,
et le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire ;

2. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre administratif:
la Cour Administrative,
et le Tribunal Administratif;
3. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires ;
4. les statistiques établies par le Registre de Commerce et des Sociétés.

Cour Supérieure de Justice

I.

**Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice
pour l'année judiciaire 2002-2003.**

A.

COUR DE CASSATION.

Le nombre des décisions rendues en audience publique par la Cour de cassation s'élève à 90 arrêts,

dont :

<u>en matière pénale :</u>	38 arrêts
<u>en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :</u>	52 arrêts

Exécutoire des dépens : 1

COUR DE CASSATION.

Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2002 - 2003 : **96**

Situation au 16 septembre 2003 :

Affaires pendantes:	56
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	50
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	0
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas expirés:	6
TOTAL des affaires pendantes au 16.09.2002 :	56

B.

COUR D'APPEL.

I.

AFFAIRES CIVILES:

1).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la PREMIERE chambre de la Cour d'appel**, connaissant des affaires **civiles**, a

- tenu 72 audiences publiques,
- siégé 24 fois en chambre du conseil,
- tenu 139 audiences de la mise en état,
- tenu 15 enquêtes civiles,
- tenu 1 comparution personnelle des parties.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **162 arrêts**
dont:

en matière civile ordinaire :	50
en matière de divorce et de séparation de corps:	93
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	16
en matière d'adoption:	2
en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel:	1
TOTAL des arrêts:	<u>162</u>

Exécutoires des dépens : **2**

Le nombre total des affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **162.**

0 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	150
nombre d'ordonnances rendues :	150

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **100 affaires sont pendantes, dont 6 d'après l'ancienne procédure et 94 d'après la nouvelle procédure.**

8 enquêtes sont fixées.

10 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel**, connaissant des **affaires civiles** et de **référé**, a

- siégé 2 fois en chambre du conseil,
- tenu 3 comparutions personnelles des parties,
- tenu 157 audiences de mise en état,
- procédé à 1 audition d'enfant,
- procédé à 8 enquêtes.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à

185 arrêts

dont:

en matière civile: 97
(8 ancienne procédure et 89 nouvelle procédure)

en matière de référé divorce et de séparation de corps: 87
(référé divorce : 86, séparation de corps : 1)

en matière de relevé de la déchéance résultant de l'expiration d'un délai imparti pour agir en justice: 1

TOTAL des arrêts 185

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 185.

3 exécutoires des dépens ont été prononcés.

25 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Ordonnances rendues dans la procédure de mise en état : 112

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 207 affaires sont **pendantes**.
2 enquêtes sont fixées.

3).

En dehors des audiences publiques ordinaires, la **TROISIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et essentiellement en matière **de droit du travail**, a

- siégé 6 fois en chambre du conseil
- tenu 156 audiences, respectivement conférences de la mise en état,
- procédé à 15 enquêtes,
- demandé 1 attestation testimoniale.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **163 (dont 1 civil)** en matière de droit du travail (13 arrêts suivant l'ancienne procédure et 150 suivant la nouvelle procédure).

Inscription en faux :	1
Relevé de déchéance :	1
Demandes en exécution provisoire :	3

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 10 dont en matière

- d'indemnité de chômage :	2
- de fixation du droit variable :	7
- de protection des femmes enceintes :	1

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 10 dont en matière

- d'enquêtes :	3
- de taxation des frais et dépens des avocats :	6
- de désistement d'instance :	2

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève à 163 arrêts rendus

5 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **151 affaires sont pendantes**.

Une expertise est en cours.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 150

Nombre d'ordonnances rendues : 153

4).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel**, connaissant des **affaires commerciales**, a

- siégé **2 fois en chambre du conseil**,
- tenu **108 audiences de la mise en état**,
- tenu **6 enquêtes commerciales**,
- tenu **2 comparutions personnelles des parties**,
- tenu **0 visite des lieux**.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à 98, dont

- en matière commerciale 81
- en matière de concurrence déloyale: 3
- en matière de faillite et de gestion contrôlée: 12
- en matière civile: 1
- arrêts concernant des requêtes en matière de
déchéance d'un délai imparti pour agir en justice: 1
- Total :** **98**

- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil 0
- affaires rayées à l'audience 11

Le nombre total des affaires vidées par la **quatrième chambre** de la Cour d'appel s'élève donc à 98 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 86

nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure : 103

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 137 affaires se trouvent en instruction dont 15 d'après l'ancienne procédure et 122 d'après la nouvelle procédure.

5).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 6 enquêtes civiles,
- tenu 40 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à **179**, dont

- en matière civile: 97
- en matière de référé ordinaire: 82

soit au TOTAL: -----
179 arrêts

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **179**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **7**.

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **31**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 93

Nombre d'ordonnances rendues : 71

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de **165**.

6).

En dehors des audiences publiques ordinaires, la HUITIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière de droit du travail et en matière d'exequatur, a

- tenu 105 conférences de la mise en état,
- procédé à 3 comparutions personnelles des parties,
- tenu 1 audience en matière de licenciement collectif,
- tenu 2 audiences en matière d'allocation d'indemnité de chômage,
- tenu 1 audience en matière congé parental,
- procédé à 29 enquêtes et contre-enquêtes.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à **176**, dont

en matière de droit du travail (nouvelle procédure) :	156
en matière de droit du travail (ancienne procédure) :	10
en matière d'exequatur :	10

soit au total:	176 arrêts

Le nombre des ordonnances rendues en matière d'appel de chômage s'élève à :

1

Le nombre des ordonnances rendues en matière de congé parental s'élève à :

1

Le nombre des ordonnances rendues en matière de licenciement collectif d'élève à

1

Le nombre total des affaires vidées par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 176 (arrêts rendus) + 3 (ordonnances) = **179 affaires**

Demands de droit variable : 7

Demands de taxation : 8

13 affaires ont été rayées à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

Ordonnances de clôture : 198

Ordonnances de révocation de la clôture : 5

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **174 affaires sont pendantes.**

7).

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et **commerciale**, a,

- tenu 118 audiences de mise en état,
- tenu 2 audiences en chambre du conseil,
- ordonné 1 visite des lieux,
- ordonné 2 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 13 enquêtes et contre-enquêtes,
- prononcé 18 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **139** arrêts, dont

en matière civile:	107
en matière commerciale:	32

soit au total:	139 arrêts

Le nombre total des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 139 (arrêts rendus).

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à **7**.

Le nombre des **affaires mises au rôle général** s'élève à **4**.

Le nombre des **affaires renvoyées devant d'autres chambres** s'élève à **0**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 128

nombre d'ordonnances de clôture rendues : 117

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **166 affaires sont pendantes.**

1 contre-enquête et 1 visite des lieux sont fixées.

8).

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11	
Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	32
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<u>49</u>

9).

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième**, la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2002/2003 est donc de :

- première chambre: arrêts:	162
- deuxième chambre:arrêts:	185
- troisième chambre: arrêts (+ 10 ordonnances présidentielles)	163
- quatrième chambre: arrêts:	98
- septième chambre: arrêts:	179
- huitième chambre: arrêts : (+ 3 ordonnances)	176
- neuvième chambre: arrêts:	139
- chambre des vacations: arrêts:	1
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	17
	<hr/>
Année judiciaire 2002/2003: TOTAL:	1120

Total des affaires vidées:

- arrêts	1120
- ordonnances	13

	1133

10).

A la fin de l'année judiciaire 2002/2003:

689 affaires figurent au **rôle général** (toutes matières).
 1100 **affaires pendantes** (toutes matières),
 92 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande
des
avocats.

11).

AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES (2002/2003):

1040 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2002/2003:

à savoir:

371 affaires en matière civile,
 135 affaires en matière commerciale,
 235 affaires de référé
 279 affaires en matière de droit du travail,
 8 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
 12 affaires en matière d'exequatur.

Total : **1040 affaires.**

II.

AFFAIRES PENALES:

1).

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques</u> :	18
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil</u> :	4
Nombre des <u>audiences de vacation</u> : (chambre du conseil)	1
<u>TOTAL</u> des audiences:	<u>23</u>
Nombre total des <u>arrêts</u> :	28
dont:	
arrêts contradictoires:	28
arrêts par défaut	0
<u>TOTAL:</u>	<u>28</u>
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	7
droit commun avec intérêts civils:	15
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	6
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
<u>TOTAL:</u>	<u>28 arrêts</u>

2).

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **76 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **13 fois en chambre du conseil**,
- rendu **172 + 29 = 201 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	152
arrêts par défaut:	20
arrêts rendus en chambre du conseil	29

	201

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	62
droit commun avec intérêts civils:	61
affaires de circulation sans intérêts civils:	22
affaires de circulation avec intérêts civils:	27
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	29

<u>TOTAL</u> des arrêts:	201

La cinquième chambre a procédé en outre à 2 visites des lieux.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 18 audiences publiques:
- siégé 4 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 26 arrêts.

3).

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **37 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **153 arrêts**, dont

arrêts contradictoires:	124
arrêts par défaut:	29

<u>TOTAL</u>	153 arrêts
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	17
droit commun avec intérêts civils:	6
affaires de circulation sans intérêts civils:	116
affaires de circulation avec intérêts civils:	10
confusions des peines, prescriptions:	4
<u>TOTAL</u> des arrêts:	<u>153</u>

Les membres de la **sixième chambre** ont en **outre composé la chambre du conseil** de la Cour d'appel et rendu **au total 411 arrêts** et **135 ordonnances**.

4).

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière pénale:	233
(dont en matière d'entraide judiciaire : 29)	
nombre des séances:	83
b) arrêts rendus en matière de réhabilitation	25
nombre des séances:	9
<u>TOTAL</u> séances et arrêts	<u>258</u>

Nombre des ordonnances présidentielles:	135

Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	393

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus
1977/78	46
1978/79	70
1979/80	79
1980/81	79
1981/82	100
1982/83	93
1983/84	102
1984/85	129
1985/86	141
1986/87	131
1987/88	146
1988/89	122
1989/90	154 + 25 ord.prés. = 179
1990/91	168 + 12 ord.prés. = 180
1991/92	180 + 19 ord.prés. = 199
1992/93	215 + 7 ord.prés. = 222
1993/94	287 + 5 ord.prés. = 292
1994/95	242 + 5 ord.prés. = 247
1995/96	231 + 17 ord.prés. = 248
1996/97	250 + 2 ord.prés. = 252
1997/98	252 + 10 ord.prés. = 262
1998/99	258 + 46 ord.prés. = 304
1999/00	312 + 31 ord.prés. = 343
2000/01	297 + 136 ord.prés. = 433
2001/02	213 + 78 ord.prés. = 291
2002/03	258 + 135 ord.prés. = 393

5).

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2002/03:

	5e chambre:	6e chambre:	vacations:
Arrêts contradictoires:	152	124	2
Arrêts par défaut:	20	9	1
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	29		16
TOTAL de l'année judiciaire 2002/03	201	153	19

TOTAL: 373

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

258 arrêts + 135 ordonnances présidentielles = 393 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5e chambre):

arrêts contradictoires:	26
arrêt par défaut:	0
TOTAL	— 26

6).

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 2 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	ch.vacations	Total
1982/83				274
1983/84	135**	151**	0	286
1984/85	153	173	13	339
1985/86	148	165	18	331
1986/87	178	199	14	391
1987/88	154	199	12	365
1988/89	126	186	24	336
1989/90	114**	118*	2	234
1990/91	136**	92*	17	245
1991/92	214**	94*	17	325
1992/93	164**	115*	16	295
1993/94	298**	140*	26	465
1994/95	315**	189*	27	531
1996/97	240**	189*	23	449
1997/98	216**	182*	39	437
1998/99	188**	153*	7	348
1999/00	228**	160*	11	399
2000/01	205**	167*	32	404
2001/02	203**	177*	24	404
2002/03	201**	153*	19	373

** deux audiences par semaine

- une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11	
Nombre des arrêts rendus en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	32
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	17
TOTAL des arrêts rendus:	<hr/> 49

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) <u>affaires civiles et commerciales, de travail et de référé:</u>	
Nombre des audiences publiques:	7
Nombre des arrêts : (en matière civile)	1
b) <u>affaires correctionnelles:</u>	
1) Nombre des audiences correctionnelles:	12
dont:	
a) audiences publiques:	4
b) audiences en chambre du conseil:	8
2) Nombre des arrêts:	3
a) arrêts contradictoires:	2
b) arrêts par défaut:	1
<u>Total : (y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 16)</u>	3
arrêts rendus en chambre du conseil:	16

TOTAL: 20 arrêts.

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2002/2003 la Cour supérieure de Justice a tenu 7 **assemblées générales.**

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur des assurances sociales
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)

Commission consultative pour les réfugiés (article 3 de la loi du 3 avril 1996)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la
procédure d'ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues
par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des
consommateurs
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur
base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires
(administration judiciaire)
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie
Palatinat)

E.

**Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 1.10.03)**

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

	<u>ancienne procédure</u>	<u>nouvelle procédure</u>
1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :	07.11.03	14.01.04
2 ^{ème} chambre en matière civile : en matière de référé divorce :	20.10.03	15.12.03 28.01.04
3 ^{ème} chambre en matière de droit du travail :	19.02.04	
4 ^{ème} chambre en matière commerciale :	16.12.03	04.11.03
7 ^{ème} chambre en matière civile, de référé ord. et de réf. travail	27.01.04	07.01.04
8 ^{ème} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :	17.11.03	06.11.03
9 ^{ème} chambre en matière civile et commerciale :	27.11.03	26.11.03

Tableau synoptique : COUR D'APPEL

Année judiciaire	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03
I.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>197</u>	<u>213</u>	<u>217</u>	<u>222</u>	<u>196</u>	<u>201</u>	<u>152</u>	<u>134</u>	<u>162</u>
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière civile ordinaire	107	93	69	68	35	54	37	37	50
- en matière divorce + sép. de corps	75	108	128	135	148	125	98	80	93
- autres: tutelles, adoptions etc..	15	12	20	19	13	22	17	17	19
II.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>202</u>	<u>204</u>	<u>186</u>	<u>216</u>	<u>185</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>185</u>	<u>185</u>
- affaires arrangées	1	1	0	0	0	0	0	0	0
- en-matière civile ordinaire	89	105	58	64	62	79	100	89	97
- en matière de référé divorce	112	98	128	151	122	96	86	96	87
- en matière de référé ordinaire	1	1	0	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	0	0	0	1	1	1	0	0	1
III.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>223</u>	<u>199</u>	<u>196</u>	<u>183</u>	<u>168</u>	<u>184</u>	<u>156</u>	<u>171</u>	<u>163</u>
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière civile ordinaire	2	3	57	1	6	2	1	0	1
- en matière de droit du travail	221	196	139	171	162	182	155	171	162
- autres : référé divorce	0	0	0	11	0	0	0	0	0
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>157</u>	<u>131</u>	<u>111</u>	<u>129</u>	<u>138</u>	<u>139</u>	<u>147</u>	<u>131</u>	<u>98</u>
- affaires arrangées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en matière commerciale ordinaire	114	85	61	101	113	103	119	104	81
- en matière de conc. déloyale:	5	3	3	7	4	5	3	10	3
- en matière de faillite et gestion contrôlée	12	19	20	14	12	13	11	15	12
- en matière de liquidation de société	8	0	0	3	1	4	2	0	0
- autres:	18	24	27	4	8	14	12	2	2
Année judiciaire	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03

<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>172</u>	<u>206</u>	<u>191</u>	<u>218</u>	<u>196</u>	<u>192</u>	<u>182</u>	<u>211</u>	<u>179</u>
- affaires arrangées	70	104	66	0	0	0	0	0	0
- en matière civile	86	95	108	99	92	96	116	114	97
- en matière de référé ordinaire	14	7	11	115	104	94	66	97	82
- autres:	2		6	4	0	2	0	0	0
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>50</u>	<u>229</u>	<u>219</u>	<u>235</u>	<u>209</u>	<u>178</u>	<u>170</u>	<u>172</u>	<u>176</u>
- en-matière de droit du travail:	47	223	213	211	198	158	163	164	166
- en matière d'exequatur:	3	6	6	14	10	20	7	8	10
- en matière civile(réf.div.)					1	0	0	0	0
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>120</u>	<u>176</u>	<u>214</u>	<u>175</u>	<u>123</u>	<u>135</u>	<u>139</u>
- en matière civile :	0	0	98	101	149	135	83	91	107
- en matière commerciale :	0	0	22	75	65	39	23	37	32
- en matière de relevé de déchéance :						1	0	0	0
- en matière pénale :							17	7	0
Arrêts vacances:	1	3	4	2	1	1	1	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	3	3	0	28	7	12	8	16	17
Total des arrêts:	1015	1188	1244	1409	1314	1258	1125	1156	1120

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	00/01	01/02	02/03
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES									
Total des affaires enrôlées:	1318	1338	1477	1476	1143	957	1020	1098	1040
Affaires:									
- civiles:	436	410	463	482	385	364	373	370	371
- commerciales:	222	195	227	221	151	111	124	139	135
- de référé:	327	369	371	335	231	208	241	275	235
- de droit du travail:	317	355	403	422	250	257	265	291	279
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	7	2	2	6	8	11	10	12	8
- d'exequatur:	9	7	11	10	18	6	7	11	12
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE									
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	1477	1521	1753	1781	1267	1174	708	620	689
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire:	95	95	118	124	110	99	94	98	92
III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)									
1ère chambre:	221	225	196	188	97	54	131	120	100
2e chambre:	245	225	243	178	150	98	234	238	207
3e chambre :	195	269	158	178	173	150	185	221	151
4e chambre:	156	235	230	261	156	205	131	102	137
7e chambre:	207	304	269	282	160	206	221	205	165
8e chambre:	139	90	158	133	50	33	170	169	174
9e chambre:	0	0	184	261	227	119	164	185	166
Chambre d'appel de la jeunesse:	1	0	0	6	0	0	0	0	0
TOTAL:	1164	1348	1438	1435	1013	865	1236	1240	1100

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

<i>Année judiciaire :</i>	<i>1993/94</i>	<i>1994/95</i>	<i>1995/96</i>	<i>1996/97</i>	<i>1997/98</i>	<i>1998/99</i>	<i>1999/00</i>	<i>2000/01</i>	<i>2001/02</i>	<i>2002/03</i>
<i>Total des arrêts rendus :</i>	<i>92</i>	<i>81</i>	<i>56</i>	<i>104</i>	<i>87</i>	<i>110</i>	<i>114</i>	<i>106</i>	<i>89</i>	<i>90</i>
<u>I. en matière pénale :</u>	<i>41</i>	<i>30</i>	<i>20</i>	<i>38</i>	<i>31</i>	<i>45</i>	<i>44</i>	<i>43</i>	<i>31</i>	<i>38</i>
- rejets :	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>15</i>	<i>11</i>	<i>25</i>	<i>27</i>	<i>24</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
- irrecevabilités :	<i>13</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>15</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>9</i>	<i>16</i>	<i>4</i>	<i>8</i>
- déchéances :	<i>15</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
- cassations + annulations :	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
- révisions :									<i>1</i>	<i>0</i>
- désistements										<i>2</i>
- questions préjudicielles										<i>1</i>
- autres – règlement de juges	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<u>II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :</u>	<i>51</i>	<i>51</i>	<i>36</i>	<i>66</i>	<i>56</i>	<i>65</i>	<i>70</i>	<i>63</i>	<i>58</i>	<i>52</i>
- rejets :	<i>25</i>	<i>17</i>	<i>8</i>	<i>37</i>	<i>24</i>	<i>32</i>	<i>47</i>	<i>43</i>	<i>33</i>	<i>25</i>
- cassations + annulations :	<i>7</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	<i>19</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>9</i>
- irrecevabilités :	<i>16</i>	<i>18</i>	<i>16</i>	<i>24</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>15</i>	<i>14</i>
- déchéances :	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
- avant dire droit	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
- désistements										<i>1</i>
- questions préjudicielles										<i>2</i>
- prise à partie										<i>1</i>
<i>Affaires pendantes : (au 16.09)</i>	<i>49</i>	<i>29</i>	<i>64</i>	<i>58</i>	<i>58</i>	<i>87</i>	<i>75</i>	<i>54</i>	<i>55</i>	<i>56</i>
<i>Nombre des recours introduits :</i>	<i>74</i>	<i>57</i>	<i>92</i>	<i>98</i>	<i>139</i>	<i>131</i>	<i>123</i>	<i>81</i>	<i>81</i>	<i>96</i>

Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

PLAN

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

A) Données générales

B) Divorces

4. Matière commerciale

A) Données générales

B) Faillites

C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référé

6. Enquêtes

7. Matière pénale

A) Chambre criminelle

B) Chambres correctionnelles

C) Cabinet d'Instruction

Service de l'Etat Civil

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse

B) Tutelle des mineurs

C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2003:

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 16 vice-présidents
- 1 juge d'instruction-directeur
- 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse
et des tutelles
- 1 juge de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 20 premiers juges
- 26 juges

71 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

1 ^{ère} chambre - civile	3 audiences
2 ^e chambre - commerciale	3 audiences
3 ^e chambre - civile	3 audiences
4 ^e chambre - divorce	3 audiences
5 ^e chambre - correctionnelle	3 audiences + chambre du conseil
6 ^e chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e chambre - civile	3 audiences
9 ^e chambre - criminelle et correctionnelle	4 resp. 5 audiences
10 ^e chambre - civile	3 audiences
11 ^e chambre - civile	3 audiences
12 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
depuis le 6 novembre 2000	
13 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e chambre - civile	3 audiences
15 ^e chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales 1963-2003

<u>Années</u>	<u>Jug.civ.</u>	<u>jug.com.</u>	<u>réf.ord.&div.</u>	<u>total civ.&com.</u>	<u>ordon.requête</u>	<u>enquêtes civ&com.</u>	<u>jug.cor.</u>	<u>jug.crim.</u>
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437		1761
65	694	396	196	1286		369		1987
66	826	409	231	1466		354		2025
67	767	358	178	1303		506		1813
68	787	341	246	1374		469		1667
69	834	401	275	1510		401		1931
70	857	478	333	1668		458		2187
71	933	375	320	1628		453		2044
72	831	370	313	1514		515		1894
73	920	387	352	1659		469		2329
74	929	425	364	1718		456		2357
75	873	458	360	1691		513		1977
76	1071	511	384	1966		473		2157
77	1272	662	491	2425		568		1963
78	1527	831	515	2873		709		2025
78/79	1792	907	591	3290	1294	771		1800
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788		1943
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732		1771
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007		1762
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057		1842
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009		2018
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125		2298
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009		1964
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044		2116
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021		2166 16
88/89	2382	1300	2563	6245	3000	933		1812 18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923		1980 22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825		2359 13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898		1536 17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032		1993 15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166		1994 15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253		2568 18
95/96	2824	1818	2512	7154	3800	1157		2638 19
96/97	3107	2107	2291	7505	3400	1160		2228 16
97/98	3521	1761	1962	7244	3400	1352		2055 21
98/99	3141	1999	2237	7377	3500	1424		2527 16
99/00	3043	2086	1570	6699	4000	1391		2576 26
00/01	3078	2463	1702	7243	4000	801		3067 15
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887		2938 20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665		2848 24

2. Devoirs présidentiels

	<u>Année</u> <u>2001/02</u>	<u>Année</u> <u>2002/03</u>
1) Dépôts de testaments	225	233
a) testaments olographes	225	233
b) testaments mystiques	0	0
Déclarations (Acceptation sous bénéfice d'inventaire et renonciation à succession, Options du conjoint survivant)	375	427
2) Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exéquatur, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations de mémoires de frais et honoraires (notaires) envois en possession etc. (approx.)	4000 app.	4500 app.
Successions vacantes (nomination et remplacement de curateurs, autorisation de vendre, taxations et clôtures)	90	88
Suscriptions tardives de naissance, homologation assemblées générales a.s.b.l. rectifications d'actes de l'état civil		25

3. Matière civile

A) Données générales

	<u>Année</u> 2001/02	<u>Année</u> 2002/03
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	4355	4360
Affaires fixées	3008	2427
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites:		
- 1 ^e instance, appel de justice de paix et divorce	1880	1724
<i>La diminution du nombre d'affaires nouvellement introduites s'explique par la décision prise au courant de l'année judiciaire 2002-2003 de distribuer aux chambres commerciales les affaires commerciales introduites suivant la procédure civile</i>		
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	1703	1670
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	91	37
Ordonnances du juge de la mise en état	225	221
Jugements par défaut		
(CPC: faute de comparaître et de conclure NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	250	280
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	625	643
Jugements sur requête		6
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	83	93

	<u>Année</u> 2001/02	<u>Année</u> 2002/03
Jugements droit de la famille (abandon; délégation d'autorité parentale; légitimation; article 217cc; article 219cc; déclaration d'absence)	16	6
Jugements en matière de saisie-immobilière	17	28
Jugements en matière d'appel de bail à loyer 212		234
Jugements en matière d'intérêts civils	30	36
Jugements de saisie-arrêt spéciale	0	2
Pv de conciliation	6	7
<u>TOTAL:</u>	<u>3280</u>	<u>3241</u>
Enquêtes (en mat. civile et commerciale) et commissions rogatoires	642	665
Visites des lieux	8	6
Comparutions des parties	184	195
Audiences chambre du conseil	17	39
Assermentations	27	7
Exhumations	0	0
<u>TOTAL:</u>	<u>878</u>	<u>912</u>

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris les divorces pour cause de séparation de fait depuis au moins 3 ans	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
jusqu'au 15.09.2001	179	440	619
2001	257	625	882
jusqu'au 15.09.2002	157	435	592
2002	286	632	918
<i>jusqu'au 15.09.2003</i>	<i>158</i>	<i>436</i>	<i>594</i>

4. Matière commerciale

A) Données générales

	<u>Année</u> <u>2001/02</u>	<u>Année</u> <u>2002/03</u>
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	2246	2219
Affaires fixées à l'audience	703	451
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites	1199	1012
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	406	577
Jugements par défaut	33	54
Jugements déclaratifs de faillite	600	584
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	1112	1020
Réouvertures de faillites	0	0
Ordonnances en matière de faillite	9	16
Jugements dans les affaires de gestions contrôlées	2	1
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	0	1
Dissolutions et liquidations de sociétés	158	156
Liquidations clôturées	92	58
Autorisations de vendre (liquidations)	10	2
Divers jugements en matière de liquidation: (Révocations, remplacements, contestations)	15	81
Réouvertures de liquidations	0	0

	<u>Année</u> <u>2001/02</u>	<u>Année</u> <u>2002/03</u>
Saisies conservatoires	10	22
Oppositions à saisie-conservatoire	3	1
Mise en gage de fonds de commerce	0	2
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	22	26
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	11	15
Arrangements en matière de concurrence déloyale	2	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	0	2
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0
<u>TOTAL:</u>	<u>2507</u>	<u>2619</u>
Visites des lieux	2	0
Comparutions des parties	27	37
<u>TOTAL:</u>	<u>29</u>	<u>37</u>

B) Faillites

1970 :	37 faillites
1971 :	30
1972 :	14
1973 :	20
1974 :	17
1975 :	42
1976 :	41
1977 :	58
1978 :	83
1979 :	88
1980 :	78
1981 :	100
1982 :	70
1983 :	106
1984 :	105
1985 :	103
1986 :	109
1987 :	109
1988 :	126
1989 :	102
1990 :	87
1991 :	100
1992 :	158
1993 :	233
1994 :	284
1995 :	282
1996 :	338
1997 :	378
1998 :	255
1999 :	439
2000 :	489
2001 :	644
2002 :	591
<i>jusqu'au 15.9.2003</i>	403

C) Gestions contrôlées & Concordats

<i>Année</i>	<i>Gestion contrôlées</i>	<i>dont faillites</i>
1970 :	0	0
1971 :	1	1
1972 :	2	1
1973 :	3	1
1974 :	1	0
1975 :	6	4
1976 :	4	0
1977 :	1	1
1978 :	1	1
1979 :	8	6
1980 :	10	8
1981 :	8	5
1982 :	7	2
1983 :	9	4
1984 :	5	3
1985 :	4	3
1986 :	6	4
1987 :	2	1
1988 :	4	4
1989 :	4	3
1990 :	2	2
1991 :	4	3
1992 :	7	4
1993 :	8	7
1994 :	5	4
1995 :	5	3
1996 :	7	6
1997 :	3	2
1998 :	3	2
1999 :	0	0
2000 :	4	0
2001 :	4	4
2002 :	1	1
2003 :	0	0

5. Référés

1) Ordonnances de référés rendues

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	501	1570
2000/01	1173	529	1702
2001/02	1148	464	1612
2002/03	1067	506	1573

	<u>Année</u> <u>2001/02</u>	<u>Année</u> <u>2002/03</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	7	8
3) Comparutions des parties en matière de divorce	43	23
4) Ordonnances de paiement	283	456
5) Contredits	78	76
6) Opposition sur titre	5	5
<u>TOTAL:</u>	<u>416</u>	<u>568</u>

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

<u>Année</u>	<u>Total des enquêtes</u>
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352
1998/99	1424
1999/00	1155
2000/01	526
2001/02	642
2002/03	665

7. Matière pénale

	<u>Année</u> <u>2001/02</u>	<u>Année</u> <u>2002/03</u>
<i>A) Chambre criminelle</i>	20	24
<i>B) Chambres correctionnelles</i>		
Jugements	2938	2848
dont		
- Jugements par défaut	560	579
- Jugements rendus par un juge unique contradictaires et par défaut	1639	1634
- Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	423	483
- T.i.g	63	50

Statistiques de la chambre du conseil du 16.09.02 au 15.09.03

Affaires fixées à la chambre du conseil: 4.213

Nombre de réunions de la chambre du conseil: 224

Ordonnances sans débats contradictoires:

Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police: 707

Ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel: 431

Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle: 23

Ordonnances de non-lieu: 58

Ordonnances d'action publique éteinte / de prescription: 5

Ordonnances de dessaisissement: 8

Ordonnances de renvoi devant le juge d'instruction: 14

Ordonnances de transmission de pièces: 264

Ordonnances en matière d'extradition: 4

Ordonnances pénales: 284

Prolongations détentions préventives: 1157

Total: -----
2955

Ordonnances après débats contradictoires:

Ordonnances statuant sur des requêtes en nullité: 66

Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire: 89

Ordonnances statuant sur des requêtes en restitution ou en mainlevée d'une saisie: 129

Ordonnances de fermeture provisoire: 3

Ordonnances statuant sur d'autres requêtes: 11

Demandes de mise en liberté: 960

Total: -----
1258

Le greffier de la chambre du conseil
Signé J. RISCHARD

Statistiques de la chambre du conseil du 17.09.01 au 15.09.02

Affaires fixées à la chambre du conseil:	3.573
Nombre de réunions de la chambre du conseil:	219

Ordonnances sans débats contradictoires:

Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police:	492
Ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel:	371
Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle:	24
Ordonnances de non-lieu:	52
Ordonnances d'action publique éteinte / de prescription:	3
Ordonnances de dessaisissement:	20
Ordonnances de renvoi devant le juge d'instruction:	6
Ordonnances de transmission de pièces:	265
Ordonnances en matière d'extradition	7
Ordonnances pénales:	245
Prolongations détentions préventives:	1025

Total:	2510

Ordonnances après débats contradictoires:

Ordonnances statuant sur des requêtes en nullité:	23
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire:	76
Ordonnances statuant sur des requêtes en restitution ou en mainlevée d'une saisie:	120
Ordonnances de fermeture provisoire:	1
Ordonnances statuant sur d'autres requêtes:	6
Demandes de mise en liberté:	837

Total:	1063

Le greffier de la chambre du conseil
Signé J. RISCHARD

C) Cabinet d'instruction

Relevé:

Nombre d'affaires dont le Cabinet d'Instruction
a été saisi sur base de réquisitoires du Parquet: 1551

ce nombre comprenant:

- les réquisitoires du Parquet:	871
- les interdictions provisoires de conduire et les validations-saisies de voitures:	572
- plaintes avec partie civile:	153
- commissions rogatoires internationales, non-comprises dans les 1601 affaires:	436
- autopsies:	68
- descentes sur les lieux et reconstitutions:	15
- reconstitutions:	0
- exhumations:	0

E T A T C I V I L

RAPPORT D'ACTIVITE 2002/2003

Periode du

14 septembre 2002 - 14 septembre 2003

1. Nombre d'extraits d'actes de l'état civil délivrés

<i>Période d'actié</i>	Administrations		<i>TOTAL</i>
	Notaires		
	<i>Caisse d'Epargne</i>	<i>Privés</i>	
Septembre 2002	0557	056	0613
Octobre	0775	059	0834
Novembre	0574	059	0633
Décembre	0525	056	0581
Janvier	0627	077	0704
Février	0593	059	0652
Mars	0573	045	0618
Avril	0623	053	0676
Mai	0466	085	0551
Juin	0651	055	0706
Juillet	0584	057	0641
Août	0519	043	0562
Septembre 2003	0581	064	0645

TOTAL: 08.416

<i>Année Judiciare</i>	<i>Total</i>
1983/1984	19093
1984/1985	19277
1985/1986	20411
1986/1987	21312
1987/1988	21727
1988/1989	21737
1989/1990	21428
1990/1991	23687
1991/1992	22291
1992/1993	18667
1993/1994	17163
1994/1995	15823
1995/1996	14497
1996/1997	14260
1997/1998	14933
1998/1999	17944
1999/2000	14317
2000/2001	11343
2001/2002	09363
2002/2003	08416
2003/2004	

2. Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité.

<i><u>Période d'activité</u></i>	<i><u>Nombre de filiations</u></i>
Septembre 2002	0
Octobre	0
Novembre	1
Décembre	0
Janvier	1
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Septembre 2003	0

TOTAL: 02

<i><u>Année Judiciaire</u></i>	<i><u>Nombre de filiations</u></i>
1984/1985	550
1985/1986	580
1986/1987	651
1987/1988	592
1988/1989	479
1989/1990	463
1990/1991	459
1991/1992	270
1992/1993	286
1993/1994	246
1994/1995	73
1995/1996	98
1996/1997	50
1997/1998	30
1998/1999	29
1999/2000	22
2000/2001	10
2001/2002	11
2002/2003	02
2003/2004	

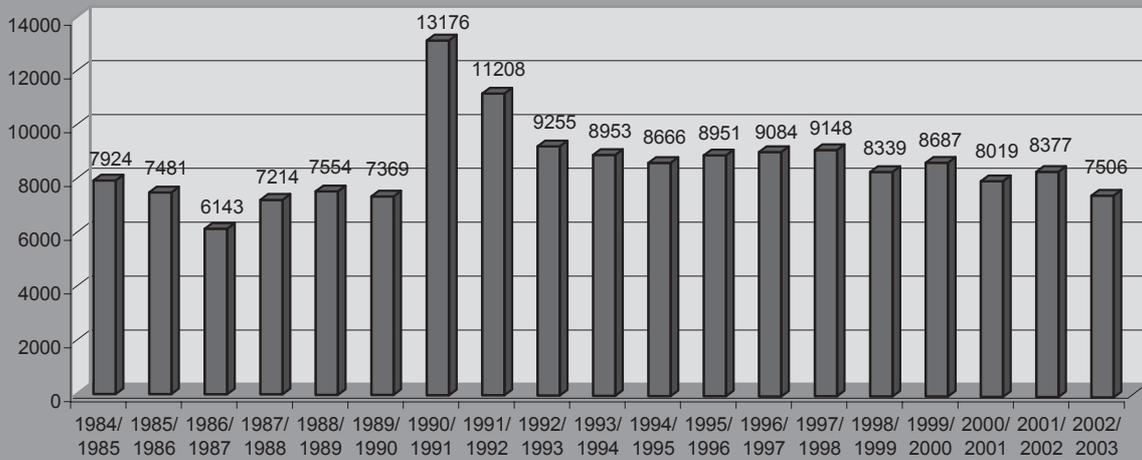
3. Mentions marginales inscrites.

<i><u>Période d'activité</u></i>	<i><u>Nombre de mentions</u></i>
Septembre 2002	501
Octobre	710
Novembre	336
Décembre	633
Janvier	555
Février	534
Mars	523
Avril	608
Mai	549
Juin	562
Juillet	996
Août	518
Septembre 2003	481

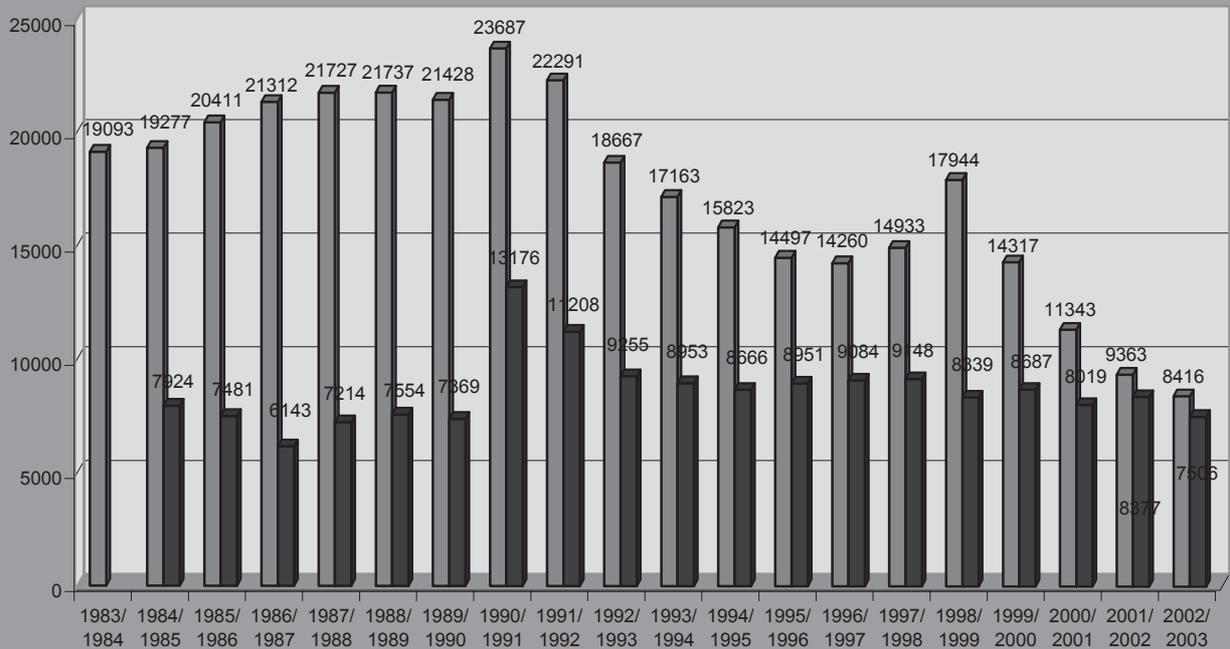
TOTAL: 7506

<i><u>Année judiciaire</u></i>	<i><u>Mentions entrées</u></i>
1982/1983	10152
1983/1984	9789
1984/1985	7924
1985/1986	7481
1986/1987	6143
1987/1988	7214
1988/1989	7554
1989/1990	7369
1990/1991	13176
1991/1992	11208
1992/1993	9255
1993/1994	8953
1994/1995	8666
1995/1996	8951
1996/1997	9084
1997/1998	9148
1998/1999	8339
1999/2000	8687
2000/2001	8019
2001/2002	8377
2002/2003	7506
2003/2004	

Mentions marginales inscrites



Vue Synoptique de l'état civil



4. Autres devoirs incombant aux agents affectés au service de l'état civil.

- Délivrance de renseignements par téléphone aux notaires, avocats, communes, personnes privées.

- Aide apportée aux généralistes dans leurs recherches.

- Au début de l'année: rentrée des registres aux actes de l'état civil (naissance, mariage, décès, indigénat, pièce à l'appui) des 65 communes qui nécessite le classement ainsi que la vérification de ces derniers.

- A la fin de l'année: préparation des nouveaux registres de l'état civil expédiés aux 65 communes.

- Délivrance d'actes de naissance aux étrangers mariés au Grand-Duché de Luxembourg.
(original annexé à l'acte de mariage, désormais aux archives de l'Etat).

Luxembourg, le 10.12.2003

Agent délégué à l'état civil

KLINKER Georges

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse

**TRIBUNAL de la JEUNESSE
et des TUTELLES**

**Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg**

Tél.: 47 59 81 – 295
Fax : 47 59 81 – 326

**STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE
pour l'année judiciaire 2002/2003**

Ouverture de *nouveaux dossiers* (loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse):

278

Mesures de garde provisoire prises par le juge de la jeunesse sur base de l'article 25 de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

127

Jugements rendus par le tribunal de la jeunesse en application de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

310

Ordonnances rendues par le juge de la jeunesse en application de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

82

Appels dans la même matière:

19

Jugements rendus par le tribunal de la jeunesse *sur base de l'article 302 du Code civil* (greffier Maryse SCHUMACHER):

86

Luxembourg, le 21.11.2003

Le greffier
Carole HEYART

TRIBUNAL de la JEUNESSE
et des TUTELLES

Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg

Tél.: 47 59 81 – 295

Fax : 47 59 81 – 326

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE

pour l'année judiciaire 2001/2002

Ouverture de *nouveaux dossiers* (loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse):

315

Mesures de garde provisoire prises par le juge de la jeunesse sur base de l'article 25 de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

185

Jugements rendus par le tribunal de la jeunesse en application de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

307

Ordonnances rendues par le juge de la jeunesse en application de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse:

81

Appels dans la même matière:

30

Jugements rendus par le tribunal de la jeunesse sur base de l'article 302 du Code civil (greffier Maryse SCHUMACHER):

76

Affaires nouvelles introduites sur base de l'article 302 du Code civil :

68

Luxembourg, le 29.11.2002
Le greffier
Carole HEYART

B) Tutelle des mineurs

*Tribunal de la Jeunesse et de Tutelles
12, Côte d'Eich
L-1450 Luxembourg*

Tél.: 47 59 81 - 298

Fax: 47 59 81 - 326

Luxembourg, le 26 novembre 2003

Statistiques - Tutelles des Mineurs année judiciaire 2002-2003

251	Ordonnances
2	Ventes publiques
1	Visé /modification des cahiers des charges
2	Conseils de famille
23	Actes de vente de gré à gré/ partage etc
4	Accouchements anonymes
4	Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)
8	Changements de nom
8	Déclarations d'autorité parentale conjointe
116	Jugements dont 2 Jugements de présomption d'absence et 1 Jugement constatant le décès du présumé absent
12	Extraits plunitif (arrangements à l'audience)
239	Affaires nouvelles

Le greffier
Maryse SCHUMACHER

*Tribunal de la Jeunesse et de Tutelles
12, Côte d'Eich
L-1450 Luxembourg*

Tél.: 47 59 81 - 298

Fax: 47 59 81 - 326

Luxembourg, le 29 novembre 2002

*Statistiques - Tutelles des Mineurs
année judiciaire 2001-2002*

241	Ordonnances
2	Ventes publiques
2	Visés /modifications des cahiers des charges
10	Conseils de famille
22	Actes de vente de gré à gré/ partage etc
3	Accouchements anonyme
3	Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)
13	Changements de nom
5	Déclarations d'autorité parentale conjointe
95	Jugements dont 3 Jugements de présomption d'absence
20	Extraits plunitif (arrangements à l'audience)
262	Affaires nouvelles
1200 (+/-)	Notifications /convocations/certificats/ etc

Le greffier
Maryse SCHUMACHER

C) Tutelle des incapables majeurs

**TRIBUNAL de la JEUNESSE
et des TUTELLES**

Section : Tutelles des Majeurs : Tél. 47 59 81 294

**Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg**

Tél.: 47 59 81 – 295
Fax : 47 59 81 – 326

STATISTIQUE

Tutelles Majeurs

Année judiciaire 2002 - 2003

JUGEMENTS	191
ORDONNANCES	650
VENTES PUBLIQUES	10
CONSEILS DE FAMILLE	0
ACTES NOTARIES	57
AUDITIONS /PROCES-VERBAUX (Arts. 1081 et 1084 Nouveau Code de Procédure Civile)	219
AFFAIRES NOUVELLES	237
ENQUETES DEMANDEES (SCAS)	135
ENQUETES VERSEES (SCAS)	99

Luxembourg, le 8 décembre 2003

Le greffier assumé
S. RASQUIN

Le greffier assumé
C. KASEL

Boîte Postale 15
L-2010 Luxembourg

Tél.: 47 59 81 – 295
Fax : 47 59 81 – 326

STATISTIQUE

Tutelles Majeurs

Année judiciaire 2001 - 2002

JUGEMENTS	169
ORDONNANCES	669
VENTES PUBLIQUES	3
CONSEILS DE FAMILLE	1
ACTES NOTARIES	35
AUDITIONS /PROCES-VERBAUX (Arts. 1081 et 1084 Nouveau Code de Procédure Civile)	179
AFFAIRES NOUVELLES	236
ENQUETES DEMANDEES (SCAS)	145
ENQUETES VERSEES (SCAS)	109

Luxembourg, le 3 décembre 2002

Le greffier assumé
S. RASQUIN

Le greffier assumé
C. KASEL

Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2002-2003

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

MATIERE CIVILE	2002-2003	2001-2002
Affaires enrôlées	297	210
Affaires rayées	73	53
Jugements rendus (en matière de divorce et en matière civile):		
id/définitifs-défaut	35	36
id/définitifs-contradictaires	235	228
id/interlocutoires-défaut	8	5
id/interlocutoires-contradictaires	96	95
<i>Nombre total de jugements :</i>	374	364
Divorces-cause déterminée		
id/consentement mutuel	117	104
id/séparation de corps	1	0
<i>Nombre total de jugements :</i>	236	212
<i>(divorces et séparation de corps)</i>		
Adoptions - requêtes déposées		
Adoptions plénières	12	18
Adoptions simples	5	3
Jugements interlocutoires ou autres	7	2
Mesures d'instruction: Visites des lieux		
Comparution des parties	19	17
Enquêtes	41	32
Délégation autorité parentale	2	0
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	7	11
Affaires rayées	6	2
Jugements cd/déf	4	6
id./déf./déf.	2	1
id. cd/int.	0	3

MINUTES CIVILES	2002-2003	2001-2002
Consentements mutuels:		
1re comparution	122	114
2e comparution	106	106
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes	8	13
Légitimations	0	0
Exéquatures	27	33
Envois en possession	14	14
Assermentations	6	9
Remplacements (notaires, experts, huissiers)	18	12

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

MINUTES CIVILES (Suite)	2002-2003	2001-2002
Testaments :	57	53
Autres ordonnances :	6	13
Déclarations de succession :		
Renoncations à succession	39	46
Accept. sous bén. d'inventaire	7	4
Option usufruit	16	12
Option part d'enfant légitime le moins prenant	7	10
Total :	69	72
Dépôts rapports d'expertise	58	
dépôts p.-v. de difficultés		

MATIERE COMMERCIALE	2002-2003	2001-2002
Affaires enrôlées	182	172
Affaires rayées	41	37
Jugements rendus :		
id/définitifs-défaut	105	153
id/définitifs-contradictoires	78	95
id/interlocutoires- contradictoires	3	11
id/interlocutoires- défaut	17	9
<i>Nombre de jugements :</i>	203	268
Appel bail à louer*	(nombre inclus aux rubriques citées ci-dessus) 18	
Oppositions à faillite*	(id.) 4	
Opposition à liquidation *	(id.) 3	
Contestation des créances*	(id.) 8	
Faillites - sur aveu	25	19
id/- sur assignation	(id.) 68	74
id/- d'office	0	0
Nombre total de faillites :	93	93
Gestion contrôlée	0	0
Liquidations judiciaires sociétés	(id.) 34	74
Requêtes :		
Requêtes en clôture	57	53
Requêtes en Pro deo	48	51
Requêtes en autorisation de vendre	19	15
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	29	15
Requête en clôture de liquidation*	23	
Requête en nomination d'un curateur ad hoc*	1	
Requête en homologation de transaction*	2	
Requête en matière de saisie sur revenu*	1	
Total requêtes :	180	134

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

MATIERE COMMERCIALE (Suite)	2002-2003	2001-2002
<i>Nombre total de jugements :</i>	408	268
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	1
Comparution des parties	2	3
Enquêtes	17	13
Enquêtes/affaires appel bail à loyer	0	0

* nouvelles sous-rubriques

REFERES	2002-2003	2001-2002
Ordonnances rendues : - par défaut	64	59
id/- contradict.	200	203
<i>Nombre total des ordonnances :</i>	264	262
Affaires arrangées/rayées	70	38
<u>Ordonnances de paiement</u>	64	26
Ordonnances de paiement dont contredit	17	9

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2002-2003	2001-2002
Jugements	87	82
Ordonnances	120	98

TUTELLES	2002-2003	2001-2002
Ordonnances (autor.de vendre etc. mineurs)	38	42
Ordonnances (autor.de vendre etc.majeurs)	15	42
Ordonnances (plac. s. sauvegarde de justice)	280	295
Jugements (tutelle + curatelle)	49	43
Jugements (enfants naturels)	17	16
Nomination administrateur public/ad hoc*	6	0
Ordonnances indemnité curateur/gérant de tutelle*	4	0
Conseils de famille	0	2
Demande d'asile	22	6

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

CHAMBRE CRIMINELLE	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Jugements rendus contradict.	9	3
id/ rendus par défaut	0	1
Nombre total de jugements :	9	4

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Jugements rendus contradict.	419	489
id/ rendus par défaut	122	102
Nombre total de jugements : (20 audiences furent nécessaires au traitement de 7 affaires ; ceci explique le nombre moins important de jugements cette année-ci) ;	541	591
Jugements en formation collégiale*	102	
Jugements en composition de juge unique	439	405
Ordonnances pénales :		
Infractions :		
Transport*	32	/
Travaux sur chantiers*	60	/
Protection de la nature*	7	/
Sociétés commerciales/dépôts bilans*	28	/
Code de la route*	6	/
Divers*	19	/
Oppositions*	21	/
Appels*	2	/
Nombre total d'ordonnances pénales :	152	104
Jugements dont cassation	0	3
Jugements dont opposition	35	23
Jugements dont appel	48	48
Jugements sur opposition	25	23
Jugements sur appel	10	15
Jugements avec partie(s) civile(s)	61	39
Jugements avec citation directe	0	1
Jugements ordonnant huis clos	3	1
Jugements ad mise en liberté prov.	17	3
Jugements ad mainlevée saisie	5	7
Jugements ad intérêts civils	6	1
Expertise au pénal	0	1
Visite des lieux	1	0
Nombre personnes condamnées	740	618
id/dont cond.à peine prison	169	72
id/ dont à peine prison ferme	82	52
Sursis probatoire	2	2
Travaux d'intérêt général	15	13
Suspension du prononcé	13	7
Interdictions de conduire	576	472
Confiscations	104	72
Fermeture	0	5
Incompétence	4	0

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

CHAMBRE CORRECTIONNELLE (Suite)	2002-2003	2001-2002
Int. tenir animaux	2	3
Rétablissement des lieux	6	22
Interdiction cabaret	1	7
Restitution	40	17
Jonctions	23	16
Disjonction*	6	3

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CORRECTIONNELS	2002-2003	2001-2002
Infractions : C I R C U L A T I O N / JUGEMENTS :		
Total :	459	426
Homicide involontaire	3	6
Lésions corporelles involontaires	29	30
Circ. Taux d'alcoolémie > 1,2(sang) resp. > 0,55 (air expiré)	277	242
Circ. Signes manifestes d'ivresse	19	20
Circ. Taux d'alcool 0.8-1.2	3	3
Circ. Signes manifestes d'influence	0	3
Circ. Médicaments	2	0
Circ. Hallucinogènes	2	0
Circ. infr. à art 13 (permis)	133	116
Circ. Délit de fuite	58	32
Circ. Refus de prise de sang	5	10
Circ. Refus examen sommaire	9	8
Circ. Refus examen de l'air expiré	4	8
Circ. Défaut d'assurance	75	66
Contraventions au code-circ.	235	186
Infr. Règl. CEE	2	0
Défaut qualités physiques	3	0
Délit de grande vitesse*	1	0

* nouvelles sous-rubriques

Infractions: P R O P R I E T E / JUGEMENTS :	2002-2003	2001-2002
Total :	120	61
Vol qualifié + tentative de vol qualifié	43	13
Vol simple + tentative de vol simple	23	13
Vol domestique	9	2
Recel	5	2
Cel d'objets trouvés	1	0
Détournement d'objets	1	2
Escroquerie	7	5
Abus de confiance	6	2
Grivèlerie	4	7
Extorsion	1	2
Emission de chèques sans provision	5	3
Bris de clôtures	1	0
Destruction vol. d'objets mobiliers	14	10

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

Infractions: P E R S O N N E S / JUGEMENTS :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Total :	48	<i>31</i>
Non-assistance à personne en danger	0	<i>2</i>
Coups volontaires/incapacité	35	<i>19</i>
Coups volontaires simples	20	<i>8</i>
Menaces d'attentat	9	<i>5</i>

Infractions : M O E U R S / JUGEMENTS :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Total :	8	<i>1</i>
Viol + tentative de viol	3	<i>0</i>
Attentat à la pudeur	2	<i>1</i>
Outrage public aux bonnes mœurs	2	<i>0</i>
Détention de photographies à caractère pornogr. Représentant des mineurs de moins de 18 ans	1	<i>0</i>

Infractions : N A T U R E / JUGEMENTS :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Total :	9	<i>27</i>
Protection de la nature	3	<i>21</i>
Gestion des déchets	2	<i>0</i>
Protection des eaux/barrage	0	<i>1</i>
Protection des animaux	4	<i>4</i>
Divagation d'animaux	0	<i>1</i>
Infractions à la loi prod.phy.	1	<i>0</i>
Protection et gestion de l'eau	1	<i>1</i>
Loi du 6.9.66 sur la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux	1	<i>1</i>

Infractions : D I V E R S / JUGEMENTS :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Total :	67	<i>53</i>
Rébellion	5	<i>5</i>
Outrage à agents	4	<i>3</i>
Coups envers agent/magistrat	3	<i>1</i>
Atteinte à la vie privée	1	<i>1</i>
Arme(s) prohibée(s)	2	<i>4</i>
Abandon de famille	10	<i>2</i>
Toxicomanie	39	<i>9</i>
Contrefaçon-monnaie	2	<i>0</i>
Faux (en écritures)	7	<i>3</i>
Usage de faux	10	<i>6</i>
Etablissements danger & insal.	0	<i>2</i>
Travail clandestin	2	<i>1</i>
Exercice prof. sans autorisation	0	<i>14</i>

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

Infractions : D I V E R S / JUGEMENTS (Suite) :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Lois sur travail/ouvriers	1	0
Entrée & séjour des étrangers	1	0
Contravention	0	1
Corruption/immixtion	0	1
Témoins défaillants	0	2
Infr. De non-dépôt de bilans	1	0
Empêchement correspondance ligne télégraphique	0	1
Exercice illicite médecine	0	1
Fausse déclaration d'assurance*	3	0
Commerce : déf. établi. stable*	0	5
Acquittements	32	24

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CRIMINELS :	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Total :	8	4
Assassinat	0	0
Homicide volontaire	2	0
Viol	3	1
Attentats à la pudeur	1	0
Autres	3	2
Tentative d'assassinat	0	3
Tentative d'homicide	1	0

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Renvois	66	47
Non-Lieu	9	11
Demandes de mise en lib.prov.	125	89
- accordées	27	24
- accordées sous caution	1	0
- refusées	98	65
Demandes en mainl.int.cond.prov.	1	3
- accordées	0	3
- accordées partiellement	1	0
Demandes en mainlevée de saisie	15	25
- accordées	12	16
- refusées	3	9
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	9	3
Fermeture provisoire	9	3
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	0

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2002-2003
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

CABINET D'INSTRUCTION	2002-2003	<i>2001-2002</i>
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	271	<i>298</i>
Droit commun	255	<i>293</i>
Affaires criminelles	16	<i>5</i>
Circulation	0	<i>8</i>
Mandat d'arrêt	5	<i>1</i>
Mesures de garde provisoire	0	<i>0</i>
Affaires en instruction	145	<i>167</i>
Affaires clôturées	84	<i>116</i>
Mandat d'amener	31	<i>34</i>
Détention préventive	55	<i>35</i>
Interdiction de conduire prov.	2	<i>6</i>
Validation saisie	48	<i>46</i>
Descente sur les lieux	3	<i>2</i>
Reconstitution des faits	1	<i>0</i>
Autopsies	11	<i>9</i>
Expertises techniques et compt.	8	<i>14</i>
Expertises psych.et médicales	12	<i>9</i>
Vente aux enchères	0	<i>0</i>
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	23	<i>37</i>
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'Instruction	17	<i>29</i>
Ecoutes téléphoniques	8	<i>3</i>
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	63	<i>42</i>

REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS	2002-2003 (- 31.01.2003)	<i>2001-2002</i>
Inscriptions nouvelles/ Commerçants (A)	21	<i>36</i>
Inscriptions nouvelles/ sociétés (B)	198	<i>368</i>

Parquet de Luxembourg

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement
de Luxembourg

Luxembourg, le 15 janvier 2004

Bureau 24
RB/CM

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

-

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2002-2003 qui comprend outre des relevés statistiques, un certain nombre des activités du Parquet, ainsi que plusieurs explications et observations.

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de **39.360**, ce qui représente une augmentation de **3.850** affaires par rapport à l'année judiciaire précédente où il y a avait **35.510** affaires.

Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation de **10,84 %**.

La forte augmentation des affaires constatée au cours des années précédentes s'est donc poursuivie.

Il y a lieu de rappeler les chiffres suivants:

année judiciaire 1981/1982 :	12.072 affaires
année judiciaire 1989/1990 :	23.045 affaires
année judiciaire 2002/2003 :	39.360 affaires

Sur 11 ans ont constate donc une augmentation de 326 %.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Il importe toutefois de rappeler qu'ils ne reflètent nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses activités connexes à la mission principale du parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont prises en compte.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation continue du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite.

AFFAIRES ENTREES AU PARQUET DE LUXEMBOURG

A) Dossiers ouverts au Parquet :	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
1) en matière criminelle et correctionnelle :			
a) droit commun :	8503 (7862)*	13086 (12149)	21589 (20011)
b) circulation :	2846 (2572)	1399 (1313)	4245 (3885)
sous-total :	11349 (10434)	14485 (13426)	25834 (23896)
2) en matière de police :			
a) droit commun :	2227 (1852)	4 (1)	2231 (1853)
b) circulation :	8791 (7209)	46 (18)	8837 (7227)
sous-total :	11018 (9061)	50 (19)	11068 (9080)
3) en matière de protection <i>de la jeunesse :</i>			<i>1221 (1335)</i>
B) Plaintes adressées au Parquet par des particuliers :			
(Pour mémoire, chiffres compris sub A 1+2)			
matière correctionnelle :	1213		(1169)
matière de police :	24		(30)
Total :	1237		(1199)
TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET :	39360	(35510)	

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire de l'année 2001-2002*

DECISIONS DES JURIDICTIONS SIEGEANT EN MATIERE PENALE
DURANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003

A. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle	24	(20)
2) jugements correctionnels	2872	(2938)
a) jugements rendus par un juge unique:	1634	(1639)
b) jugements rendus en formation collégiale	1238	(1299)

Du nombre total de 2.872 jugements, 560 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	283	(249)
4) Jugements de police :	1172	(1251)
a) Luxembourg :	698	(754)
b) Esch/Alzette :	474	(497)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	2911	(2378)
a. Luxembourg :	2064	(1663)
b. Esch/Alzette :	847	(715)
6) Jugements du Tribunal de la Jeunesse :	396	(381)
7) Jugements du Tribunal des Tutelles :	307	(265)

B. Affaires classées sans suites :

1. affaires correctionnelles :	3727	(3732)
2. affaires de police :	3945	(2551)
3. protection de la jeunesse :	263	(390)

Il paraît intéressant de noter que sur les 24 jugements rendus en matière criminelle, il y a eu appel dans 17 affaires.

Sur les 1634 jugements rendus en matière correctionnelle par un juge unique, il y a eu 80 appels, et sur les 1238 jugements correctionnels où le tribunal a siégé en formation collégiale, il y a eu 155 appels.

XXX

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges de fond en tout 7.262 jugements et ordonnances pénales, en ce nom compris les jugements rendus par le tribunal de la jeunesse et le tribunal des tutelles. Pour le bon ordre il est rappelé que par un jugement (ou une ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

XXX

Il est indéniable qu'au cours de l'année judiciaire écoulée un nombre très élevé d'affaires graves et complexes ont pu être soumises aux juges du fond.

Il est un fait que plus une affaire est complexe et importante, plus l'instruction à l'audience prend de temps.

Il paraît ainsi révélateur de noter que durant l'année judiciaire 2002/2003

33 affaires ont pris 1 audience entière	33
17 affaires ont pris 2 audiences entières	34
3 affaires ont pris 3 audiences entières	9
4 affaires ont pris 4 audiences entières	16
1 affaire a pris 5 audiences entières	5
1 affaire a pris 6 audiences entières	6
1 affaire a pris 13 audiences entières	13
1 affaire a pris 14 audiences entières	14
2 affaires ont pris 18 audiences entières	36

Total des audiences entières 166

L'évacuation de 63 affaires a donc nécessité 166 audiences entières pendant l'année judiciaire 2002/2003.

Je saisis l'occasion pour rendre attentif, une nouvelle fois, au danger de vouloir se faire une idée du fonctionnement et de l'efficacité de la Justice en se basant uniquement sur des relevés chiffrés. C'est ainsi que s'il est exact qu'à la suite de ces 166 audiences « uniquement » 63 jugements furent rendus, il est évident qu'il aurait été possible, - dans une autre conjecture, il est essentiel de le préciser, - de consacrer ces 166 audiences à des affaires de juge unique où l'on fixe en moyenne 15 affaires par audience. Ceci aurait eu pour résultat que le Tribunal aurait rendu non pas 63 jugements mais, du moins théoriquement, jusqu'à 2.490 (15 x 166) jugements (il y aurait lieu de déduire de ce chiffre évidemment les affaires remises etc.).

Il est cependant hors discussion que l'évacuation des 63 affaires visées était un travail non seulement ardu mais également réellement important, la poursuite

des affaires les plus graves devant pour la Justice toujours avoir la priorité.

XXX

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782

L'amélioration de ce chiffre, qui fait que les délais d'évacuation sont devenus plus courts s'explique en grande partie par le fait qu'au cours de l'année judiciaire une chambre correctionnelle supplémentaire a été instituée. Le stock des affaires à fixer reste néanmoins très élevé. Il y a en effet lieu de rappeler que le tribunal a évacué en tout durant la dernière année judiciaire 2872 affaires correctionnelles, ce qui fait donc qu'une fois qu'une affaire est prête pour être fixée, un délai de plus ou moins 7 mois s'écoule avant qu'elle ne paraisse à l'audience.

XXX

En matière de **Protection de la Jeunesse** trois points sont à relever :

Le Parquet ne saurait marquer son accord aux velléités de certaines administrations tendant à placer les mineurs étrangers non accompagnés et en situation irrégulière du point de vue de la loi sur les étrangers dans des centres d'accueil prévus pour l'application de la loi relative à la protection de la jeunesse.

Ces jeunes étrangers ne doivent pas être mélangés aux mineurs ayant fait l'objet d'une mesure prévue par la loi sur la protection de la jeunesse. Les foyers destinés à la protection des mineurs résidant au Luxembourg ne sont équipés ni en structures d'accueil ni en personnel pour héberger ces mineurs. Ce problème de police des étrangers doit être résolu dans les meilleurs délais.

Un autre problème est la détermination de l'âge d'une personne.

De plus en plus de personnes venant notamment d'Afrique, sans papiers d'identité, déclarent au bureau recevant les demandes d'asile être nés à une date leur conférant le statut légal d'un mineur ce qui dans bien des cas est loin de correspondre à la vérité. Ces personnes, si elles sont arrêtées pour soupçon de vente de drogues par la police, déclarent être mineurs. Le Parquet doit alors prouver dans le délai du flagrant délit que ces personnes sont majeures pour pouvoir appliquer les règles applicables aux majeurs, ce qui n'est pas facile à opérer et ceci d'autant plus que du point de vue scientifique la détermination de l'âge n'est pas toujours aisée.

En troisième lieu il importe de signaler que durant l'année judiciaire écoulée le juge de la jeunesse a fait droit à cinq requêtes du parquet tendant, en application de l'article 32 de la loi sur la protection de la jeunesse, à renvoyer un mineur d'âge de plus de 16 ans au moment des faits devant le tribunal correctionnel, étant donné que le juge de la jeunesse a estimé, tout comme le parquet, que la loi sur la protection de la jeunesse ne prévoit pas de mesures appropriées à l'égard du mineur en question pour sanctionner l'infraction commise.

A noter qu'il s'agissait dans un cas d'une affaire de viol et dans les autres de vols qualifiés.

SAISINES DU CABINET D'INSTRUCTION DURANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2002-2003

Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du Parquet (y inclus les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et/ou à une validation de saisie d'une voiture, représentant 490 (475) affaires)	1596	(1601)
Plaintes avec partie civile	153	(245)
Commissions rogatoires internationales	436	(352)
Autopsies	68	(53)
Descentes sur les lieux	15	(16)
Reconstitutions	0	(4)
Exhumation	0	(2)

Il importe de relever que durant l'année judiciaire 2002/2003 le parquet a demandé au juge d'instruction de prononcer 256 interdictions de conduire provisoires et 234 validations de saisie de voitures (suite notamment à des défauts d'assurances) ; en d'autres termes, chacune des deux mesures est prononcée en moyenne une fois par jour ouvrable ce qui reflète assez bien à quel point les lois en matière de circulation sont peu respectées.

DECISIONS DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

Affaires fixées à la chambre du Conseil	4213	(3573)
Nombre de réunions de la Chambre du Conseil	224	(219)
Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police	707	(492)
Ordonnances de renvoi devant la chambre Correctionnelle	431	(371)
Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle	23	(24)
Ordonnances de non-lieu	58	(52)
Ordonnances de dessaisissement	8	(20)

CERTAINES AUTRES ACTIVITES DU PARQUET DURANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2220	(2695)
Extraditions	42	(48)
Pièces à convictions	1868	(1682)
Réhabilitations	21	(19)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	58	(57)
Etat civil	292	(289)
Adoptions	133	(101)
Successions vacantes	48	(42)
Huissiers (Plaintes)	9	(11)
Notifications/Huissiers	143	(81)
Saisies immobilières	7	(3)
Demandes en liquidation de sociétés	300	(176)
Interdictions professionnelles	4	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	60	(48)
Patentes de Gardiennage	370	(427)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	7045	(5677)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exécutions, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	284	(181)

XXX

En matière de **liquidation de sociétés commerciales**, l'occasion du rapport d'activité est saisie pour rendre attentif à l'envergure du problème.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) le Parquet a augmenté sensiblement le nombre de requêtes en liquidation de sociétés.

Le fonctionnement efficace du RCS qui signale au Parquet tout manquement à la loi constaté implique de la part du Parquet un nombre croissant de requêtes en liquidation à adresser à la chambre commerciale du Tribunal d'arrondissement ainsi que des audiences plus nombreuses pour débattre de ces affaires voire une augmentation du nombre de jugements en la matière.

L'objectif fixé est de demander à la juridiction chaque mois la liquidation de 50 sociétés.

Le Parquet est confronté aux difficultés suivantes :

D'un côté, il faut évacuer un nombre important de dossiers accumulés au courant des dernières années, stock imputable à des circonstances extérieures.

D'un autre côté, le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

Le renforcement des dispositions législatives destinées à enrayer les activités préjudiciables à la bonne renommée de la place financière doivent avoir pour corollaire le renforcement des moyens du Parquet et du Tribunal siégeant en matière commerciale afin de permettre de mettre en œuvre la volonté du législateur.

Ces liquidations sont effectuées sur la base de l'article 203 de la loi concernant les sociétés commerciales qui prévoit que le Tribunal siégeant en matière commerciale peut à la requête du Procureur d'Etat prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de toute société soumise à la loi luxembourgeoise qui poursuit des activités contraires à la loi pénale ou qui contrevient gravement aux dispositions du code de commerce ou des lois régissant les sociétés commerciales, y compris en matière de droit d'établissement.

A noter que la quasi-totalité des liquidations intervient parce que les sociétés en question ne se sont pas conformées à une disposition des lois régissant les sociétés commerciales (notamment défaut de publication de bilan, absence de siège social, absence d'organes représentatifs).

XXX

Il importe de fournir dans le cadre du rapport d'activité un aperçu sur un certain

nombre des activités de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) du Parquet qui traite des affaires anti-blanchiment. L'année 2003 a été caractérisée par la montée continue du nombre des déclarations d'opération suspecte. Il est renvoyé au tableau joint. Une analyse approfondie des chiffres sera effectuée dans le cadre du rapport périodique séparé du service.

En 2003, la CRF a émis 35 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement.

Des accords de collaboration appelés MOU (Memorandum of Understanding) sont actuellement conclus avec le TRACFIN (France), le CTIF (Belgique), le SICCFIN (Monaco) la Finlande et Andorra. Des négociations sont en cours notamment avec la Russie, le Canada, Israël, le Mexique, la Suisse, le Venezuela et la Corée du Sud.

On constate que l'augmentation du nombre des dossiers n'est pas due, pour l'essentiel, aux déclarations spontanées de la part des professionnels, mais surtout à l'accroissement des cas suspects signalés par des tiers ou des CRF étrangères.

En 4 ans le nombre des déclarations a été multiplié par **huit**. Il faut par ailleurs s'attendre à une évolution dans le même sens pour les années à venir, notamment en raison de l'augmentation des catégories de professionnels soumis à collaboration, ainsi que de l'élargissement du dispositif des infractions primaires, à la suite de la transposition de la 2^{ième} Directive. Si au niveau du parquet on note une spécialisation accrue après la réorganisation en septembre 2002 (avant : tous les magistrats du Parquet économique et financier à tour de rôle traitaient les dossiers de blanchiment – actuellement : un magistrat à plein temps et 2 magistrats à mi-temps traitent les dossier en question), il n'y a cependant pas eu, sous réserve de ce qui sera dit ci-après quant au recrutement d'un analyste financier, d'accroissement des effectifs.

Il y a par ailleurs lieu de saluer l'intervention de l'analyste financier de la CRF dans plusieurs dossiers complexes relatifs respectivement au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En ce qui concerne les affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux ou de violation des obligations professionnelles, il y a lieu de relever l'arrestation en avril 2003 d'une personne soupçonnée de se livrer à des activités de blanchiment de capitaux en relation avec une escroquerie à l'investissement dans le cadre d'une organisation criminelle, sinon d'une association de malfaiteurs ayant fait des victimes dans plusieurs pays

Diverses condamnations sont intervenues en 2002 à l'encontre de professionnels du chef de non-respect de leurs obligations professionnelles en matière de blanchiment. D'autres enquêtes en la matière sont en cours.

Les magistrats de la CRF ont dispensé plusieurs formations auprès d'établissements de crédit et d'autres professionnels du secteur financier (PSF), de même qu'ils ont participé à des activités de formation, à certains colloques

ainsi qu'à un nombre important de réunions internationales tant au sein du GAFI que du groupe EGMONT et autres.

Un membre de la CRF participe régulièrement aux réunions du groupe chargé au niveau européen de l'adoption de mesures spécifiques en matière de lutte contre le terrorisme.

DECLARANTS	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Banques	65	80	89	113	265	375	411
PSF (autres Professionnels du Secteur Financier)	5	3	6	5	15	34	27
Assurances	7	28	4	12	49	95	60
Notaires	0	0	1	0	0	0	1
Réviseurs d'Entreprises	0	0	0	1	12	7	4
Experts-comptables	0	0	0	0	3	4	5
Casinos	0	0	0	1	0	0	0
Divers	1	0	1	6	24	33	152

STATISTIQUE - AFFAIRES 2003 – CRF

DECLARANTS	NOMBRE
Banques	411
PSF (autres professionnels du secteur financier)	27
Assurances	60
Notaires	1
Réviseurs d'entreprises	4
Experts-comptables	5
Casinos	0
Divers	152
Demandes d'autres FIU's	168
	828

XXX

Au cours des dernières années j'avais régulièrement saisi l'occasion du rapport d'activité pour suggérer notamment un certain nombre de mesures législatives à prendre. Il est exact que certaines de ces suggestions ont entre-temps abouti à des projets de loi tandis que pour d'autres des travaux préparatoires sont en cours. Il reste à espérer que ces réformes verront le jour sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

Parquet de Diekirch

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES
DU PARQUET DE DIEKIRCH
2002-2003**

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2002 au 14 juillet 2003.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

**RESUME DES DONNEES RELATIVES A
L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003**

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ¹ :	5874	(5296)
Affaires de protection de la jeunesse	233	(258)

Il y a lieu de noter que sur les affaires correctionnelles entrées au Parquet 271 ont été portées devant le juge d'instruction, 135 ont été décorrectionnalisées et portées devant le tribunal de police.

D'autre part 2225 affaires concernent des auteurs inconnus.

Sur les affaires entrées au Parquet 1154 ont été classées sans suites.

Sur les 546 jugements correctionnels, 169 condamnations à l'emprisonnement dont 87 assorties du sursis ont été prononcées.

Le juge de police a été saisi de 393 affaires citées à l'audience (contraventions et délits décorrectionnalisés).

150 procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale correctionnelle et 129 en matière de police.

62 dossiers ont été soumis à la médiation.

¹ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	9	(4)
Jugements correctionnels:	546	(591)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	150	(104)
Jugements du juge de la jeunesse ² :	87	(82)
Ordonnances du juge de la jeunesse ³ :	120	(98)
Jugements du tribunal de police:	393	(323)
Ordonnances pénales du trib. de police:	129	(95)
Total:	1434	(1297)

Médiation:

En suspens:	8	(8)
Réussites:	19	(5)
Echecs:	35	(11)
Total:	62	(24)

Appels contre les jugements correctionnels: 60 (61)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.): 2225 (2158)
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta) ⁴:

Ad acta (affaires police):	300	(223)
Ad acta (affaires correct.):	854	(818)

Total:	1154	(1041)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.): 135 (166)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi: 271 (298)

² ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

³ ces mesures concernant des placements provisoires

⁴ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions:	23	(24)
Divorces par consentement mutuel:	117	(106)

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

Réhabilitations:	1	(4)
Recours en grâces:	66	(56)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

Faillites:	93	(93)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet:	56	(168)

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale		
- en matière pénale:	30	(30)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ⁵ :	16	(11)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	28	(16)

VI. PLACEMENTS AU CHNP

Placements ordonnés par le parquet:	34	(37)
Demandes en élargissement:	1	(2)

⁵ Ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
affaires correctionnelles et de police	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
jeunesse (données par fichiers P.E.)	175	158	159	163	189	239	258	233

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Jugements de la chambre Criminelle	3	4	2	5	6	6	4	9
Jugements correctionnels	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordonnances pénales du trib. corr.	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements du juge de la Jeunesse	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances du juge de la jeunesse							98	120
Jugements du tribunal de Police	386	326	315	372	429	339	323	393
Ordonnances pénales du trib. De police	135	146	140	139	123	95	95	129
Total	1307	1219	1249	1243	1217	1110	1297	1434

* Médiation:

						00/01	01/02	02/03
En suspens						4	8	8
Réussites						14	5	19
Echecs						10	11	35
Total						28	24	62

* Appel contre jugements correctionnels:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Appel contre jugements correct.	80	112	95	79	95	65	61	60

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA):**

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Ad acta (affaires police)	511	431	320	315	335	262	223	300
Ad acta (affaires correct.)	832	876	835	907	558	748	818	854
Total	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	95	75	120	156	120	98	166	135

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	243	222	234	233	223	235	298	271

II. AFFAIRES CIVILES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Adoptions	22	25	28	15	26	17	24	23
Divorces par consentement mutuel	60	45	84	85	92	113	106	117

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Réhabilitation							4	1
Recours en grâce	62	83	75	75	65	57	56	66

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Faillites	44	42	37	62	63	106	93	93
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	65	76	67	95	16	39	168	56

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale							30	30
commissions rogatoires exécutées par le parquet							11	16
Convention Schengen (observ. transfront.)							16	28

VI. PLACEMENTS AU CHNP

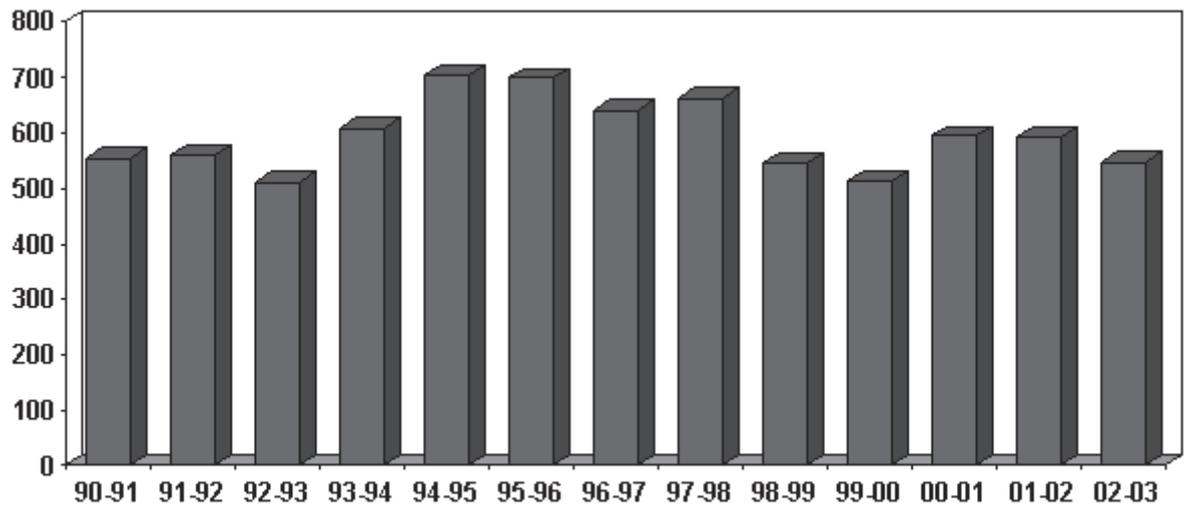
	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Placements ordonnés par le parquet						30	37	34
Demandes en élargissement							2	1

VII. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2001)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I.	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I.	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

Jugements correctionnels



Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

**Situation-Nombre des dossiers correctionnels
instruits au 04/11/2003**

Affaires citées En stock TOTAL

Jusqu'au mois de décembre 2003

• Affaires correctionnelles:

* Affaires pour le juge unique:	46	233	279
* Affaires comp. collégiale:	52	232	284

Détail:

Composition collégiale: Circ.	6	53	
Droit commun		39	181
Appel de police		7	2

• <u>Affaires criminelles:</u>	/	2	2
--------------------------------	---	---	---

Diekirch, le 4 novembre 2003

Le Procureur d'Etat

Jean BOUR

RÉPARTITION DES TÂCHES DU PARQUET

La présente répartition se fait sans préjudice de l'attribution de chaque magistrat participant au service de permanence du parquet de prendre les décisions qui s'imposent en toute matière.

Jean BOUR - PROCUREUR D'ETAT:

- administration générale, relations avec la police et l'IGP;
- affaires disciplinaires;
- affaires mettant en cause des auxiliaires de la justice (avocats, notaires, huissiers), des officiers de police judiciaire et des membres de la force publique;
- affaires de corruption, de prise illégale d'intérêts et trafic d'influence;
- avis, grâces et réhabilitations;
- état civil, successions vacantes, absences, disparitions;
- personnes placées, hôpital neuropsychiatrique;
- relations avec la presse, relations avec les victimes;
- entraide internationale et extraditions, mise en application des accords de Schengen (en particulier les observations transfrontalières).
- fausse monnaie (à titre provisoire)

Pascal PROBST - SUBSTITUT PRINCIPAL:

- affaires économiques comprenant les faillites, les banqueroutes, les liquidations de sociétés, les interdictions professionnelles, le secteur bancaire, l'exercice de certaines activités sans autorisation; la législation sur les domiciliation
- stupéfiants;
- grande criminalité
- médiation pénale.
- informatique.

Paulette STEIL - PREMIER SUBSTITUT:

- protection de la jeunesse, tribunal de la jeunesse;
- mauvais traitements à enfants, abus sexuels commis à l'égard de (ou par) des mineurs, enlèvement de mineurs, non représentation d'enfants, abandon de famille, coups et blessures dans une communauté domestique;
- délégation et déchéance de l'autorité parentale, entraide en matière de droit de garde et de visite des enfants;
- environnement (y compris législation commodo et incommodo, règlement des bâtisses, police sanitaire, chasse et pêche);
- protection des animaux.

Joëlle GEHLEN -SUBSTITUT

- tutelles, adoptions;
- transport, transport déchets, règlements CEE;
- circulation (problèmes particuliers);
- travail clandestin, accidents du travail;
- étrangers (léislation particulière);
- armes prohibées
- documentation, bibliothèque.

Diekirch, le 9 janvier 2003
Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

à ajouter pour Madame Steil l'application et suivi de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

SERVICE DU PARQUET DE DIEKIRCH
DU 16.07.2003 AU 14.09.2003

**SERVICE DU PARQUET DE DIEKIRCH PENDANT LES VACANCES
JUDICIAIRES**

16 JUILLET 2003 AU 14 SEPTEMBRE 2003

16.07.2003 – 23.07.2003	Joëlle GEHLEN
24.07.2003 – 02.08.2003	Jean BOUR
03.08.2003 – 17.08.2003	Paulette STEIL
18.08.2003 – 31.08.2003.	Pascal PROBST
01.09.2003 – 07.09.2003	Joëlle GEHLEN
08.09.2003 – 14.09.2003	Jean BOUR

Diekirch, le 31 mars 2003
Le procureur d'Etat

Jean BOUR

Justice de Paix de Luxembourg

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003**

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2802
jugements contradictoires:	1929
jugements par défaut:	271
affaires arrangées/rayées:	492
référés civils:	25
Enquêtes:	331
Comparutions des parties	39
Visites des lieux	13

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	1121
jugements contradictoires:	657
jugements par défaut:	163
affaires arrangées/rayées:	207
Enquêtes:	46
Comparutions des parties	19
Visites des lieux	3

TRIBUNAL DE TRAVAIL, SECTION OUVRIERS:

affaires nouvelles:	409
jugements et ordonnances:	359
affaires rayées:	59

TRIBUNAL DU TRAVAIL, SECTION EMPLOYES:

affaires nouvelles:	567
jugements et ordonnances:	522
affaires rayées:	91
Enquêtes employés + ouvriers:	291

Comparutions des parties	12
--------------------------	----

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	308
ordonnances:	184
affaires rayées:	68

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	698
appels:	48

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	24
jugements:	76
affaires rayées:	4

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE:

affaires nouvelles:	858
jugements contradictoires:	526
jugements par défaut:	247
affaires rayées:	235

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes:	22339
titres exécutoires:	9789
contredits:	1191
contredits fixés:	885

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements cd :	4
----------------	---

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5008
saisies-arêts fixées:	858

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	2064
oppositions:	27
appels:	1

INJONCTIONS:

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur
base de la loi du 23.12.1978:

± 30000

ORDONNANCES:

en matière de dégâts de chasse:

12

ETATS DES FRAIS + AUTRES ORDONNANCES:

±1100

SCELLES:

18

Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2002/2003

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

- affaires nouvelles	1.368
- jugements contradictoires	647
- jugements par défaut	278
- affaires arrangées	402

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	751
- jugements contradictoires	354
- jugements par défaut	183
- affaires arrangées	210

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	617
- jugements contradictoires	293
- jugements par défaut	95
- affaires arrangées	192

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires introduites	18
- affaires jugées	7

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles	575
- jugements contradictoires	369
- jugements par défaut	161
- affaires arrangées	174
- affaires de sursis	64

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)

- affaires nouvelles	268
- affaires jugées	227
- affaires arrangées	90

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)

- affaires nouvelles	145
- affaires jugées	148
- affaires arrangées	30

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires jugées	637
- affaires arrangées	103

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles	29
- affaires jugées	9

SURENDETTEMENT

- affaires introduites	9
- ordonnances	9
- affaires jugées	9

AFFAIRES DE POLICE

- affaires jugées	474
- jugements avec partie civile	98

ORDONNANCES PENALES	847
---------------------	-----

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	18.245
- titres exécutoires	14.907
- contredits	3.050

SAISIES-ARRETS (requêtes)	4.299
---------------------------	-------

ENQUETES	200
----------	-----

VISITES DES LIEUX	16
-------------------	----

COMPARUTIONS DES PARTIES	49
--------------------------	----

ACTES D'APPEL	22
---------------	----

ASSERMENTATIONS	7
-----------------	---

EXPEDITIONS	2.050
-------------	-------

APPOSITION/LEVÉE SCÉLLES 6

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance) 3.869

ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992) 2

ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.) 1

ACTES DE NOTORIÉTÉ 1

RECOURS ÉLECTORAUX 0

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL 2.817

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	<u>97/98</u>	<u>98/99</u>	<u>99/2000</u>	<u>2000/01</u>	<u>01/02</u>	<u>02/03</u>
- affaires nouvelles	1.488	1.295	1.104	1.264	1.226	1.368
- jugements contradictoires	669	713	679	680	574	647
- jugements par défaut	418	397	246	304	278	278
- affaires arrangées	452	462	359	310	353	402

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	973	753	728	673	592	751
- jugements contradictoires	516	510	533	470	358	354
- jugements par défaut	301	235	175	206	164	183
- affaires arrangées	331	304	216	198	205	210

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	515	542	376	591	634	617
- jugements contradictoires	153	203	146	210	216	293
- jugements par défaut	117	162	71	98	114	95
- affaires arrangées	121	158	143	112	148	192

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C. ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.

- affaires introduites	21	13	17	11	15	18
- affaires jugées	2	7	8	8	10	7

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	<u>97/98</u>	<u>98/99</u>	<u>99/2000</u>	<u>2000/01</u>	<u>01/02</u>	<u>02/03</u>
- affaires nouvelles	515	550	567	529	563	575
- jugements contradictoires	258	290	319	249	286	369
- jugements par défaut	181	185	167	125	169	161
- affaires arrangées	183	122	121	148	166	174
- affaires de sursis	6	6	26	49	51	64

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

(régime ouvrier)

- affaires nouvelles	287	234	230	211	195	268
- affaires jugées	275	216	223	206	201	227
- affaires arrangées	67	85	97	72	71	90

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

(régime employé(e)s privé(e)s)

- affaires nouvelles	145	116	133	123	131	145
- affaires jugées	138	99	99	115	128	148
- affaires arrangées	57	31	45	62	26	30

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

- affaires jugées	522	457	608	623	634	637
- affaires arrangées	282	112	102	156	143	103

CESSIONS SUR SALAIRE

- affaires nouvelles	28	11	24	25	33	29
- affaires jugées	6	2	10	10	10	9

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	<u>97/98</u>	<u>98/99</u>	<u>99/2000</u>	<u>2000/01</u>	<u>01/02</u>	<u>02/03</u>
- affaires nouvelles					8	9
- ordonnances					8	9
- affaires jugées					3	9

AFFAIRES DE POLICE

- affaires jugées	410	465	452	381	426	474
- jugements avec partie civile	50	64	88	75	71	98

ORDONNANCES PENALES

	694	766	778	396	715	847
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	15.675	13.324	14.538	16.050	16.590	18.245
- titres exécutoires	12.540	10.659	11.630	12.960	13.250	14.907
- contredits	1.254	1.598	1.758	2.158	2.359	3.050

SAISIÉS-ARRÊTS (requêtes)

	3.620	3.452	3.826	3.927	4.584	4.299
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ENQUÊTES

	370	292	270	235	178	200
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

VISITES DES LIEUX

	27	25	14	28	19	16
--	----	----	----	----	----	----

COMPARUTIONS DES PARTIES

	88	75	82	58	56	49
--	----	----	----	----	----	----

ACTES D'APPEL

	<u>97/98</u>	<u>98/99</u>	<u>99/2000</u>	<u>2000/01</u>	<u>01/02</u>	<u>02/03</u>
	50	26	29	36	36	22

ASSERMENTATIONS

	2	9	0	1	2	7
--	---	---	---	---	---	---

EXPEDITIONS

	2.071	2.055	1.957	1.925	1.972	2.050
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

	11	19	9	0	5	6
--	----	----	---	---	---	---

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

	2.896	2.761	3.060	3.141	3.657	3.869
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992)

	0	2	1	2	2	2
--	---	---	---	---	---	---

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

	4	2	2	2	3	1
--	---	---	---	---	---	---

ACTES DE NOTIETE

	0	0	3	2	1	1
--	---	---	---	---	---	---

RECOURS ELECTORAUX

	0	2	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	2.958	2.875	2.797	2.730	2.622	2.817
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**Justice de paix
d'Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 04 décembre 2003

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.

Un juge de paix directeur adjoint.

Huit juges de paix (dont une juge de paix en congé de maternité).

Un juge de paix suppléant siégeant conformément à l'article 183 de la loi modifiée du 07 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (en remplacement de la juge de paix en congé de maternité).

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.

Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant jusqu'au 13 mars 2010 d'un congé à mi-temps consécutif à un congé de maternité mais y non compris une greffière bénéficiant d'un congé spécial accordé aux fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Deux employées de l'Etat engagées par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Une employée de l'Etat engagée par un contrat de travail à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps en remplacement de la fonctionnaire bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1). Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers: les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et employés privés: le deuxième mardi de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2). Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Marianne PÜTZ, juge de paix directeur adjoint.

M. Steve CARMENTRAN, greffier assumé, rédacteur stagiaire.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Serge THILL, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, chef de bureau adjoint.

4) Juge de Paix IV.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances

conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15^{oo} heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15^{oo} heures,

les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15^{oo} heures,

M. Tom MOES, juge de paix.

M. Roland STEIMES, greffier, rédacteur principal.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les vendredis à 15^{oo} heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15^{oo} heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.

Mme Doris KERSCHEN, greffière, chef de bureau (hors cadre).

6) Juge de Paix VI.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15^{oo} heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 15^{oo} heures,

le troisième mardi de chaque mois à 9^{oo} heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9^{oo} heures,

Mme Elisabeth WEYRICH, juge de paix.

Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures.

M. Carlo WERSANDT, juge de paix.

Mme Sandra ARENS, greffière, rédacteur principal.

8) Juge de Paix VIII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés: les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, rédacteur.

9) Juge de Paix IX.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les premier et troisième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
un cinquième jeudi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

Mme Marie-Paule BISDORFF, juge de paix.

M. Pascal HEIN, greffier assumé, employé privé engagé à durée indéterminée à plein temps.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
un cinquième jeudi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9⁰⁰ heures,

M. Paul WINANDY, juge de paix suppléant (en remplacement de Mme Anick WOLFF, juge de paix en congé de maternité).

Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang (1er mi-temps).

Mme Andrée SCHMIT, employée privée engagée à durée indéterminée à mi-temps (2nd mi-temps).

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Le juge de paix directeur adjoint siège en matière de contestation des inscriptions dans les listes électorales.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B. Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Augusta ELSSEN, employée de l'Etat à durée déterminée (01er

septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps.

6) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aident ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 18⁰⁰!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef en assure le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur et un juge de paix sont en outre membres de la sous-commission "Réforme des procédures d'exécution" fonctionnant au sein de cette commission consultative.

Un juge de paix siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Le juge de paix directeur (temporairement) et Monsieur Alain JUNG, inspecteur principal premier en rang, adjoint au greffier en chef, assurent à titre bénévole les fonctions de correspondants informatiques, membres du "Comité Exécutif Informatique " des Cours et Tribunaux.

Justice de Paix de Diekirch

RAPPORT D'ACTIVITE 2002-2003 DE LA JUSTICE DE PAIX A DIEKIRCH

	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03
<u>Ordonnances de paiement</u>					
ordonnances conditionnelles	6308	6874	7354	7708	8370
titre exécutoires	4416	4792	5148	5385	5809
<u>Saisies-arrêts</u>					
Ordonnances	1140	1364			1760
<u>Matière Pénale</u>					
jugements contradictoires et défauts	372	439	339	323	393
ordonnances pénales	151	123	95	95	129
extraits permis de conduire à points					49
paiement taxes à témoins			p.m.	p.m.	p.m.
<u>Affaires civiles, commerciales, baux à loyer, saisies-arrêts, pensions alimentaires</u>					
affaires nouvelles	768	1214	1312	1333	1443
jugements contradictoires et défauts	971	1021	1096	1148	1083
affaires arrangées, rayées ou rôle général					329
Surendettement					1
<u>Affaires droit du travail</u>					
affaires nouvelles	144	128	180	159	153
jugements contradictoires et défauts	117	106	124	116	111
ordonnances de chômage				16	12
ordonnances de référé				23	20
<u>Scellés</u>					
appositions et levées		1	0	2	2
<u>Divers</u>					
visites des lieux toutes matières	25	27	45	35	37
enquêtes toutes matières	87	61	84	71	94
comparutions des parties toutes matières	23	28	32	31	33
dégât gibier					8
<u>Informatique</u>					
réunions informatiques					p.m.
déplacements à Esch					p.m.
développement application					p.m.
assistance informatique					p.m.

Diekirch, le 30 décembre 2003

Service Central d'Assistance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE 2002/2003

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que
demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

François Kimmel,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Table des matières
1.	Service de la protection de la jeunesse
1.1.	Les enquêtes sociales
1.2.	Les assistances éducatives
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté
2.1.	La probation
2.1.1.	Le sursis probatoire
2.1.2.	Le travail de probation : congé, semi-liberté, libération conditionnelle
2.1.3.	Les travaux d'intérêt général
2.2.	Les adultes
2.2.2.	Les mineurs : Œuvres philanthropiques
2.2.3.	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation
6.	Service des dossiers de la personnalité
	Organigramme

1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

1.1. Les enquêtes sociales

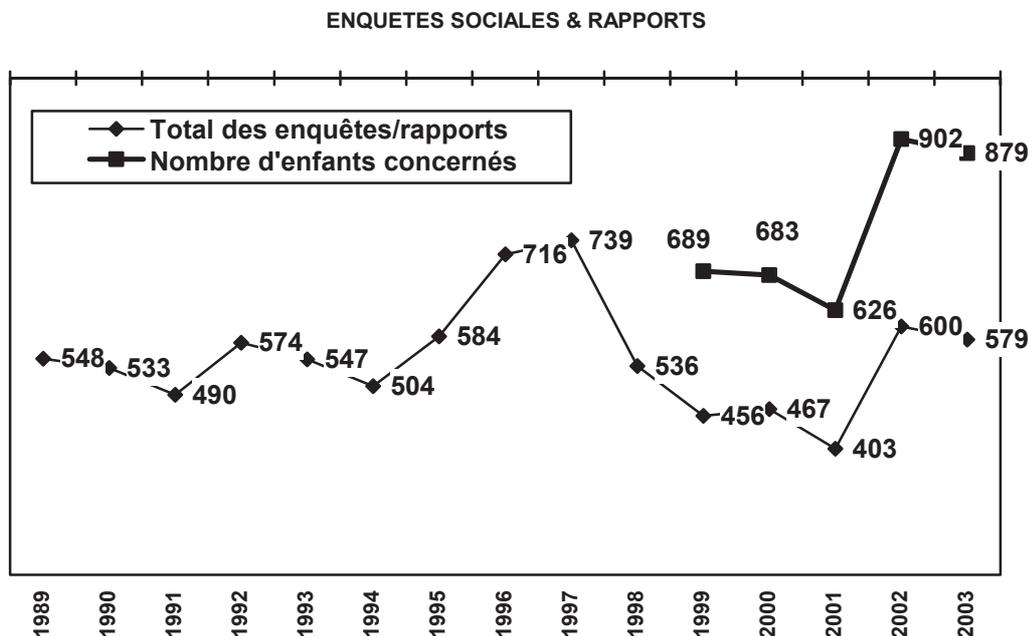
Le service des enquêtes dispose actuellement de 8,5 agents à plein-temps (dont un agent à mi-temps).

En 2002/2003 **524 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse, dont 42 dans le cadre d'une assistance éducative. 792 enfants étaient concernés par cette mesure.**

Les agents de probation de cette section ont adressé 55 rapports d'information au juge de la jeunesse :

Rapports d'information	dans le cadre des enquêtes	dans le cadre des assistances éducatives	Total
Familles concernées	55	130	185
Mineurs concernés	87	175	262

Le « rapport d'information » est une communication sur le changement d'une situation concernant la famille ou le/les mineurs. Ce rapport n'est pas demandé par le tribunal, mais est dressé sur initiative de l'agent de probation, le plus souvent si la situation s'aggrave.



Les rapports d'informations des assistances éducatives (130) ne sont pas inclus dans ce graphique puisqu'ils sont produits par les agents de la section des assistances éducatives.

En classifiant les demandes d'enquêtes par leur provenance et par leur degré d'urgence:

<i>Provenance</i>	<i>enquêtes urgentes</i>	<i>délai fixé < 3 mois</i>	<i>délai fixé > 3 mois</i>	<i>délai normal</i>	<i>Total</i>
<i>Cour d'Appel</i>		1	2	3	6
<i>Juge Jeunesse</i>	49	111	166	51	377
<i>Juge Tutelles</i>	1		1	11	13
<i>Parquet Lux</i>	6	6	8	74	94
<i>Parquet Diek</i>				33	33
<i>Parquet Général</i>				1	1
<i>Total</i>	56	118	177	173	524

Les enquêtes urgentes et les enquêtes fixées par un délai au-dessous de 3 mois représentent 33 % des demandes (N:174). Le reste, soit 67 %, doit donc attendre son tour avec beaucoup de patience (et par conséquent également les tribunaux et parties concernées).

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

<i>Enfants par famille</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>
Nombre de familles	357	93	56	10	6	2

<i>âge</i>	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>inc.</i>	<i>total</i>
garçons	44	50	31	146	115	37		423
filles	35	46	39	105	93	43	1	362
Enfants à naître	7							7
total	86	96	70	251	208	80	1	792

En ce qui concerne les rapports d'information dans le cadre de la section des enquêtes, la répartition par rapport à l'âge et au sexe est la suivante :

<i>âge</i>	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>total</i>
garçons	8	7	1	10	14	2	42
filles	5	6	5	20	4	5	45
total	13	13	6	30	18	7	87

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (57%) suivie par les enfants de nationalité portugaise (19%). Le restant se répartit sur 23 autres nationalités.

Les enquêtes peuvent être ventilées suivant :

	<i>Mineurs concernés</i>	<i>Familles concernées</i>
Art. 7	657	443
Art. 37	2	2
Tutelles mineurs	23	18
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	56	30
Art 302-2cc	37	21
Appel (jeunesse+divorce)	12	6
Adoption	3	3
Commission rogatoire	2	1
Total	792	524

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7 en considérant le milieu de vie des enfants concernés se reflète dans le tableau suivant:

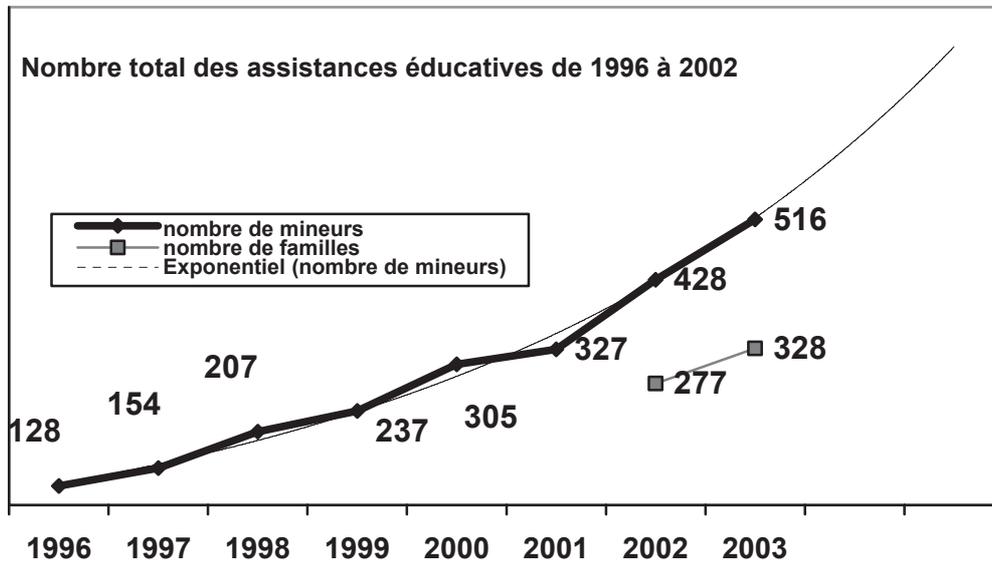
Milieu parental	250
Milieu maternel	235
Milieu paternel	58
Milieu grand-parental	46
Famille d'accueil	35
Foyer	23
CSEE (=Dräbuer/Schrassig)	1
Centre Hospitalier Lux	1
Enfant à naître	7
Centre pénitentiaire	1

Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernées
Services sociaux	69	129
Médecin	8	9
Ecole/Serv.Sociaux	36	40
JJT/Parquet	215	319
Police	72	99
Parents/Grand-parents	29	40
Mineur lui-même	4	8
Divers (voisins,...)	10	13

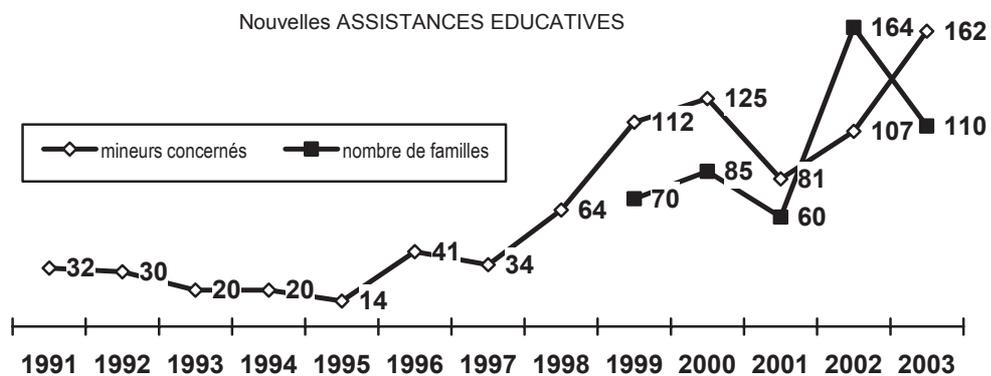
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives dispose de 8 agents de probation, dont 2 mi-temps.

Au total, la section s'est occupée de 516 mineurs (en 2001/2002 : 428mineurs)



appartenant à 328 familles ((277 familles en 2001/02). On peut encore une fois constater une forte augmentation du nombre des mineurs (20 %) soumis au régime de l'assistance éducative. La prévision de l'année passée s'est donc confirmée : espérons toutefois que cette courbe atteigne prochainement son apogée.



Un agent de probation s'occupe des problèmes de 65 mineurs respectivement de 41 familles.

Le tableau suivant montre la complexité des conditions (p.ex. collaboration entre divers services et institutions) :

Provenance	mineurs	familles
Cour	7	4
<i>dont surveillance du respect cond.</i>	1	1
<i>assistance éducative combinée à surveillance resp. cond.</i>	1	1
J.J. Luxembourg	481	305
<i>dont ass.éd.</i>	203	122
<i>ass.éd. + surv. resp. cond.</i>	164	103
<i>ass.éd. + surv. resp. cond. + autre service</i>	17	11
<i>ass.éd. en col. avec autre service</i>	21	12
<i>ass.éd. + o.ph.</i>	12	11
<i>ass.éd. + surv. resp. cond. + o.ph.</i>	4	3
<i>ass.éd. + o.ph. + autre service</i>	1	1
<i>ass.éd. + surv. resp. cond. + o.ph. + autre service</i>	48	31
<i>surv. cond.</i>	8	8
<i>surv. resp. cond. + o.ph.</i>	1	1
<i>surv.resp.cond. + o.ph. + autre service</i>	2	2
<i>surv. cond. en col. avec autre service</i>		
<i>congé/condition</i>		
J.J. Diekirch	28	19
<i>dont surv. resp.cond.</i>	3	1
<i>ass.éd + surv. resp.cond.</i>	5	4
Total	516	328

- Nombre d'enquêtes demandées dans le cadre des assistances éducatives (en 2002/2003) : 42 demandes pour 69 mineurs.
- Rapports d'information adressés au Juge de la Jeunesse: 130 rapports concernant 175 mineurs.

Répartition par âge et sexe des mineurs soumis à une assistance éducative :

âge(ans/mois)	-1,11	-3,11	-5,11	-11,11	-15,11	-17,9	total
filles	23	25	26	77	58	23	232
garçons	19	21	38	89	93	24	284
total	42	46	64	166	151	47	516

Mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire 2002/2003: 74 mineurs pour 58 familles concernées. Les mainlevées ont été prononcées pour les raisons suivantes :

Mainlevée :	mineurs concernés	familles concernées
- évolution positive	12	8
- suivi par autre service		
- majorité	37	32
- déménagement à l'étranger	3	2
- décès	1	
- révocation du sursis	1	1
- refus de collaboration	1	1
Total	55	44

et

Placements/mesures de garde	mineurs concernés	familles concernées
Placement en foyer/fam.d'accueil	10	6
<u>Placement au Centre Socio-Ed.</u>	7	6
<u>Placement au CPL/section disc.</u>	1	1
<u>Placement milieu gr.-parental</u>	1	1
<u>Total</u>	19	14

Le milieu de vie des mineurs touchés en 2002/2003 par une assistance éducative :

nombre enfants/famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
familles	85	16	11	3

milieu parental	66 enfants
milieu maternel	61
milieu paternel	13
milieu grand-parental	15
famille d'accueil	7

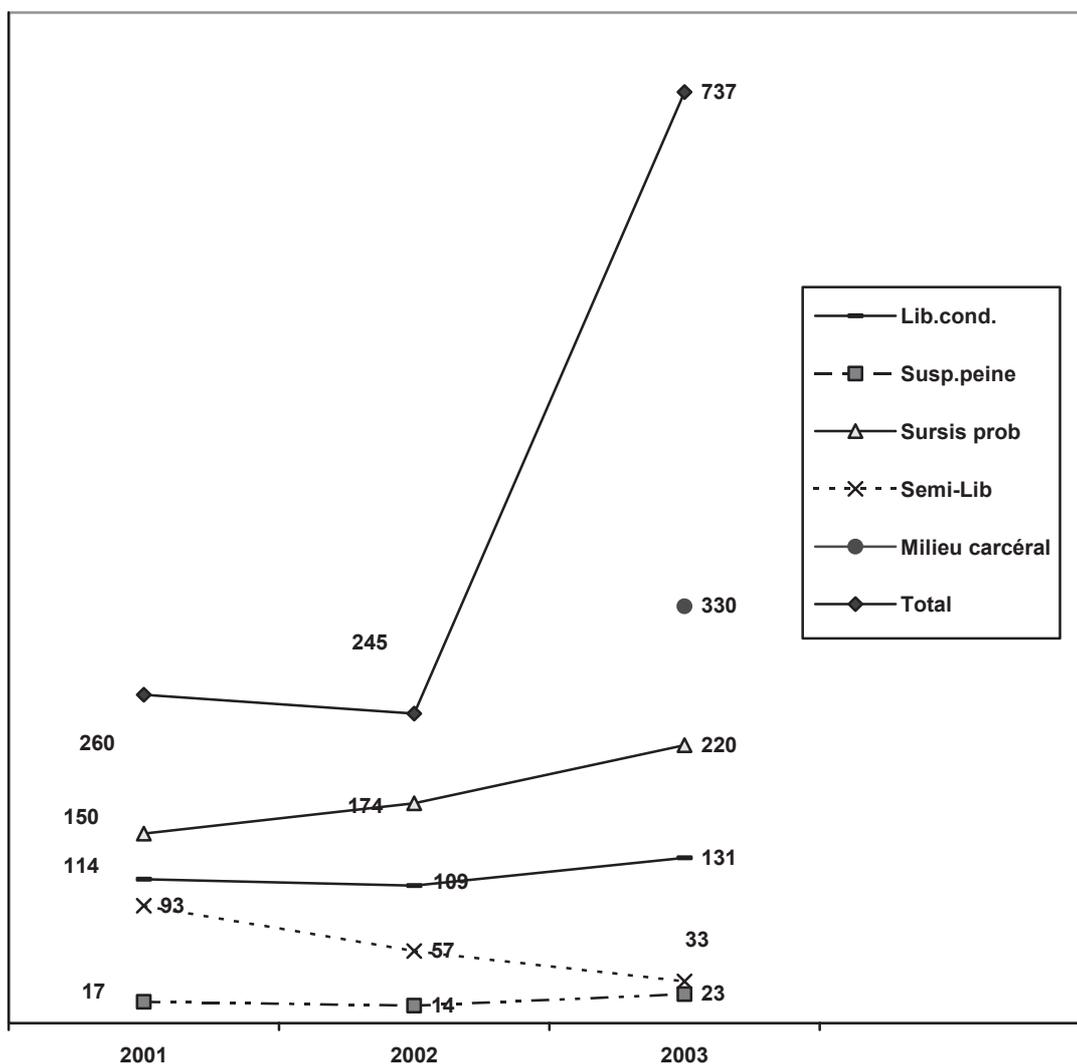
4

⁴ Pour les statistiques sur l'application des jugements ordonnant des œuvres philanthropiques voir sous « Service des sanctions et mesures appliqués dans la communauté »

2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE (SMAC)

2.1. Section de la probation

Actuellement le personnel de cette section se compose de **deux psychologues et de 8 agents de probation**, dont quatre mi-temps. La section s'occupe des suspensions de peine, des sursis probatoires, des congés accompagnés, des semi-libertés, des libérations conditionnelles et participe aux comités de guidance dans les 2 centres pénitentiaires et au comité de patronage.



Le taux d'occupation est de 73 condamnés par agent (augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente), les personnes traitées dans le cadre des comités non-inclus.

2.1.1. Le sursis probatoire

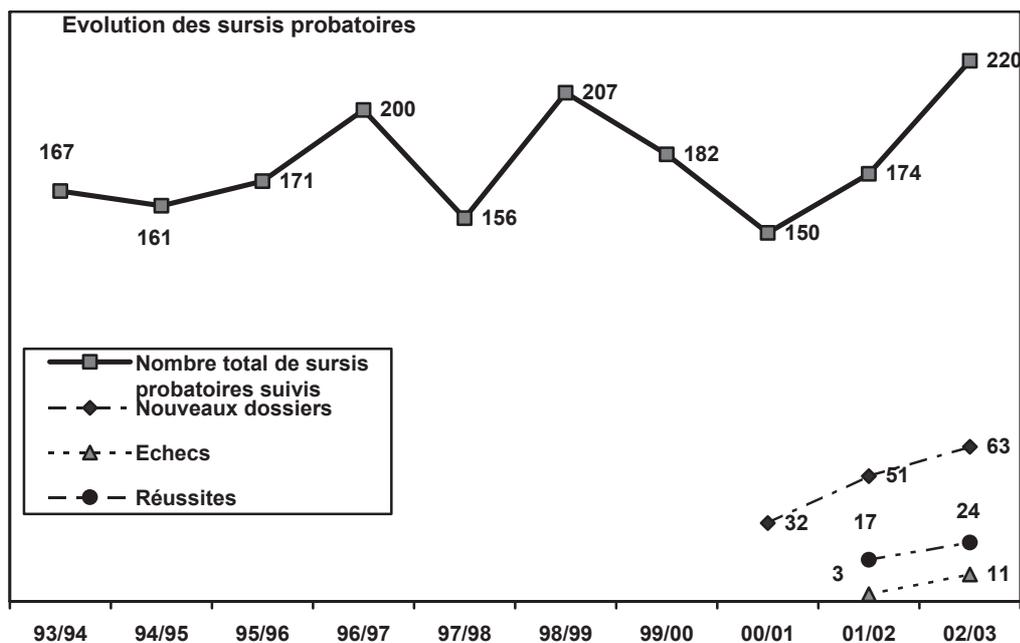
Durant la période 2002/03, la section a effectué le suivi de 220 personnes condamnées à une peine emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 63 nouveaux dossiers.

<i>Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire au cours de l'année judiciaire 2002/2003</i>		
Total	220	en %
Hommes	195	89%
Femmes	25	11%
18 ans < 25 ans	25	11%
25 ans < 30 ans	32	15%
30 ans < 40 ans	76	34%
40 ans et plus	87	40%
Luxembourgeois	116	53%
Etrangers	104	47%

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Nature du délit	Nombre	en %
Toxicomanie	49	22%
Coups et blessures	27	12%
Attentat à la pudeur	27	12%
Circulation	26	12%
Abandon de famille	25	11%
Viol	24	11%
Faux	14	6%
Attentat à la pudeur mineur	12	5%
Armes prohibées	6	3%
Tentative de meurtre	2	1%
Divers	8	5%

24 mesures ont pris fin avec succès, 11 ont été un échec dont 4 nouvelles infractions et 7 dossiers retournés au Parquet Général pour des raisons diverses, comme p.ex. départ de la personne condamnée à l'étranger ou ne répondant pas aux convocations de l'agent de probation, etc. Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2003 s'élève à 185 personnes.



Depuis la période 2000/2001 le nombre des sursis prononcés et suivis par la section est en constante augmentation. Vu le faible nombre d'échecs (bien qu'une légère hausse est à relever de 2001 à 2003) et le peu de sursis arrivant à terme, il est à déduire que la durée de la mise à l'épreuve (de 3 ans minimum à 5 ans maximum), prononcée par les tribunaux répressifs, tend à s'allonger. En ce sens le nombre de suivis probatoires, mis en place par l'agent de probation et caractérisé par le paradigme de l'aide contrainte à l'égard du justiciable, est en nette évolution. A l'heure actuelle, nous notons une tendance à prononcer des sursis probatoires de 5 ans.

Retenons que le nombre de sursis prononcés englobe les sursis probatoires intégraux et partiels.

Par ailleurs, les bénéficiaires de cette alternative à l'emprisonnement sont en majorité des justiciables de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. En ce qui concerne leurs origines, nous nous retrouvons en face d'un nombre presque égal entre justiciables de nationalité luxembourgeoise et non-luxembourgeoise. La plupart des infractions commises relève de la toxicomanie (usage illicite : consommation, détention et/ou vente de produits psycho-actifs), suivis de délits contre les personnes. Ainsi au niveau des infractions liées aux stupéfiants, les tribunaux prononcent souvent, concernant le dispositif conditionnel, une injonction thérapeutique suivie de l'obligation de s'adonner à une activité rémunérée.

2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Actuellement, le service de probation ne s'occupe que du suivi de détenus d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont été condamnés définitivement et qui ont un domicile déclaré au Luxembourg⁵. Parmi ces personnes, la grande majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. Les détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères !) sont les plus représentés. Par ailleurs, concernant ces 333 justiciables suivis, il s'agit essentiellement de détenus primaires. En ce sens, la rapport entre détenus primaires et récidivistes est de 4,29 : 1.

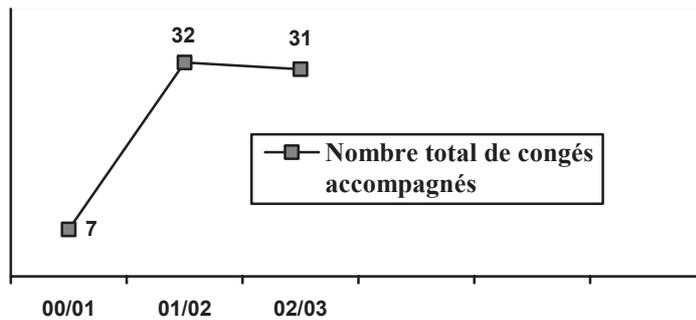
Retenons également que parmi ces 333 détenus suivis sont également inclus les 35 libérations conditionnelles accordées au cours de l'année judiciaire 2002/2003 ainsi que les sursis probatoires partiels.

<i><u>Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral au cours de l'année judiciaire 2002/2003</u></i>		
	N	en %
Hommes	323	97 %
Femmes	10	3%
18 ans < 25 ans	45	13%
25 ans < 30 ans	56	17%
30 ans < 40 ans	132	40%
40 ans et plus	100	30%
Luxembourgeois	194	58%
Etrangers, résidants à Luxembourg ⁶	139	42%
Primaires	270	81%
Récidivistes	63	19%
Total	333	

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un agent de probation. Le service a réalisé 31 congés accompagnés.

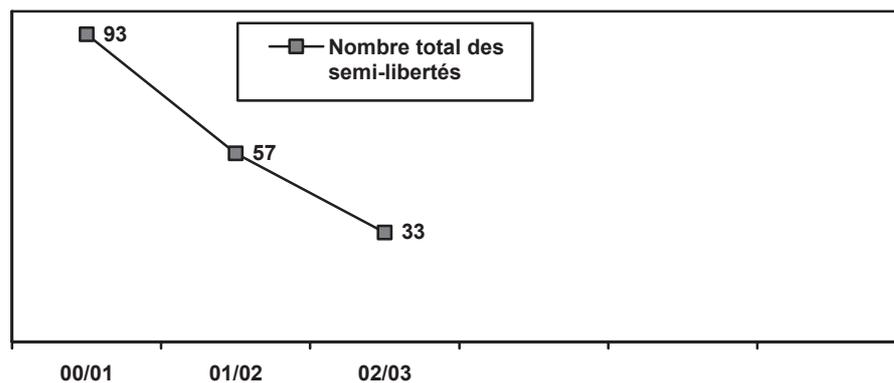
⁶ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg.



2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

33 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 2 femmes. 15 sont encore en cours à la date du 15 septembre. 14 ont été terminés avec succès pendant que 4 se sont soldés par un échec.

Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich. Le suivi consiste à ce que l'agent de probation se rend chez la famille ou l'entourage socio-familial et au lieu de travail du détenu afin de soutenir ses efforts et préparer sa réinsertion sociale.



Au niveau de la semi-liberté, accordée aux détenus au CPG et aux détenus au CPL, une baisse considérable est à enregistrer, et cela de 2000 à 2003. Le nombre de personnes bénéficiant de cette modalité d'exécution de la peine a diminué de 93 à 33. **Il s'agit d'une baisse de 64,52 % !**

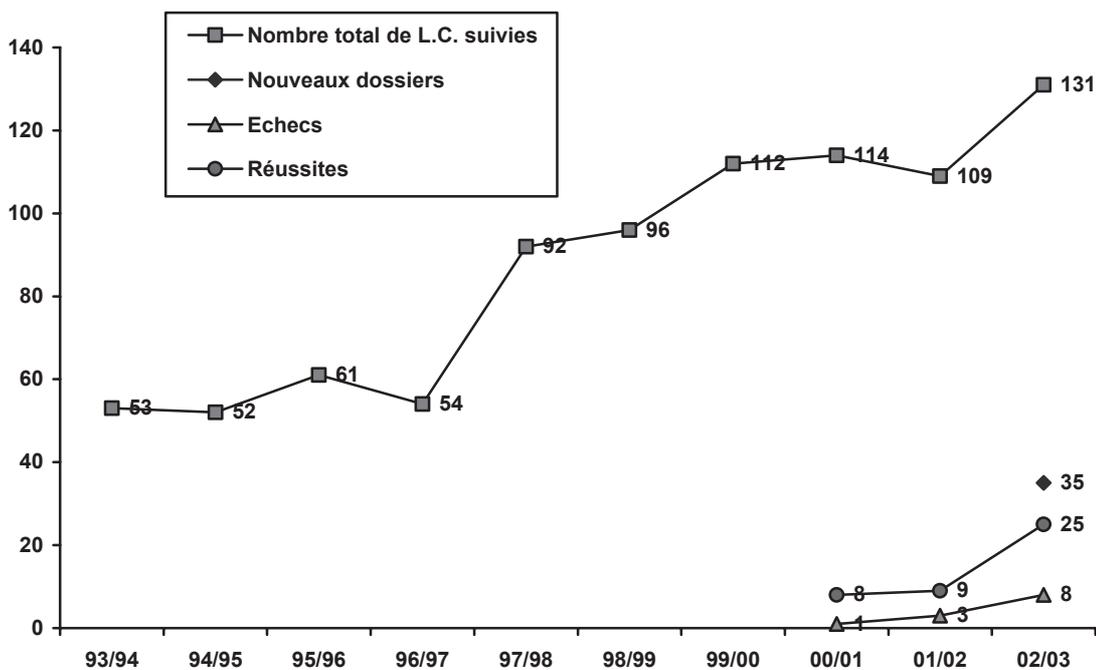
D'un autre côté, la population pénitentiaire au CPG est aussi en baisse notable depuis 2000 : les entrées au CPG, pendant cette période, diminuent de 154 à 88 et la moyenne des détenus par jour baisse de 68 à 47 (voir à cet effet la brochure du CPG éditée en 2003).

Quelles conclusions en tirer : la baisse du nombre de semi-libertés va-t-elle de pair avec la baisse de la population pénitentiaire au CPG ou bien le rapport entre semi-libertés prononcées et la population pénitentiaire au CPG reste identique, même si une baisse est à relever concernant les effectifs ?

2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les suspensions de peine

23 suspensions de peine ont été suivies au total par les agents de probation, dont 17 se sont terminées avec succès. Pendant la période en cours 16 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 6 sont encore en cours actuellement.

2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles



A noter que 25 mesures ont pris fin avec succès, 8 ont dû être révoquées.

Nombre de libérations conditionnelles en cours au 15.09.2003 : 98

Les délais de peine après lesquels les libérations conditionnelles en cours ont été accordées :

Délais	Primaires	Récidivistes	en %
<1/2	2	-	2%
=1/2	3	-	3%
>1/2	34	1	36%
<2/3	9	-	9%
=2/3	3	-	3%
>2/3	33	10	44%
=15ann	1	-	1%
>15ans	2	-	2%
Nombre total en cours	98		100%

Vu le faible nombre de révocations, le peu de L.C. arrivant à terme (une hausse considérable de 2001 à 2003 étant à enregistrer néanmoins), *le nombre relativement constant de L.C prononcées ces dernières années*, et une hausse des L.C. en cours, il est à souligner que la durée du contrôle judiciaire au sein de la communauté tend également à augmenter.

Par rapport aux délais (délits et crimes confondus) à partir desquels la L.C est accordée, nous constatons qu'ils sont pour les détenus primaires au-delà de la 1/2 et au-delà de 2/3 (à part presque égale). Sans disposer des précisions nécessaires dans le cadre de l'élaboration des présentes statistiques, deux hypothèses peuvent être formulées : pour les détenus primaires ayant commis un délit, la L.C a été accordée au-delà de la moitié de leur peine ; pour les détenus primaires ayant commis un crime, la L.C. a été accordée au-delà de 2/3 de leur peine (alors que la délai légal est à 1/2). En ce qui concerne les détenus récidivistes, la L.C est accordée majoritairement au-delà de 2/3.

Ainsi pour conclure cette politique d'exécution de la peine se traduit non seulement par le bénéfice d'une libération conditionnelle allant au-delà des délais légaux, mais aussi par une augmentation de la population pénitentiaire vu que les détenus sont libérés conditionnellement plus tardivement.

2.1.2.5. Les comités et commissions

Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

- 84 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demie-journée),
- 22 comités de patronage et
- 4 commissions de défense sociale, dont 50 affaires ont été traitées par le service de probation.

747 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 430 pour le comité du CPL et 317 pour celui du CPG.

CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison

Pendant l'année judiciaire, 5 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de 5 condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.6. Autres activités du service : TREFF-PUNKT

Un agent de probation a été désigné pour s'investir dans les activités du service Treff-Punkt. Ce service offre un lieu d'exercice du droit de visite entre parent et enfant avec un accompagnement assuré par des professionnels. L'agent de probation fait partie d'un groupe de travail qui a élaboré et mis en place un projet d'intervention en milieu pénitentiaire. Ce groupe s'est donné comme objectif, entre autres, de maintenir les liens entre parents et enfant afin d'atténuer les effets négatifs de la séparation. Pour ce faire, le service organise et encadre des visites au CPL et y offre des groupes de paroles aux mères détenues. Le groupe se rencontre régulièrement pour l'évaluation des dossiers et du projet.

L'agent de probation a investi environ 100 heures de travail dans le service Treff-Punkt.

2.2. Section des travaux d'intérêt général (tig) et des Oeuvres philanthropiques

2.2.1. Composition de la section

La section se compose d'un criminologue, de 3 agents de probation, de 2 artisans et d'une secrétaire à mi-temps. La criminologue s'occupe des oeuvres philanthropiques et des mineurs en section disciplinaire du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour adultes

Peine « alternative », les travaux d'intérêt général (TIG) permettent de réduire les inconvénients associés généralement à la peine classique (d'emprisonnement). La stigmatisation, liée fatidiquement à l'incarcération, est évitée. Ceci vaut également et surtout pour les proches du condamné. Exécutés au sein même de la communauté, associant collectivités locales et institutions sociales, les TIG restent néanmoins une mesure discrète et anonyme, évitant toute mise au pilori de nos clients et de leurs familles.

Pour l'équipe des TIG du SCAS, l'année judiciaire écoulée fut marquée par une consolidation des structures et ressources humaines en place. Bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur de nos projets, force est de constater les différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.)⁷ l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de l'environnement ou de la culture, etc. A moyen terme, l'engagement d'éducateurs gradués nous permettrait de mettre sur pied des projets de solidarité autonomes incluant une plus grande qualité éducative et émotionnelle, mais également une flexibilité accrue au niveau des horaires de travail. En effet, bon nombre de nos clients expriment le souhait de pouvoir accomplir leurs TIG au cours des week-ends ou pendant les soirées. Un premier pas vers une plus grande autonomie sera réalisé à travers la mise en exploitation d'une menuiserie au sein même de nos ateliers, rendant possible la réalisation de travaux sur commande.

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal prévoyant **un début** (!) d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont

⁷) Cet aspect pédagogique n'est pas prévu par la loi et n'est actuellement pas désiré par le pouvoir judiciaire, malgré le fait qu'un crédit budgétaire avait été à notre disposition en 2003.

été soulignés à maintes reprises. Très rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux leur fournissant des informations crédibles sur la personnalité des prévenus, les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, après plusieurs années, au terme de la peine.

Il est intéressant de noter que des jugements récents vis-à-vis de clients particulièrement récalcitrants à l'effort et dont les dossiers ont été retransmis au Parquet ont confirmé les TIG antérieurement prononcés tout en les associant à une mesure de sursis probatoire. Ces jugements « de la deuxième chance » offrent à l'agent de probation la possibilité de dépasser le stade d'une simple exécution de peine au profit d'une prise en charge plus globale.

A ce jour, on ne dispose pas d'études en matière de récidive après les TIG. Néanmoins serait-il intéressant d'intégrer davantage l'expérience pratique du SCAS dans la politique pénale. Un dialogue plus régulier entre les juges pénaux



et les agents de probation sur l'impact des TIG en termes de réinsertion semble s'imposer en tout cas.

A croire les fiches d'évaluation remplies au terme de la peine, nos clients vivent les TIG d'une manière globalement positive. La bonne ambiance d'équipe et les relations favorables avec nos

artisans sont unanimement soulignées. Aucun incident disciplinaire signifiant a été noté au cours de l'année.

Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés. Profitant du caractère médiatique des TIG, l'équipe des TIG vient de créer une brochure incluant des photos de travaux réalisés.

121 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 112 hommes et 9 femmes. 8 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution.

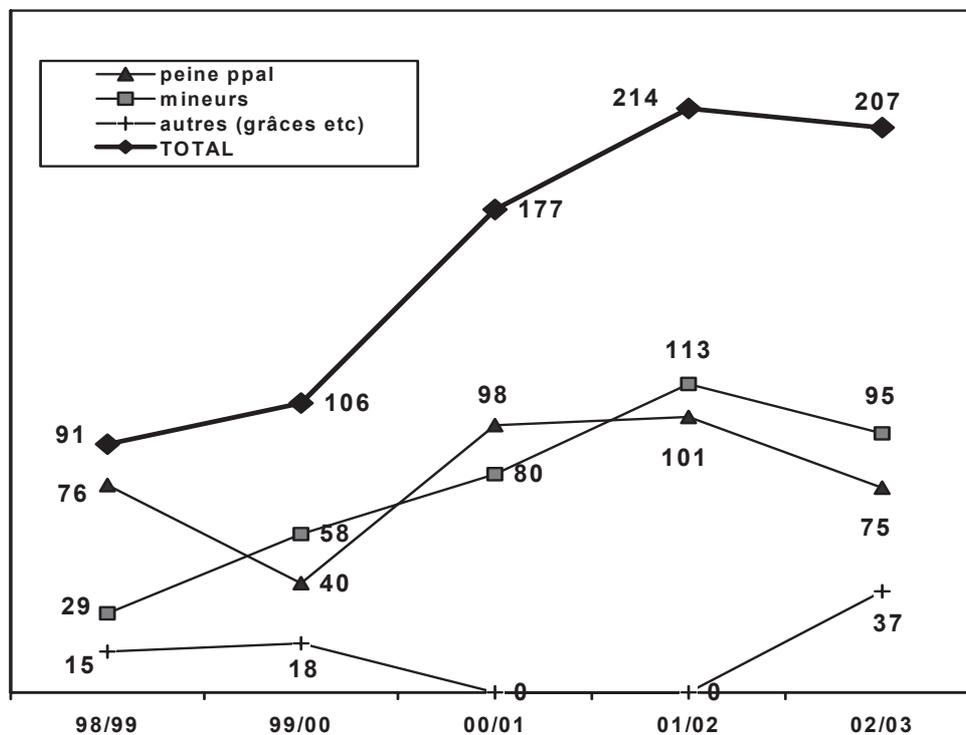
Comme lors des exercices précédents, la majorité des dossiers nous est parvenue du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Dans 2/3 des cas, les

TIG ont été prononcés comme peine principale par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg (68) respectivement de Diekirch (7), le quart restant se base sur des propositions de la déléguée du procureur général d'Etat (35) et sur quelques arrêtés de grâce (2).

Les délits à la base d'une condamnation aux TIG se répartissent comme suit :

Délits contre la personne	15
Délits contre la propriété	54
Stupéfiants	8
Faux ; escroqueries	16
Destruction d'objets	5
Rébellion	2
Circulation	21

	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
par grâce	2	3			2
délégué	13	15			35
peine acc.	0	0	0		0
peine ppale	76	40	98	101	75
mineurs	29	58	80	113	95
total	91	106	177	214	207
Delta%		+16,5	+67	+21	-3,2



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques

En prononçant une mesure de prestation éducative et philanthropique, le tribunal de la jeunesse exige à l'égard du mineur qui a commis une infraction l'accomplissement d'un travail gratuit (entre 8 et 160 heures) au profit d'une institution d'utilité publique.

L'équipe en charge de ces dossiers a été renforcée en mars 2003. Elle est désormais composée par 1 agent de probation à tâche partielle et par une criminologue. La prise en charge des mineurs a ainsi pu s'intensifier et s'individualiser. Au travers de plusieurs entretiens, le mineur est amené à réfléchir sur l'infraction qu'il a commise et sur le sens de l'intervention judiciaire. Par ailleurs, c'est le mineur lui-même qui doit maintenant chercher l'institution d'utilité publique dans laquelle il veut accomplir ses prestations éducatives. Ces démarches obligent le jeune à prendre ces responsabilités en devenant lui-même l'acteur de la réparation du dommage causé. Ce changement dans l'organisation des prestations éducatives et philanthropiques nous demande un important travail de collaboration et le maintien de bonnes relations avec les institutions.

Enfin !

C'est au courant de cet exercice que les travaux d'aménagement de notre atelier à Verlorenkost ont pu être entamés grâce au soutien du Ministère de la Justice. Ainsi, des travaux d'isolation, de remise à neuf des installations électriques et de chauffage ainsi que l'aménagement de pièces sanitaires appropriées ont pu être réalisés.

Ce sera dès janvier /février 2004 qu'il sera enfin opérationnel.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont principalement les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux et les services techniques des communes. Les travaux que les jeunes effectuent varient en fonction de leurs capacités et de leur intérêt : participation aux soins des personnes âgées ou malades et aux activités de loisirs, entretien des installations (jardinage, etc.), aide dans les cuisines. D'autres jeunes sont intégrés dans les groupes de travaux d'intérêt général. Cette année, nous avons encadré un groupe de quatre jeunes qui ont fléché un sentier pédestre entre l'auberge de jeunesse d'Ettelbruck et celle de Hollenfels.

Les problèmes rencontrés cette année sont essentiellement :

- les jeunes qui ne collaborent pas et qui essaient de se soustraire à l'obligation d'accomplir leurs prestations éducatives et philanthropiques
- les jeunes qui sont déjà majeurs à la date du jugement au tribunal de la jeunesse ou qui le deviennent en cours de traitement du dossier. La loi sur la protection de la jeunesse stipule que toutes les mesures prononcées par le tribunal de la jeunesse prennent fin de plein droit à la majorité de jeune.

Au cours de l'année judiciaire 2002/2003, le tribunal de la jeunesse a prononcé 95 jugements. Cela représente une diminution de 18,95 % par rapport à l'année dernière. Nous pouvons constater une augmentation de jugements pour vols avec violence, vols avec effraction et pour dégradations de biens mobiliers et immobiliers. Cette dernière augmentation est cependant le fait de deux mineurs qui ont commis ensemble un grand nombre de dégradations (31 dégradations pour chacun d'eux). Par contre, le nombre de jugements pour coups et blessures volontaires, toxicomanie, et vols a diminué.

Répartition par âge et par sexe

	11-15,9 ans	16- 17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	37	43	5	85
Filles	8	2	0	10
Total	45	45	5	95

Milieu de vie

	Garçons	Filles	Total
Parental	55	5	60
Maternel	24	2	26
Paternel	5	2	7
Foyer	1	0	1
CSEE	0	1	1
Total	85	10	95

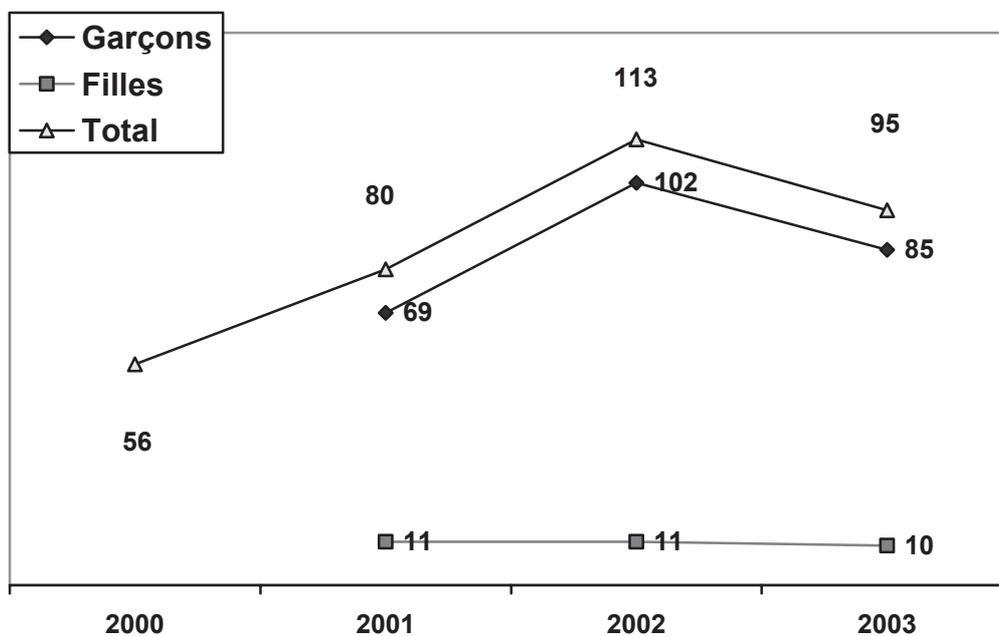
Répartition par nationalité des mineurs

	L	L+autre	P	YU	I,F	I	BIH	N	CV	B	E	S	IS	HRV	Total
Garçons	33	2	34	2	1	2	3	1	1	2	1	1	1	1	85
Filles	4	1	1	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Total	37	3	35	5	2	2	3	1	1	2	1	1	1	1	95

Motif des demandes

	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires	11	3	14
Toxicomanie	2	4	6
Vol	15	2	17
Vol avec violence	44	3	47
Vol avec effraction	8	2	10
Tentative de vol avec violence	4	0	4
Tentative de vol avec effraction	3	0	3
Infraction au code de la route	10	0	10
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers	74	0	74
Déclenché une fausse alerte	3	0	3
Recel	4	0	4
Faux témoignages	1	1	2
Emettre des menaces	3	0	3
Tentative de mettre le feu	1	0	1
Escroquerie	1	0	1
Total	184	15	199

Pendant les quatre dernières années l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :



Au cours de l'année 2002/2003, 95 mineurs ont donc été concernés par cette mesure, ce qui signifie un léger recul.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

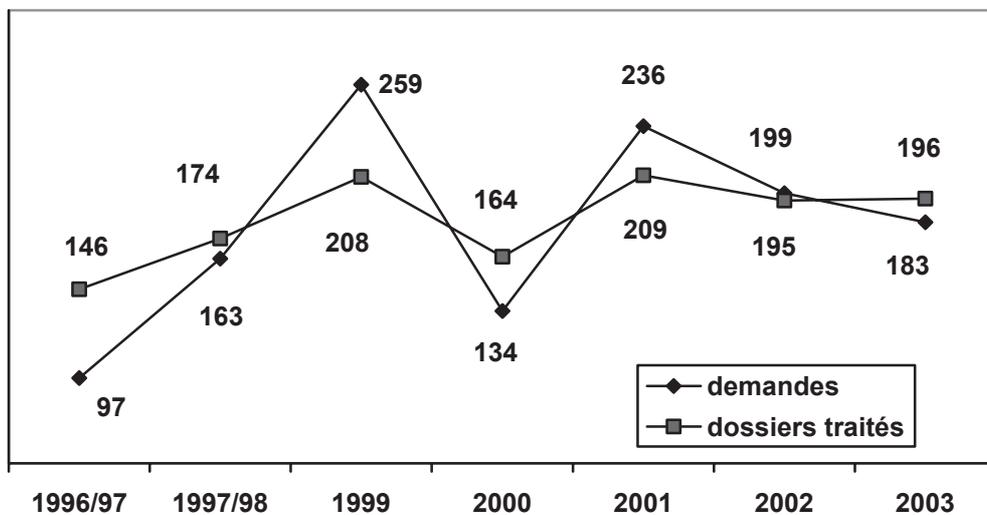
3.1. Tutelles pour incapables majeurs

Au courant de l'année judiciaire 2002/2003 la section a reçu **183 demandes d'enquêtes** pendant que les agents de probation ont traité **196 dossiers**. Ce travail a été effectué par 2 agents de probation. La section a été renforcée par un troisième agent de probation à partir du 1^{er} juin 2003. Le retard de nombreux dossiers a pu être considérablement réduit de sorte que très peu de dossiers attendent plus de 3 mois pour être finalisés.

Une autre tâche régulière du service consiste à informer, tant les professionnels que les particuliers, sur la législation concernant les incapables majeurs, ainsi que son application en pratique. Ce besoin d'information prend de plus en plus d'envergure, peut-être une conséquence du vieillissement de la société luxembourgeoise.

Depuis quelques années nous constatons un changement de la population-cible et des problèmes y afférents. Les personnes admises en institutions spécialisées (maisons de repos, cliniques, CHNP) sont moins concernées que celles résidant dans la « communauté ». Il s'agit souvent de personnes délaissées, abandonnées par leur entourage, célibataire ou veufs (plus souvent veuves), sans encadrement quelconque. Le pourcentage de jeunes atteints de maladies psychiques et mentales (psychoses etc.) est en augmentation par rapport aux personnes atteintes de maladies mentales dues à l'âge (démences etc.).

Cette situation ne facilite pas la recherche de tuteurs pour les personnes concernées, d'autant plus que la tutelle (façon « gestion matérielle ») prend de plus en plus l'aspect d'une « tutelle sociale ». Ce volet de la tutelle, contrairement à la France, n'a pas été prévu par la législation luxembourgeoise dans la matière et ce vide crée une certaine insécurité.



3.2. Tutelles pour incapables mineurs

Pour le moment, la section ne dispose ni d'un agent spécialisé dans la matière ni du personnel administratif nécessaire.



4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS

Le secrétaire du SCAS s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 64 en 2001/2002.

731 questionnaires ont été distribués aux demandeurs d'une assistance judiciaire, 102 personnes ont eu besoin d'une aide pour remplir le questionnaire ou bien ont été conseillées par téléphone. Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

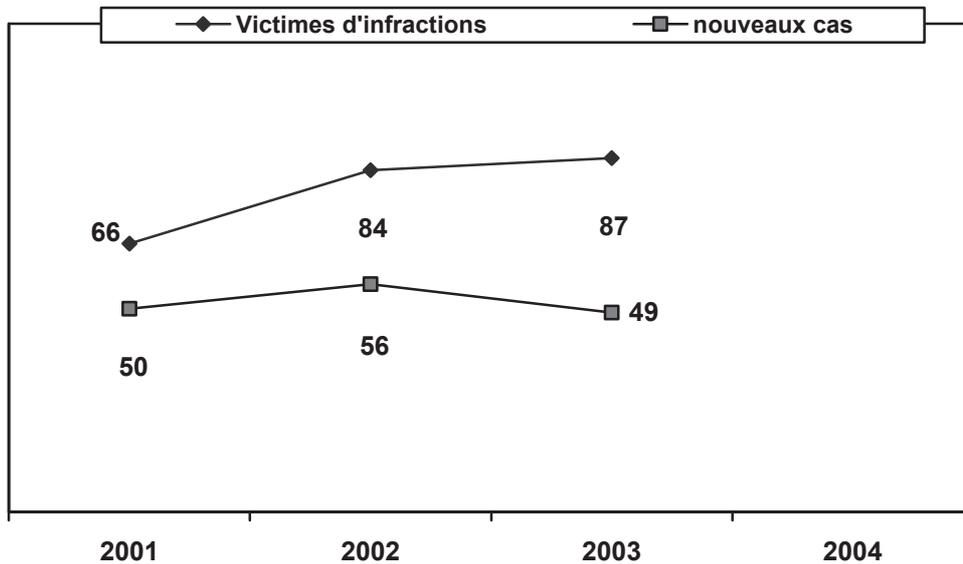
Le « SAV » se compose à l'heure actuelle de 2,5 postes, à savoir d'un poste de psychologue plein-temps, d'un demi poste d'agent de probation (assistante sociale) et d'un poste de sociologue.

La personne prise en charge par le service d'aide aux victimes a ou bien été victime d'une infraction s'étendant du délit de la propriété à l'atteinte de l'intégrité psychique et physique ou bien a été proche de cette victime. En 2002/03 le service a assuré le suivi de **87 victimes**. Une agression sur une personne a toujours des répercussions sur le fonctionnement de sa famille et par conséquent le service est régulièrement amené a travailler avec ces « familles-victimes ». 72.329.- € ont aidés ces personnes et familles à subvenir aux besoins les plus urgents.

Une douzaine de clients ont bénéficié d'un accompagnement durant leur procès pénal et sur demande du parquet de Diekirch des témoins résidants à l'étrangers ont bénéficié d'un accompagnement durant le procès.

Les affiches et dépliants réalisés par le SAV l'année dernière ont pu être distribués dans les commissariats de police, les services sociaux, les services de l'éducation nationale et des écoles, les hôpitaux conformément à l'obligation d'information prévue à l'article 4 de la décision-cadre du 15 mars 2001. Il reste à signaler que la police nationale a également créé un dépliant

d'information pour les victimes contenant les coordonnées des différents services de police ainsi que celles du Service d'Aide aux Victimes. Ce dépliant est remis systématiquement à toute victime. Les statistiques de la police indiquent actuellement **13.500 victimes d'infractions pénales par an au Grand-Duché**. Le SAV sent très nettement les répercussions de cette campagne d'information.



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité nous parviennent de la part du Parquet et du Parquet Général (exécution des peines).

Pour le Parquet il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui lui ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il lui semble utile d'avoir des informations supplémentaires.

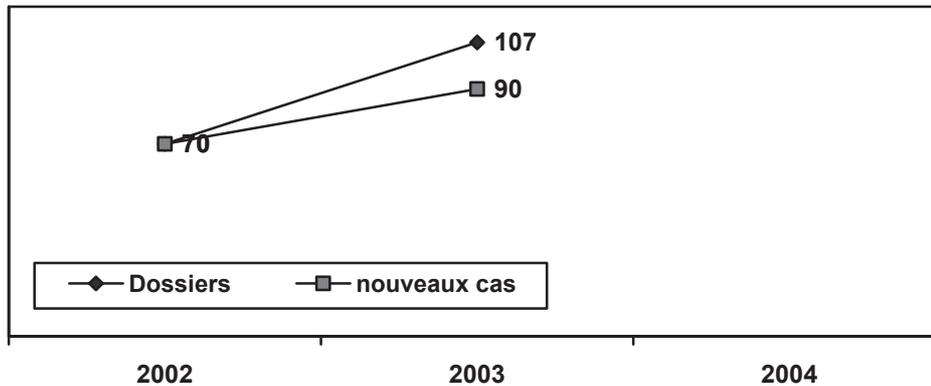
Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- -l'état civil
- -les antécédents du prévenu/condamné
- -la situation familiale

- -la situation relationnelle
- -la situation professionnelle/matérielle
- -l'état de santé
- -une appréciation de la personnalité
- -éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 107 dossiers, dont 90 nouvelles demandes.



Provenance des nouvelles demandes :

- Parquet Général : **57**
- Parquet: **13**

Tous les dossiers ont pu être traités, mais uniquement 75 ont abouti aux fins demandées.

En ce qui concerne le restant :

- Pour 32 demandes les personnes concernées ne se sont pas présentées chez nous, c'est à dire qu'elles *n'ont pas réagi à notre convocation*.

Parmi ces 32 cas de non-présentation, 11 personnes étaient domiciliées au Luxembourg et 21 personnes à l'étranger⁸.

Pour ces 75 dossiers de la personnalité réalisés, le service a proposé 32 mesures de « TIG » et 34 ont été retransmises au SCAS pour exécution de cette mesure appliquée dans la communauté, évitant ainsi une incarcération. A 12 reprises le service a proposé un suivi thérapeutique.

Pour les 107 personnes vues en cours d'enquête, 84 étaient de sexe masculin et 23 de sexe féminin.

Motif des infractions :

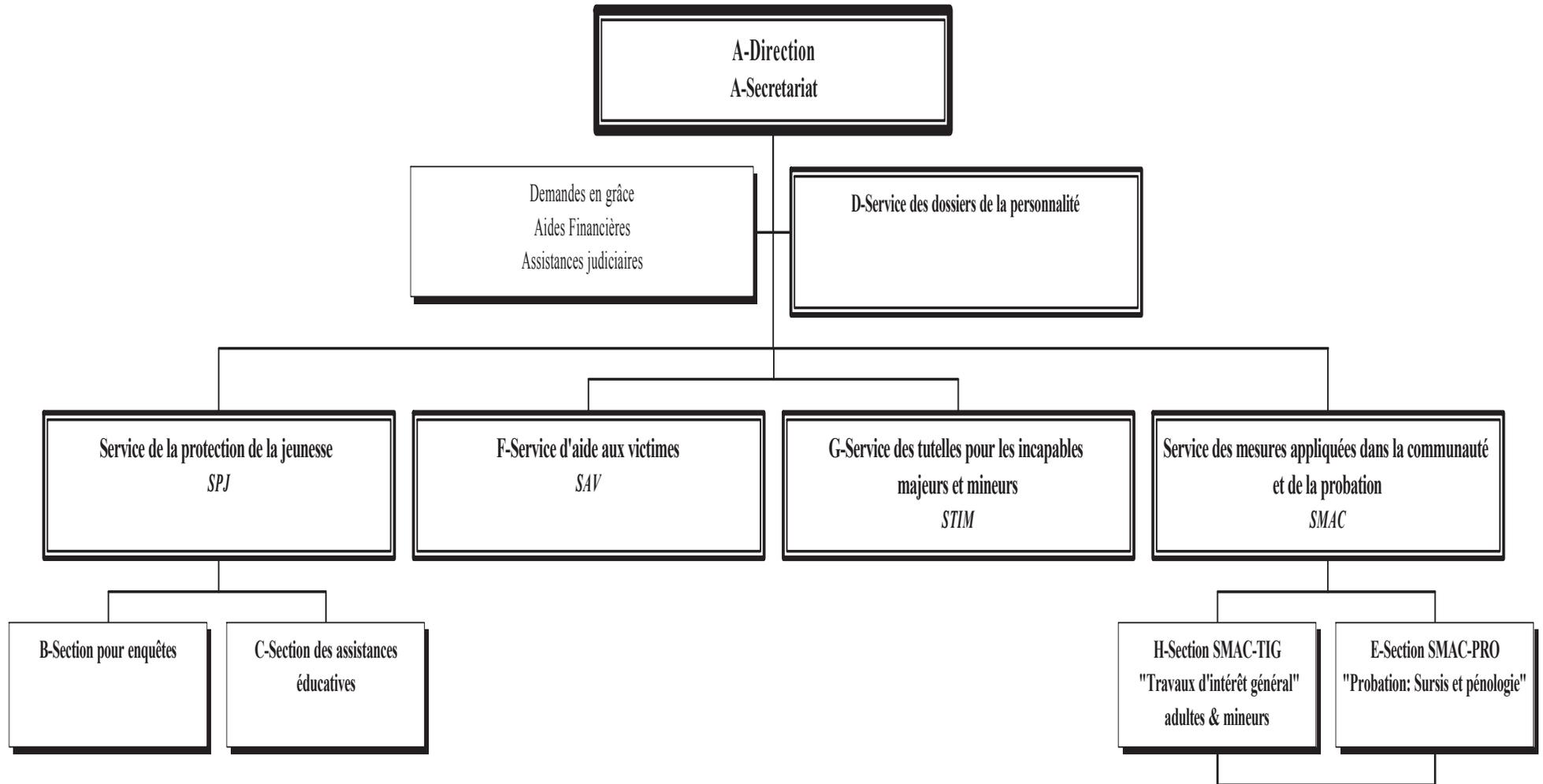
⁸ même remarque que pour l'année précédente : « On peut en tirer la conclusion que pour les demandes qui nous parviennent concernant des personnes résidant à l'étranger la probabilité est grande que, ne craignant pas d'être incarcérées au Luxembourg, ils ne voient pas non plus l'utilité de se présenter auprès de notre service. »

Abandon de famille	1
Attentat à la pudeur	4
Problèmes de circulation routière	24
Agressions	31
Abus de confiance	22
Vol, recel, détournement, etc	19
Toxicomanie	6
Total	107

Une fois de plus nous avons constaté que la plupart des personnes concernées ont bien collaboré et ont été reconnaissantes du fait qu'un service de l'Etat et plus particulièrement de la Justice s'intéresse à leur situation personnelle et dispose du temps nécessaire pour être à leur écoute.



ORGANIGRAMME DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE 2002 (1.5.2002)



Service "droits de la femme"

Luxembourg, le 6 novembre 2003

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2002/2003

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré depuis plusieurs années par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil juridique réservé en principe aux femmes.

Les consultations ont lieu les mercredi après-midi de 14.00 heures à 18.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 12). Lors des 39 consultations qui ont eu lieu, un total de 228 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 6 personnes viennent chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe 1).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les violences, les injures, l'adultère ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

Ces personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce, ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles, les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure, afin de les familiariser un peu avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes, en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce, pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en dehors du mariage ainsi que pour des questions sur la possibilité d'établir la paternité en cas de filiation naturelle.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels en matière de droit du travail des problèmes de licenciement abusif ou la crainte d'un licenciement pendant le congé de maternité, l'entrée et le séjour des étrangers, ainsi que les effets juridiques de la rupture d'un concubinage.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que quelques personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, et les personnes cherchent à être rassurées et veulent en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire, et sont orientées vers le Service central d'assistance sociale en vue de l'obtention du formulaire y relatif.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Il reste à signaler que cette année des consultations ont eu lieu pendant les vacances judiciaires et en moyenne 8 personnes sont venues à ces consultations, de sorte qu'il est envisagé de maintenir une permanence pendant les vacances judiciaires (cf. annexe 2).

Gisèle HUBSCH
Substitut au Parquet Général

Annexes :

- 1) statistiques des consultations entre le 16 septembre 2002 et le 15 juillet 2003
- 2) statistiques des consultations entre le 16 juillet 2003 et le 15 septembre 2003

ANNEXE 1

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2002 ET LE 15 JUILLET 2003

39 consultations ont eu lieu et 228 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 6 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	11	4,82%
Allocations familiales :	1	0,44%
Autorisation de séjour :	1	0,44%
Concubinage :	7	3,07%
Divorce :	158	69,30%
Enfants, droit de garde :	4	1,75%
Enfants, droit de visite :	2	0,88%
Enfants naturels :	8	3,51%
Impôts :	1	0,44%
Mariage :	2	0,88%
Prêt :	1	0,44%
Recherche de paternité :	2	0,88%
Régimes matrimoniaux :	6	2,63%
Saisie :	2	0,88%
Séparation de corps :	9	3,95%
Successions :	4	1,75%
Travail :	2	0,88%
Tutelle :	3	1,32%
Vente :	2	0,88%
Violences (couple) :	1	0,44%
Violences (enfants) :	1	0,44%

ANNEXE 2

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 JUILLET 2003 ET LE 15 SEPTEMBRE 2003

6 consultations ont eu lieu et 48 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 8 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	2	4,17%
Autorité parentale :	3	6,25%
Divorce :	30	62,50%
Enfants naturels :	2	4,17%
Pension d'invalidité :	1	2,08%
Pension de survie :	1	2,08%
Régimes matrimoniaux :	4	8,33%
Séparation de corps :	2	4,17%
Travail :	1	2,08%
Vente :	1	2,08%
Violences (couple) :	1	2,08%

Service de Documentation

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DE DOCUMENTATION POUR
L'ANNEE JUDICIAIRE 2002/2003

Au cours de sa 19^e année de fonctionnement, 1068 demandes d'interrogation des bases de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée 983 demandes avaient été adressées au service de documentation.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS :		MAGISTRATS et ADMINISTRATIONS :	
LJUS (L):	578	LJUS (L):	242
BJUS (B):	44	BJUS (B):	75
LEGIFRANCE:	40	LEGIFRANCE:	82
EUR:	4	EUR:	3
TOTAL :	666	TOTAL :	402

Actuellement la base de données LJUS compte 21971 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 20835 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 819 décisions analysées. On note que ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'année passée (679 décisions analysées). Il se situe de même au-dessus de la moyenne des dernières années (environ 650 décisions analysées).

Le plus grand nombre de demandes de consultation concernent toujours la base de données luxembourgeoise LJUS, encore appelée CREDOC, mais on note que les demandes émanant des magistrats sont en diminution, ce qui laisse présumer que la consultation directe de la base de données par les magistrats est entrée dans les habitudes.

Au cours de l'année écoulée, les magistrats des juridictions situées à Diekirch et à Esch-sur-Alzette ont été dotés d'un accès à la base de données LJUS, de sorte que tous les magistrats bénéficient actuellement d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches.

L'alimentation de la base de données LJUS continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

Bien que la sélection des jugements et arrêts à encoder soit préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause, avec encodage par les greffiers, cette façon de procéder ne fonctionne qu'au niveau de deux chambres du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et d'une chambre de la Cour.

Le système reste dès lors très fastidieux tant du point de vue du temps nécessité que du papier utilisé.

Certaines chambres du Tribunal d'arrondissement effectuent toutefois elles-mêmes une présélection des décisions rendues, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Le projet concernant la mise à disposition de la base de données de jurisprudences luxembourgeoises au large public par le biais d'internet entamé au cours des années passées est toujours en cours et n'a pas encore pu être finalisé.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge, du fait de l'acquisition annuelle d'un CD-Rom Larcier contenant la base de données RAJBi.

Enfin, au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence française appelé LEGIFRANCE est librement accessible sur internet. Ce site ne contient toutefois qu'un nombre assez limité de décisions et les recherches et consultations sont assez laborieuses. C'est pourquoi le service de documentation a souscrit un abonnement auprès de la base de données JURISDATA des éditions du JURISCLASSEUR. Cet abonnement prendra effet le 1^{er} janvier 2004. Le service de documentation a toutefois dû s'engager à ne pas continuer les décisions de ce site à des tiers, ce qui signifie que le service de recherche de jurisprudence française offert aux avocats et administrations ne pourra plus être assuré à l'avenir.

Gisèle HUBSCH
Substitut au Parquet Général

Service d'Accueil et d'Information Juridique

PARQUET GENERAL

12, Côte d'Eich

L-1450 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1er novembre 2002 au 31 octobre 2003

Pendant l'exercice écoulé, le service en question a été assuré par l'inspecteur principal premier en rang Fernand REUTER, ayant travaillé à mi-temps depuis février 2003 et à la retraite depuis le 1er juillet 2003, et par l'inspecteur principal hors cadre Arthur FEYDER. Le service a régulièrement fonctionné pendant les jours ouvrables à Luxembourg-Ville, les mardis matin, mercredis et jeudis après-midi à Esch/Alzette, ainsi que les vendredis après-midi à Diekirch. Suite au départ de l'inspecteur principal 1^{er} en rang Fernand Reuter, les bureaux d'Esch/Alzette et de Diekirch étaient fermés pendant la période du 1^{er} juillet au 16 septembre 2003, date à laquelle le sieur Guy Eilenbecker, chef de bureau adjoint, a été affecté au poste devenu vacant au sein du service d'accueil et d'information juridique. Faute de locaux adéquats à Esch/Alzette, les consultations des mardis matin ont dû y être supprimées à partir du 16 septembre 2003.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur LUXEMBOURG-VILLE, ESCH/ALZETTE et DIEKIRCH .

1) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants **4.636**

1) Sexe

Hommes **1.944**

Femmes **2.692**

2) Nationalité

Luxembourgeois **3.162**

Etrangers **1.474**

3) Matières traitées

a) affaires civiles	1.722
b) affaires de bail à loyer	715 dont 371 propriétaires et 344 locataires
c) affaires de divorce	266
d) affaires pénales	355
e) affaires de droit du travail	369
f) affaires diverses	1.209

II) Esch/Alzette

Nombre de consultants **1.576**

1) Sexe

Hommes	753
Femmes	823

2) Nationalité

Luxembourgeois	954
Etrangers	622

3) Matières traitées

a) affaires civiles	793
b) affaires de bail à loyer	259 dont 113 propriétaires et 146 locataires
c) affaires de divorce	130
d) affaires pénales	123
e) affaires de droit du travail	97
f) affaires diverses	174

III) Diekirch

Nombre de consultants **268**

1) Sexe

Hommes **114**

Femmes **154**

2) Nationalité

Luxembourgeois **195**

Etrangers **73**

3) Matières traitées

a) affaires civiles **147**

b) affaires de bail à loyer **21 dont 9 propriétaires et 12 locataires**

c) affaires de divorce **24**

d) affaires pénales **36**

e) affaires de droit du travail **21**

f) affaires diverses **19**

Total général **6.480 consultations**

Remarques, suggestions et conclusions

Le préposé du service d'accueil et d'information juridique, le sieur Fernand Reuter, est retraité depuis le 1^{er} juillet 2003 et le soussigné tient à le remercier pour ses collégialité, patience et compétence. L'inspecteur principal 1er en rang honoraire Fernand Reuter était à l'écoute de chacun, mais il se préoccupait surtout des doléances et affaires des petites gens, des humbles et des démunis, des déboutés. Monsieur Reuter réussissait souvent à percer des affaires apparemment ténébreuses et kafkaïennes pour y déceler un fond solide ce qui permit de redresser l'une ou l'autre injustice. Cette approche sereine, libre de tout préjugé, sera continuée sans faute dans l'intérêt de tous les citoyens.

Le nombre des consultations, quoiqu'en baisse en raison de la demie tâche et du départ subséquent du sieur Fernand Reuter, démontre que le service d'accueil et d'information juridique est très sollicité et il échet de féliciter les responsables du Parquet Général d'avoir si rapidement comblé le poste devenu vacant auprès du service en question.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2003

s. Arthur Feyder
inspecteur principal h.c.

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

PARQUET GENERAL
du Grand-Duché de Luxembourg
Service des recours en grâce

12, Côte d'Eich

L-2010 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2003 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Dossiers en souffrance à la fin de l'année 2002:	211
Nouvelles <u>demandes en grâce</u> présentées en 2003:	375

Peines:	
interdictions de conduire:	287
emprisonnement:	52
Réclusion:	10
amendes:	19
confiscations:	2
travaux d'intérêt général :	1
divers:	4

Enquêtes/avis établis en 2003 par :

le SCAS:	41
la CDS:	42
la Police:	265
le Parquet de Diekirch:	61

Demandes présentées en 2003 à la Commission de Grâce pour avis:

348

avis défavorable :	204
avis favorable :	123
sans objet :	8
irrecevable :	13

Décisions souveraines prises en 2003: (jusqu'au 19.11.03)

352

rejets:	178
mainlevées:	145
remises de peines:	14
recours classés:	14
Arrêté de grâce révoqué	1

Dossiers en souffrance au 29 décembre 2003:

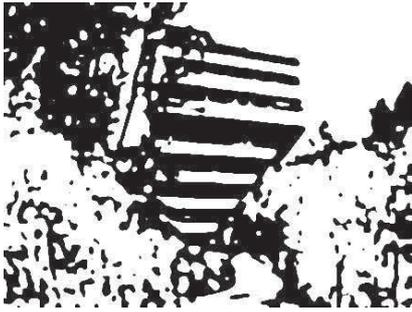
234

Luxembourg, le 29 décembre 2003
 Le Chargé de la coordination
 du service des recours en grâce,



Ady Streveler

Cour Administrative



Cour administrative

1, rue Thuengen (nouvel hémicycle)
L-1499 Luxembourg

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative
pendant l'année judiciaire
2002 – 2003**

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996)

Le rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative pendant l'année judiciaire 2002-2003 prévu par l'article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif se limitera essentiellement à la présentation des chiffres statistiques. Comme les années précédentes ces chiffres ne nécessitent pas d'explications techniques, étant suffisamment éloquentes en eux-mêmes. Le fonctionnement de la Cour pendant l'année de référence n'a donné lieu à aucun événement ou incident qui exigerait des éclaircissements ou des commentaires particuliers.

Les affaires enrôlées:

Au cours de l'exercice 2002-2003 la Cour administrative a été saisie de 501 affaires nouvellement portées au rôle. Le tableau ci-dessous montre leur répartition suivant les matières et en permet la comparaison avec les chiffres des années précédentes:

Ventilation par matières	1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003
Matière fiscale :		15	17	16	17	12	20
Urbanisme :	51	28	56	38	29	24	23
Etablissements classés :							24
Etrangers :	26	42	22	63	262	444	379
<i>statut de réfugié</i> :					(248)	(434)	(298)
<i>autorisations (séjour / travail)</i> :					(11)	(10)	(63)
<i>éloignement/placement</i> :					(3)	(0)	(15)
<i>Autres</i> :							(3)
Fonction publique :		19	39	26	22	30	20
<i>dont affaires disciplinaires</i> :							(6)
Autres matières :					60	50	35

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux armes prohibées, aux permis de conduire, aux marchés publics, aux relevés de forclusion, aux monuments nationaux, à l'homologation de diplômes étrangers et les procédures d'exécution des arrêts par désignation d'un commissaire spécial. Les chiffres de chacune de ces catégories sont trop peu relevants pour justifier une mention séparée au tableau, qui risquerait d'en devenir plus difficilement lisible.

On constatera que la rubrique « établissements classés » et la sous-rubrique « affaires disciplinaires » ont été nouvellement introduites dans le tableau en raison du nombre relativement significatif des dossiers introduits en ces matières pendant l'exercice faisant l'objet du présent rapport. Les chiffres en question n'ont donc pas de référence pour les exercices précédentes où les données en question se fondaient dans la rubrique « autres matières »

L'examen des données statistiques, spécialement du tableau suivant représentant la statistique annuelle des affaires nouvellement enrôlées devant la Cour administrative depuis le 1^{er} janvier 1997, montre fort heureusement que la tendance à l'augmentation spectaculaire du nombre des affaires enrôlées devant la Cour a enfin été inversée.

Année judiciaire :	Nombre des affaires nouvelles enrôlées	Augmentation (en pourcentage)
1997	118	
1997-1998	137	(pas de référence en 1997)
1998-1999	164	20 %
1999-2000	178	8,5 %
2000-2001	390	119 %
2001-2002	548	71 %
2002-2003	501	-8,5%

La Cour attendait avec impatience ce renversement de la tendance qu'elle aurait d'ailleurs aimé voir nettement plus substantiel. Il vaut la peine d'attirer l'attention sur le fait que le chiffre de 501 entrées nouvelles est encore de 180 % supérieur au chiffre relatif à l'année 2000-2001 qu'on pourrait admettre comme année de référence normale, puisqu'elle se situe avant l'afflux exceptionnel d'affaires généré par le contentieux en matière de droit d'asile.

Les arrêts prononcés et les délais:

Arrêts prononcés par la Cour administrative :

Année judiciaire:	Arrêts prononcés	Augmentation
1997-1998	103	(pas de référence utile)
1998-1999	126	22 %
1999-2000	149	18 %
2000-2001	312	109 %
2001-2002	574	84 %
2002-2003	507	- 12 %

Le fait que le nombre des affaires prononcées en 2002-2003 est légèrement supérieur au nombre des dossiers introduits pendant la même période est évidemment très rassurant. On ne saurait cependant oublier qu'entre les statistiques de la production de la Cour et celles des entrées nouvelles il existe logiquement un écart chronologique de quelques mois dû au délais, il est vrai fort brefs, que la loi accorde aux parties pour l'instruction des dossiers.

Le tableau relatif à la ventilation des rôles nouveaux suivant les matières, repris en page 2 de ce rapport, montre que les variations des chiffres statistiques sont imputables sinon

exclusivement, du moins en très grande partie aux fluctuations du nombre des recours en réformation introduits en matière d'admission au statut de réfugié.

Il est intéressant de constater l'écart énorme entre les pourcentages des affaires frappées d'appel en matière administrative de droit commun et fiscale d'une part, et en matière de droit des étrangers d'autre part. En matière de droit commun 24 % des affaires prononcées par le Tribunal administratif font l'objet d'un recours devant la Cour, ce qui est manifestement un taux extrêmement modéré qui permet de tirer des conclusions sur l'excellente qualité du travail fourni par la juridiction de première instance. En matière de statut des étrangers le taux des appels dépasse les 68 % du nombre des jugements prononcés. De toute évidence les jugements rendus en cette matière par les compositions du Tribunal administratif sont de la même excellente qualité que les décisions en matière administrative normale, ce que prouve à suffisance le nombre élevé des arrêts confirmatifs dans ce domaine, nombre qui dépasse les 95 % des appels afférents introduits devant la Cour. L'explication du chiffre exorbitant des appels dans les dossiers de réfugiés s'explique dès lors essentiellement, sinon uniquement par le fait que les circonstances factuelles et l'environnement légal sont actuellement tels que les demandeurs en matière d'asile ont un fort intérêt à épuiser toutes les voies de recours, quelles que soient par ailleurs les chances de succès de ces recours. Je me permets à ce sujet d'insister sur le fait qu'en procédant de la sorte les intéressés doivent se savoir à l'abri de tout procès d'intention et de tout reproche, fût-il voilé, alors qu'ils ne font qu'user des moyens que la loi luxembourgeoise met à bon escient à leur disposition.

Dans mon précédent rapport j'avais exprimé la crainte de la Cour que la diminution du nombre des affaires introduites sur base de la loi modifiée du 3 avril 1996 sur l'examen des demandes d'asile ne se verrait compensée malencontreusement par un afflux de recours relatifs à des dossiers de régularisation des étrangers en situation irrégulière.

Ces appréhensions se sont révélées partiellement justifiées puisque au fléchissement du nombre des demandes d'asile a effectivement répondu une augmentation non négligeable du nombre des affaires relatives à des autorisations de séjour où de travail refusées à des étrangers.

Il est cependant un fait heureux que cette dernière augmentation s'est révélée jusqu'ici moins relevante que prévue, particulièrement en rapport avec les dossiers traités dans le cadre de la campagne de régularisation de certaines catégories d'étrangers sejourant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg menée par les trois ministères concernés.

Ceci est évidemment en premier lieu la conséquence du fait qu'un nombre remarquable de dossiers de régularisation ont été traités positivement par les ministres compétents. D'un autre côté, il faut relever le fait que le recours au tribunal en matière d'autorisations de séjour respectivement de travail est un recours en annulation, voie de recours à laquelle il n'est donné ouverture que pour incompétence, excès de pouvoir ou détournement de pouvoir ou pour violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés.

Quant aux délais d'évacuation des affaires la Cour est toujours en mesure de proposer des fixations variant entre la huitaine et le mois. Cette situation favorable est rendue possible par des règles de procédure efficaces (loi du 21 juin 1999) et une louable coopération des plaideurs qui font preuve d'une grande discipline et d'une totale compréhension à l'égard de la rigueur pratiquée par la Cour en matière de fixation. La gestion utile de l'agenda est

encore favorisée par les informations toujours actualisées que fournit le système informatique des juridictions administratives sur l'état du rôle des affaires. Si cet élément est moins voyant pour l'utilisateur de la justice administrative il est cependant d'une grande importance. Il n'en est que plus regrettable que le projet informatique JURAD, destiné à remplacer le système actuel qui commence à toucher aux limites de sa puissance, se trouve toujours dans le stade de somnolence qui a été très vivement critiqué dans le rapport relatif à l'exercice 2001-2002.

Les relations extérieures:

Au courant de l'année judiciaire la Cour administrative était représentée au Conseil d'administration de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives à Ankara et, ensemble avec le Conseil d'Etat, au Colloque biannuel de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne à La Haye. Le président de la Cour administrative a par ailleurs, en sa qualité de Vice-président de la Cour Constitutionnelle, représenté cette dernière à la Conférence internationale des Cours Constitutionnelles à Vilnius.

En guise de conclusion le soussigné tient à faire la mise à jour traditionnelle en relevant qu'au 15 septembre 2003 les juridictions administratives ont vu enrôler devant elles depuis leur création 7.200 affaires (5.600 jusqu'au 15 septembre 2002).

Devant ce chiffre il me sera permis de me répéter en faisant remarquer que l'accueil de la nouvelle juridiction par le justiciable ne laisse manifestement pas d'être chaleureux.

Luxembourg, le 31 octobre 2003

G. Kill
Président de la Cour administrative

Tribunal Administratif

Grand-Duché de Luxembourg
Tribunal administratif

Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2002 au 15 septembre 2003

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après des années de forte progression du nombre de décisions rendues par le tribunal administratif, ces chiffres semblent désormais en voie de stabilisation. C'est ainsi que pendant l'année judiciaire 2002-2003, le nombre de jugements rendus (hormis les décisions de radiation) est identique à celui de l'année judiciaire précédente, à une unité près.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2002 et le 15 septembre 2003, **1.059 jugements**, dont 159 jugements de radiation. Dans ce chiffre sont comprises 54 décisions rendues en matière fiscale.

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 40, chiffre légèrement inférieur à l'année précédente.

Les membres du tribunal administratif se sont efforcés de continuer à évacuer les affaires sans retard, leur objectif principal restant d'éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée. – Il semble cependant que le nombre de décisions prononcées constitue un seuil qu'il serait difficile de dépasser en cas de nouvelle augmentation du nombre d'affaires enrôlées.

L'évacuation rapide des affaires, combinée au souci de conserver la qualité de la motivation des décisions, n'a pu être obtenue que grâce à des efforts soutenus des membres du tribunal. Le tribunal n'a en effet pu fonctionner, pendant l'année écoulée, qu'avec huit membres sur les neuf légalement prévus, étant donné qu'un magistrat a bénéficié, dès le mois de décembre 2002, d'un congé de maternité suivi d'un congé sans traitement. – Cette situation ne devrait cependant pas perdurer puisqu'une loi du 7 juillet 2003 permet désormais de remplacer un magistrat bénéficiant d'un tel congé sans attendre l'expiration du congé.

Luxembourg, le 21 octobre 2003

Georges RAVARANI
président

Direction des établissements pénitentiaires

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

Année	montant
1981	32.682.374.- luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€

pour les 3 premiers trimestres :

année	montant
1981	25.794.649.- luf
1982	25.525.731.- luf
1983	26.361.055.- luf
1984	28.771.097.- luf
1985	31.358.036.- luf
1986	31.735.865.- luf
1987	31.358.036.- luf
1988	33.742.149.- luf
1989	33.711.065.- luf
1990	50.910.350.- luf
1991	38.280.439.- luf
1992	34.787.711.- luf
1993	42.640.755.- luf
1994	40.883.132.- luf
1995	65.135.524.- luf
1996	90.607.970.- luf
1997	89.883.769.- luf
1998	69.362716.- luf
1999	81.329.132.- luf
2000	89.450.737.- luf
2001	100.108.612.- luf
2002	2.712.480,13.- €
2003	4.541.452,54.- €

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

TREMUTH Michael

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2002 :

- jugements et arrêts prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire:

Instance	Nombre
Cour d'Appel + Cassation	185
Correctionnel Luxembourg	1832
Correctionnel Diekirch	429
Police Luxembourg	276
Police Diekirch	182
Police Esch/Alzette	222
TOTAL	3.402

- autres décisions

ordonnances du Juge d'Instruction et ordonnances Chambre du Conseil	380
grâces	134
convocations	404
fractionnements	35
Avis enquêtes administratives	1354

pour le service des interdictions de conduire

POOS Emile

TREMUTH Michael

LUXEMBOURG, le 18 décembre 2003

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires et le rapport relatif aux établissements pénitentiaires.

Les statistiques de la direction générale des établissements pénitentiaires des années 2002 et 2003 démontrent une forte augmentation de la population carcérale surtout au CPL à Schrassig. Ainsi entre le 1^{er} septembre 2002 et le 1^{er} septembre 2003 cette population a augmenté de 100 détenus, étant passée de 346 à 446. L'augmentation des effectifs se fait remarquer dans toutes les catégories de détenus, préventifs, condamnés et retenus étrangers. Le nombre des détenus préventifs est encore en voie d'augmentation depuis le 1^{er} septembre 2003 et s'élève à la fin de l'année 2003 à quelque 230 personnes. Le CPL ne connaît pas de surpopulation au vu de sa capacité d'accueil officielle de 679 lits. Néanmoins faut-il signaler que l'augmentation du nombre des condamnés pose un problème dans la mesure où les unités de détention actuellement réservées aux détenus condamnés sont pleinement occupées ; deux unités de détention sont désaffectées et une reprise en service des unités désaffectées afin d'y accueillir des condamnés ne peut se faire qu'à condition de disposer de personnel de garde en nombre suffisant.

Le nombre des mineurs placés au CPL dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse est constant et se situe aux environs de 10. Les conditions matérielles à la section disciplinaire des mineurs sont bonnes, leur prise en charge a été améliorée et les activités de loisir et éducatives destinées aux mineurs ont été fortement augmentées ; dans la mesure du possible les responsables du CPL font le nécessaire pour respecter la séparation entre les mineurs et les détenus adultes bien qu'il soit illusoire de penser que la séparation puisse se faire totalement entre les deux catégories de détenus. Néanmoins la problématique des mineurs placés au CPL reste entière. A l'instar de mes prédécesseurs (voir les rapports d'activité 1997 et 1998) et du procureur général d'Etat (voir rapport d'activité 2001) j'estime que le centre pénitentiaire, destiné avant tout à l'exécution des peines de prison, n'est pas une structure adaptée au placement des mineurs.

Eliane ZIMMER
premier avocat général

Situation au 01 septembre 2003

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

	Hommes		Femmes		Total
CPL		CPA			
423		52		23	498

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
238	8	246

III) Effectif des détenus préventifs + Mesure de placement::

Hommes	Femmes	Total
228	14	242

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
1	0	1

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
8	1	9

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

	Luxembourgeois			Etrangers	
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
158	4	162	317	19	336

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
918	849

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

ANNEE 2003 01/01 – 01/11	CPL	CPL MOYENNE	CPG	CPG MOYENNE
<i>JANVIER</i>	11.864	382,71	1.240	40,00
FEVRIER	11.238	362,52	1.231	43,96
MARS	12.254	395,29	1.533	49,45
AVRIL	12.091	390,03	1.701	56,70
MAI	12.995	419,19	1.844	59,48
JUIN	12.909	416,42	1.714	57,13
JUILLET	13.746	443,42	1.727	55,71
AOUT	13.912	448,77	1.705	55,00
SEPTEMBRE	13.220	426,45	1.624	54,13
OCTOBRE	14.065	453,71	1.694	54,65
NOVEMBRE	14.665	488,84	1.485	49,50
DECEMBRE				
TOTAL	142.959	428,03	17.498	52,38
GRAND TOTAL	160.457			
MOYENNE ABS.	480,41			
<i>Etat civil</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Afrique</i>	<i>Infractions</i>	<i>Situation légale</i>

C = célibataire
M = marié
D = divorcé
V = veuf

L = Luxembourg
D = Allemagne
B = Belgique
NL = Pays-Bas
E = Espagne
P = Portugal
F = France
I = Italie
APA = Apatride

CV = Cap Verde
NIG = Nigeria
DZ = Algérie
MA = Maroc
CGO = Zaïre
TC = Cameroun
RL = Libanon
RCB = Congo
ANG = Angola
TG = Togo
RWA = Rwanda
RU = Burundi
WAN = Nigeria

01) Vols
01) vol avec violences
03) crimes de sang
04) toxicomanie
05) attentat à la pudeur
06) Faux, Escroquerie
07) Incendie volontaire
08) arrêté d'expulsion
09) circulation
10) abandon de famille
11) vagabondage
12) coups et blessures volontaires
13) refoulement
14) rébellion
15) armes prohibées
16) destr. de clôture
17) sect. disciplinaire
18) recel
19) proxénétisme
20) abus de confiance
21) prise d'otage + enlèvement

P = prévenu
01) contrainte par corps
02) < 1 mois
03) 1 - 3 mois
04) 4 - 6 mois
05) 7 mois - 1 an
06) 1 an - 3 ans
07) 3 ans - 5 ans
08) > 5 ans
09) peine criminelle
10) perpétuité
11) section disciplinaire
12) admission volontaire

Profession

O = ouvrier
A = artisans
E = employé
L = profession libérale
R = rentier

Europe

YU = Yougoslavie
GB = Grande-Bretagne
CH = Suisse
PL = Pologne
BG = Bulgarie
N = Norvège
R = Roumanie
TR = Turquie
H = Hongrie
A = Autriche
GR = Grèce
SF = Finlande
AL = Albanie
S = Suède
DK = Danemark

Asie

HK = Hongkong
PAK = Pakistan
SU = Union Soviétique
TJ = Chine
VN = Vietnam

U.S

PY = Paraguay
DOM = Dominiques
RCH = Chili
RA = Argentine
BR = Brésil
CDN = Canada
CO = Colombie
BOL = Bolivie
U = Uruguay
YV = Venezuela
PE = Pérou
C = Cuba
JA = Jamaïque

Age

0 = < 18 ans
1 = 18 - 21 ans
2 = 22 - 25 ans
3 = 26 - 30 ans
4 = 31 - 40 ans
5 = 41 - 50 ans
6 = 51 - 60 ans
7 = 61 - 70 ans
8 = 71 - 80 ans

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines		
Durée de la peine	C. P. L.	C.P.G.
01) Contrainte par corps	0	1
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	0	0
04) > 3 mois > 6 mois	7	1
05) > 6 mois < 1 an	17	10
06) > 1 an < 3 ans	57	21
07) > 3 ans < 5 ans	21	5
08) > 5 ans	26	7
09) Peine crim. à temps	55	2
10) Perpétuité	12	4
11) Prévenus	242	0
12) Sect. Disciplinaire	9	0
13) Adm. Volontaire	0	1
T O T A L :	446	52

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions						
Infractions	C. P. L.			C. P. G		
	P	C	T	P	C	T
01) Vol	63	43	106	0	12	12
02) Vol avec violences	18	26	44	0	2	2
03) Crimes de Sang	17	18	35	0	4	4
04) Toxicomanie	75	33	108	0	8	8
05) Attent. à la pudeur	11	30	41	0	3	3
06) Faux	13	16	29	0	8	8
07) Incendie volontaire	2	1	3	0	1	1
08) Arrêté d'expulsion	2	1	3	0	0	0
09) Circulation	0	7	7	0	6	6
10) Abandon de famille	0	0	0	0	1	1
11) Vagabondage	0	0	0	0	1	1
12) Coups et blessures	6	10	16	0	5	5
13) Refoulement	25	0	25	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	1	3	4	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	1	1	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	9	9	0	0	0
18) Recel	7	1	8	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	1	5	6	0	1	1
21) Prise d'otage	1	0	1	0	0	0
TOTAL :	242	204	446	0	52	52

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge									
Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8
01) Vol	0	4	11	13	16	10	1	0	0
02) Vol avec violences	0	3	4	9	7	4	1	0	0
03) Crimes de Sang	0	1	1	5	3	10	2	0	0
04) Toxicomanie	0	1	8	11	12	8	1	0	0
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	1	22	7	2	0	1
06) Faux	0	0	1	3	10	9	1	0	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	2	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	1	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	3	7	2	1	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	1	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	1	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	1	3	7	3	1	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	2	1	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	1	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	9	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	1	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	1	0	0	2	2	1	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	9	10	27	49	90	58	12	0	1

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
01) Vol	0	0	0	0	1	0	0	0
02) Vol avec violences	0	0	1	1	0	0	0	0
03) Crimes de Sang	0	0	0	1	2	0	0	0
04) Toxicomanie	0	0	0	0	0	0	0	0
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0
06) Faux	0	0	0	0	0	1	1	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	0	0	0	0	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	1	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	1	0	1	2	3	1	1	0

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité														
Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	ER	APA	AF	AS	USA	
01) Vol	25	2	3	0	0	7	3	3	5	1	8	0	0	
02) Vol avec violences	12	0	1	0	1	3	6	3	0	0	1	0	0	
03) Crimes de Sang	16	0	1	0	0	2	1	1	2	0	1	0	0	
04) Toxicomanie	20	1	1	1	0	11	3	3	7	0	11	1	0	
05) Attent. à la pudeur	15	0	2	0	0	4	1	1	0	0	0	0	0	
06) Faux	13	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	
07) Incendie volontaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
09) Circulation	8	0	0	0	0	3	0	1	2	0	0	0	0	
10) Abandon de famille	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11) Vagabondage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12) Coups et blessures	4	0	0	1	0	2	1	1	0	0	1	0	0	
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
17) Sect. Disciplinaire	5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20) Abus de confiance	3	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL :	125	5	8	2	1	33	18	14	22	1	26	1	0	

Tableau J : Répartition de la population pénitentiaire par délits et par profession					
Infractions	O	A	L	E	R
01) Vol	108	5	3	2	0
02) Vol avec violences	38	4	2	2	0
03) Crimes de Sang	26	7	2	4	0
04) Toxicomanie	104	8	1	2	1
05) Attent. à la pudeur	34	6	1	3	0
06) Faux	24	2	3	8	0
07) Incendie volontaire	3	1	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	2	1	0	0	0
09) Circulation	12	1	0	0	0
10) Abandon de famille	1	0	0	0	0
11) Vagabondage	1	0	0	0	0
12) Coups et blessures	14	2	3	0	2
13) Refoulement	25	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	4	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	9	0	1	0	0
18) Recel	6	1	0	1	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	5	0	2	0	0
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0
TOTAL :	417	38	18	22	3

Tableau K : Répartition de la population pénitentiaire par délits principaux selon leur état civil

Infractions	C	M	M+	D	D+	V	V+
01) Vol	96	13	4	4	1	0	0
02) Vol avec violences	34	6	4	1	1	0	0
03) Crimes de Sang	23	6	1	5	2	2	0
04) Toxicomanie	90	14	2	6	4	0	0
05) Attent. à la pudeur	22	9	5	4	3	1	0
06) Faux	23	5	1	6	2	0	0
07) Incendie volontaire	2	2	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	2	2	0	1	0	0	0
09) Circulation	6	1	1	3	0	0	0
10) Abandon de famille	1	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	1	5	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	7	1	3	4	1	0	0
13) Refoulement	18	7	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	3	0	0	1	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	1	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	9	0	0	0	0	0	0
18) Recel	6	2	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	5	2	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL :	348	76	22	35	14	3	0

Tableau L: Congés pénaux.

01.01. – 01.09.2003 422

Tableau M: Libération conditionnelle.

01.01. – 01.09.2003 22

Tableau N: Libération anticipée.

01.01. – 01.09.2003 26

Situation au 01 janvier 2003

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

	Hommes		Femmes	
CPL		CPA		Total
366		37	25	428

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes		Femmes	Total
191		8	199

III) Effectif des détenus préventifs + Mesure de placement::

Hommes		Femmes	Total
203		14	217

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes		Femmes	Total
1		0	1

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes		Femmes	Total
8		3	11

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
155	8	163	248	17	265

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1.021	979

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

ANNEE 2002 01/01 – 31/12	CPL	CPL MOYENNE	CPG	CPG MOYENNE
<i>JANVIER</i>	9.115	294,03	1.762	56,84
FEVRIER	8.843	316,00	1.467	52,39
MARS	9.981	321,97	1.634	52,71
AVRIL	9.746	324,87	1.641	54,70
MAI	10.322	332,97	1.523	49,13
JUIN	9.732	324,40	1.441	48,03
JUILLET	10.479	338,03	1.454	46,90
AOUT	10.618	342,52	1.169	37,71
SEPTEMBRE	10.030	334,33	1.217	40,56
OCTOBRE	10.400	335,48	1.266	40,84
NOVEMBRE	10.763	358,77	1.355	45,17
DECEMBRE	12.081	389,71	1.196	38,58
TOTAL	122.110	334,55	17.125	46,92
GRAND TOTAL	139.235			
MOYENNE ABS.	381,47			

Etat civil	Nationalité	Afrique	Infractions	Situation légale
C = célibataire M = marié D = divorcé V = veuf	L = Luxembourg D = Allemagne B = Belgique NL = Pays-Bas E = Espagne P = Portugal F = France I = Italie APA = Apatride	CV = Cap Verde NIG = Nigeria DZ = Algérie MA = Maroc CGO = Zaïre TC = Cameroun RL = Libanon RCB = Congo ANG = Angola TG = Togo RWA = Rwanda RU = Burundi WAN = Nigeria	01) Vols 01) vol avec violences 03) crimes de sang 04) toxicomanie 05) attentat à la pudeur 06) Faux, Escroquerie 07) Incendie volontaire 08) arrêté d'expulsion 09) circulation 10) abandon de famille 11) vagabondage 12) coups et blessures volontaires 13) refoulement 14) rébellion 15) armes prohibées 16) destr. de clôture 17) sect. disciplinaire 18) recel 19) proxénétisme 20) abus de confiance 21) prise d'otage + enlèvement	P = prévenu 01) contrainte par corps 02) < 1 mois 03) 1 - 3 mois 04) 4 - 6 mois 05) 7 mois - 1 an 06) 1 an - 3 ans 07) 3 ans - 5 ans 08) > 5 ans 09) peine criminelle 10) perpétuité 11) section disciplinaire 12) admission volontaire
Profession	Europe	Asie		
O = ouvrier A = artisans E = employé L = profession libérale R = rentier	YU = Yougoslavie GB = Grande-Bretagne CH = Suisse PL = Pologne BG = Bulgarie N = Norvège R = Roumanie TR = Turquie H = Hongrie A = Autriche GR = Grèce SF = Finlande AL = Albanie S = Suède DK = Danemark	HK = Hongkong PAK = Pakistan SU = Union Soviétique TJ = Chine VN = Vietnam		
Age		U.S		
0 = < 18 ans 1 = 18 - 21 ans 2 = 22 - 25 ans 3 = 26 - 30 ans 4 = 31 - 40 ans 5 = 41 - 50 ans 6 = 51 - 60 ans 7 = 61 - 70 ans 8 = 71 - 80 ans		PY = Paraguay DOM = Dominiques RCH = Chili RA = Argentine BR = Brésil CDN = Canada CO = Colombie BOL = Bolivie U = Uruguay YV = Venezuela PE = Pérou C = Cuba JA = Jamaïque		

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines		
Durée de la peine	C. P. L.	C. P. A.
01) Contrainte par corps	2	0
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	1	0
04) > 3 mois > 6 mois	5	3
05) > 6 mois < 1 an	5	3
06) > 1 an < 3 ans	59	11
07) > 3 ans < 5 ans	17	5
08) > 5 ans	19	6
09) Peine crim. à temps	39	5
10) Perpétuité	16	3
11) Prévenus	217	0
12) Sect. Disciplinaire	11	0
13) Adm. Volontaire	0	1
T O T A L :	391	37

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions						
Infractions	C. P. L.			C. P. G		
	P	C	T	P	C	T
01) Vol	47	30	77		3	3
02) Vol avec violences	32	22	54		2	2
03) Crimes de Sang	19	29	48		4	4
04) Toxicomanie	51	43	94		8	8
05) Attent. à la pudeur	15	15	30		6	6
06) Faux	14	8	22		1	1
07) Incendie volontaire	4	0	4		2	2
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0		0	0
09) Circulation	0	3	3		3	3
10) Abandon de famille	0	0	0		1	1
11) Vagabondage	0	0	0		4	4
12) Coups et blessures	12	11	23		0	0
13) Refoulement	13	0	13		1	1
14) Rebellion	0	0	0		0	0
15) Armes prohibées	0	0	0		1	1
16) Destr. de clôture	0	0	0		0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	11	11		1	1
18) Recel	2	0	2		0	0
19) Proxénétisme	0	0	0		0	0
20) Abus de confiance	3	2	5		0	0
21) Prise d'otage	5	0	5		0	0
TOTAL :	217	174	391		37	37

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge									
Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8
01) Vol	0	3	4	5	16	4	1	0	0
02) Vol avec violences	0	1	3	5	8	5	0	0	0
03) Crimes de Sang	0	1	3	8	11	7	2	1	0
04) Toxicomanie	0	3	6	9	20	9	0	0	0
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	3	9	4	2	3	0
06) Faux	0	0	2	2	1	3	0	0	0
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	2	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	1	2	3	0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	1	0	0	0
12) Coups et blessures	0	1	5	2	3	3	0	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	0	1	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	1	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	8	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	1	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	1	1	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	8	9	23	36	74	41	5	4	0

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge								
Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
01) Vol								
02) Vol avec violences			1	1				
03) Crimes de Sang								
04) Toxicomanie			1		3			
05) Attent. à la pudeur							1	
06) Faux								
07) Incendie volontaire								
08) Arrêté d'expulsion								
09) Circulation								
10) Abandon de famille								
11) Vagabondage								
12) Coups et blessures						1		
13) Refoulement								
14) Rebellion								
15) Armes prohibées								
16) Destr. de clôture								
17) Sect. Disciplinaire	3							
18) Recel								
19) Proxénétisme								
20) Abus de confiance								
21) Prise d'otage								
TOTAL :	3	0	2	1	3	1	1	0

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité														
Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	ER	APA	AF	AS	USA	
01) Vol	13	0	1	0	0	4	1	0	8	1	5	0	0	
02) Vol avec violences	11	1	2	0	0	2	4	2	2	0	0	0	0	
03) Crimes de Sang	19	0	2	0	0	5	1	3	3	0	0	0	0	
04) Toxicomanie	25	1	1	1	0	8	3	1	4	0	6	0	1	
05) Attent. à la pudeur	14	0	1	0	0	4	1	1	0	0	0	0	0	
06) Faux	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09) Circulation	3	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11) Vagabondage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12) Coups et blessures	6	0	2	1	0	3	0	1	2	0	0	0	0	
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
17) Sect. Disciplinaire	6	0	1	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	
18) Recel	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20) Abus de confiance	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL :	108	2	10	2	0	28	12	8	25	1	13	1	1	211

Tableau J : Répartition de la population pénitentiaire par délits et par profession					
Infractions	O	A	L	E	R
01) Vol	69	7	2	2	0
02) Vol avec violences	45	7	3	1	0
03) Crimes de Sang	31	14	2	5	0
04) Toxicomanie	85	7	6	3	1
05) Attent. à la pudeur	24	3	6	1	2
06) Faux	16	4	1	2	0
07) Incendie volontaire	6	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0
09) Circulation	4	1	0	0	1
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	1	0	0	0	0
12) Coups et blessures	24	0	1	0	2
13) Refoulement	13	0	0	0	0
14) Rebellion	1	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	11	0	0	0	0
18) Recel	3	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	4	0	1	0	0
21) Prise d'otage	4	1	0	0	0
TOTAL :	342	44	22	14	6

Tableau K : Répartition de la population pénitentiaire par délits principaux selon leur état civil

Infractions	C	M	M+	D	D+	V	V+
01) Vol	61	9	4	1	4	1	0
02) Vol avec violences	42	7	1	3	3	0	0
03) Crimes de Sang	31	5	6	4	3	0	3
04) Toxicomanie	70	9	13	2	8	0	0
05) Attent. à la pudeur	16	0	11	2	6	0	1
06) Faux	13	3	4	2	1	0	0
07) Incendie volontaire	5	1	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	3	1	1	0	1	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	1	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	20	2	2	1	2	0	0
13) Refoulement	13	0	0	0	0	0	0
14) Rebellion	0	0	0	0	1	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	11	0	0	0	0	0	0
18) Recel	1	2	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	4	0	1	0	0	0	0
21) Prise d'otage	2	2	1	0	0	0	0
TOTAL :	294	41	44	15	29	1	4

Tableau L: Congés pénaux.

2002 758

Tableau M: Libération conditionnelle.

2002 30

Tableau N: Libération anticipée.

2002 43

Registre de Commerce et des Sociétés

Registre de Commerce et des Sociétés

Depuis le 1^{er} février 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, le registre de commerce et des sociétés (ci-après « RCS ») fonctionne sous l'autorité du ministre de la Justice qui en a confié la gestion directe au groupement d'intérêt économique RCSL qui regroupe l'Etat, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.

La phase de démarrage a été difficile en raison du fait qu'il a fallu se familiariser avec de nouvelles procédures et avec un nouvel environnement informatique et du fait que des demandes d'extraits ont été introduites de façon massive dès l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002. Ces demandes étaient principalement des renouvellements des demandes d'extraits qui n'avaient pas pu être traitées avant la date d'entrée en vigueur de la loi ou des demandes nouvelles par des personnes ayant attendu l'entrée en vigueur de la loi. L'engorgement du RCS du fait de ces demandes a conduit à un retard important dans la délivrance des extraits, phénomène qui a été amplifié par le fait que la production d'un extrait requiert au préalable la reprise des données de la société concernée dans la banque de données du RCS.

Le GIE RCSL a pris pour cette raison toute une série de mesures en été 2003 qui ont permis de réduire le nombre de demandes d'extraits en suspens de 4530 en juillet 2003 à 284 fin décembre 2003. Par suite de ces mesures le délai d'obtention des extraits a été réduit à 8 jours à l'heure actuelle, délai justifié par le fait que pour la plupart des demandes une reprise préalable des informations dans la banque de données du RCS sont encore nécessaires.

Le nombre total des dossiers repris dans la banque de données du RCS en 2003 est de 19 570. Il est estimé qu'environ 55 000 dossiers doivent encore être repris.

Sur la période considérée, 5526 sociétés nouvelles ont été immatriculées.

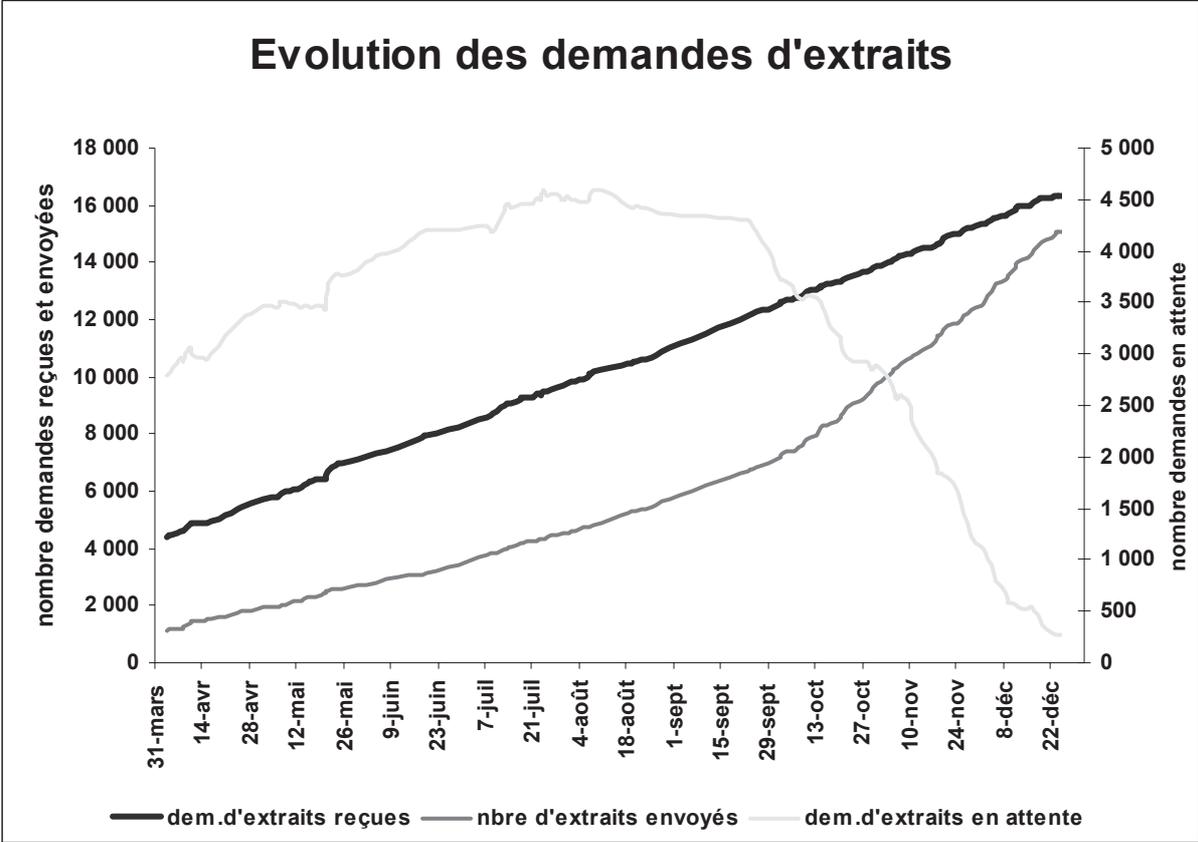
Données statistiques :

Tableau de bord opérationnel

période sous revue 01/02/2003 - 31/12/2003

Dépôts	au 31/03/03	au 25/04/03	au 30/05/03	au 31/07/03	au 28/09/03	au 30/09/03	au 31/10/2003	au 30/11/2003
Luxembourg								
nombre de dépôts acceptés	11 612	17 338	26 457	44 626	52 315	60 858	69 866	78 394
Diekirch								
nombre de dépôts acceptés	527	867	1 228	1 919	2 115	2 377	2 742	3 028
Extraits								
Luxembourg								
demandes d'extraits reçues	4 004	5 443	7 124	9 792	10 879	12 420	13 886	15 243
demandes d'extraits envoyées	1 028	1 798	2 709	4 556	5 634	7 077	9 773	12 354
demandes d'extraits en validation	97	91	131	200	310	541	208	178
demandes d'extraits en traitement	207	141	337	349	387	650	599	940
demandes d'extrait annulées	82	90	96	121			345	461
demandes d'extraits en attente (non encore traitées)	2 607	3 329	3 817	4 530	4 360	3 935	2 881	1 225
Diekirch								
demandes d'extraits reçues	112	141	203	316	343	425	471	527
demandes d'extraits envoyées	84	126	186	298	327	408	449	501
demandes d'extraits en validation	3	11	12	13	16	17	22	15
demandes d'extraits en traitement	3	2	1	1	0	0	1	2
demandes d'extrait annulées	1	1	1	4	0	0	0	9
demandes d'extraits en attente (non encore traitées)	21	1	3	0	0	0	0	0
Reprise de dossiers en MJ.RCS								
reprise nombre de dossiers saisis	1 343	2 148	3 378	5 055	6 237	7 772	9 657	11 665
immatriculation nombre de dossiers saisis	820	1 366	2 100	3 244	3 866	4 397	4 973	5 498
Total	2163	3514	5478	8299	10103	12 169	14 630	17 163
Certificats de dénomination libre émis	702	1 070	1622	2587	2936	3 401	3 961	4 506

Evolution des demandes d'extraits



PARTIE III - OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DES JURIDICTIONS ET PARQUETS

Le Ministère reproduit sans commentaire toute observation et suggestion faite par les auteurs des différentes contributions.

Rapports d'activité 2002 – 2003

Prise de position du Parquet Général

Somme toute, à première vue du moins, en matière de Justice ou, pour s'exprimer plus modestement et plus correctement, dans le domaine de l'institution ou administration judiciaire il y a des points positifs à signaler et les choses ne semblent pas aller si mal, contrairement à ce qui semble se passer dans d'autres secteurs de notre société.

Mais l'institution judiciaire ne vit ni n'agit en vase clos et il y a entre cette institution et la société une double relation qui se concrétise d'une part par le fait que la plupart, et toujours plus, de phénomènes de société, même en dehors de la délinquance et des litiges, dits privés, traditionnels, se répercutent ou ont des retombées sur le plan de l'institution judiciaire, par la voie d'actions judiciaires, de requêtes portées devant les juridictions ou d'autres voies de saisine des organes judiciaires, d'autre part par le fait que les réponses judiciaires à ces sollicitations de la part de la société ont une répercussion indéniable sur la vie en société.

Il importe que ces réponses soient donc adéquates ce que l'éminent Premier Ministre britannique Winston Churchill exprimait en une de ses formules à l'emporte-pièce mi-sérieuse, mi-boutade: *Vivre avec de mauvaises lois, c'est pas si grave si on a de bons juges, ce qui est grave c'est quand de bonnes lois sont appliquées par de mauvais juges.* De cette citation, qui n'a pas la prétention d'être littérale, il ne faut pas déduire – appréhensions exprimées de temps en temps, mais généralement par des « victimes » non de juges mais de l'application des textes de loi par ces juges - qu'il y a risque d'un gouvernement des juges, mais au contraire que les magistrats doivent - en connaissance des faits de société en continuelle évolution - d'un côté, faire preuve de compétence, des capacités professionnelles requises et encore à la fois de sérénité et de sagacité, de l'autre côté, respecter les règles de déontologie, qualités sans lesquelles un élément essentiel sur lequel se base l'institution judiciaire dans un Etat démocratique fait défaut, à savoir la confiance du justiciable en l'institution judiciaire.

Le rôle de la Justice dans la société et l'éthique des magistrats ont été des thèmes développés également par le premier Président de la Cour d'Appel de Metz lors de la Rentrée solennelle de cette Cour d'appel le 7 janvier 2004, propos qui sont reproduits grosso modo ci-après :

Le premier Président MARTIN en évoquant la judiciarisation croissante de notre société, vaticane censé répondre à tous les maux qui la minent, s'est interrogé si le juge doit accompagner tous les dysfonctionnements sociaux, au risque de voir son action se déliter dans un insondable maelström judiciaro-sociologique.

Ensuite en sa réflexion sur l'éthique de la magistrature le premier Président a rappelé à ses pairs les sept devoirs fondamentaux qui s'imposent à tout magistrat : L'impartialité, d'abord et l'absence de tout préjugé. Le devoir de réserve, ensuite, incompatible avec un militantisme

actif. La loyauté, également, autrement dit le respect de la loi. L'intégrité, qui implique une vigilance à l'égard de toutes formes de bénéfices, avantages ou faveurs, y compris les plus subtils. La dignité, qui renvoie au respect dû à la fonction. Le devoir de diligence, autrement dit l'ardeur à la tâche, qui ne doit pas être confondue avec la précipitation. Le respect du secret professionnel qui s'impose de l'instruction au délibéré.

Ces mêmes devoirs s'imposent d'ailleurs également - dans le cadre des statuts ou autres relations les liant à l'Etat et en fonction de la nature des tâches effectuées - aux greffiers, secrétaires des Parquets et en général à tous les membres du personnel de l'institution judiciaire.

Le parquet général estime - en toute objectivité et en toute neutralité, d'éventuelles remarques interprétées comme critiques concernant d'ailleurs des situations perdurant depuis une longue période - être en droit de formuler les catégories d'observations suivantes :

I. Statistiques

Pour citer encore l'ancien Premier Ministre britannique Winston CHURCHILL, celui-ci disait ne se fier qu'aux statistiques qu'il avait lui-même manipulées. Il est évidemment hors de question de s'approprier la formule sinon cynique du moins sarcastique de cet éminent homme d'Etat, lucide et sans illusions. Mais reste quand même maintenue l'observation sous 1) du rapport du parquet général 2000-2001 que les statistiques fournies par les différents chefs de corps ne sont guère accompagnées de commentaires ni d'analyses de leur part, de sorte qu'il est difficile de formuler à leur égard des remarques pertinentes et adéquates. D'ailleurs, au sujet des statistiques, dont une critique quant à leur présentation entraînerait inévitablement des contestations et discussions de toute façon stériles, différents chefs de corps le relèvent eux-mêmes, que les relevés chiffrés ne révèlent rien sur la complexité et l'envergure de telle affaire ou de telle autre et cette observation vaut en toutes les matières.

Les statistiques contiennent d'ailleurs elles-mêmes, à les lire attentivement, des éléments les relativisant. Ainsi, si le nombre total des affaires enregistrées au deux parquets est considérable et en augmentation sensible, on ne saurait cependant négliger le chiffre important - phénomène d'ailleurs très inquiétant du point de vue d'une juste et saine répression des infractions - des dossiers contre auteur inconnu, au sujet desquels il n'y a d'ailleurs de précision ni quant à la nature de ces affaires ni quant au taux d'élucidation ultérieur de ces mêmes affaires.

Au civil et en matière commerciale, on peut constater, de façon générale par rapport aux années précédentes, auprès de différentes juridictions une augmentation du nombre d'affaires et de décisions judiciaires, auprès d'autres un nombre d'affaires et de décisions plus ou moins équivalent se maintenant plutôt à un niveau élevé, finalement auprès d'autres un tassement d'affaires et de décisions, cette dernière tendance semblant aller en s'accroissant au sein de l'une ou l'autre juridiction.

Grâce à l'augmentation des effectifs conséquents sur base du plan pluriannuel, suite à l'introduction de la procédure de la mise en état, consécutivement aussi à l'augmentation du taux de compétence des Justices de Paix, l'arriéré en matière civile et commerciale décroît en général substantiellement, les délais de fixation se réduisent sensiblement, ce qui est dans l'intérêt manifeste du justiciable.

Il y a lieu d'observer encore que, tout comme en matière pénale, le nombre d'affaires complexes et d'envergure a tendance à s'accroître en matière civile et commerciale et la mise en état impose aux magistrats, qui en ont la charge, des devoirs supplémentaires.

Il échet de signaler à cet égard un problème concernant les affaires anciennes non soumises à la procédure de la mise en état, affaires qui risquent de s'éterniser au rôle général, si aucun avocat d'une des parties en cause n'effectue des diligences aux fins d'une fixation ce qui comporte le danger que l'Etat se voie attiré devant la Cour européenne des Droits de l'Homme pour dépassement du délai raisonnable au bout d'un certain temps (voir arrêt Berlin c/ Luxembourg du 15 juillet 2003).

Une voie fort simple, autrefois en usage, consisterait en un appel périodique dit du rôle général par la juridiction à l'occasion duquel la juridiction disposerait du pouvoir de fixer l'affaire ou de la rayer du rôle. La question mérite examen.

Quant au pénal, même sous la réserve de la relativité du matériel statistique, un seul constat est de mise au vu entre autres des rapports des Procureurs d'Etat, du juge d'instruction-directeur de Luxembourg et du président de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, chambre du conseil ayant prononcé 4.213 ordonnances au cours de l'année judiciaire 2002-2003 (augmentation de 18%) par rapport à l'année précédente : tout comme l'empire ottoman était durant la deuxième moitié du 19^e siècle jusqu'à la première guerre mondiale l'homme malade du Bosphore, le pénal est depuis au moins deux décennies l'homme malade du système judiciaire luxembourgeois. Les causes en sont multiples et les déterminer toutes et définir l'impact de chacune d'elle ne relève pas de la compétence d'un juriste, mais exigerait une étude approfondie multidisciplinaire. Le fait pénal est un thermomètre qui mesure la fièvre d'un corps, la société. S'il y a une criminalité grave, en majeure partie organisée, invasive, s'il y a d'un autre côté cette délinquance quotidienne visible, touchant l'homme moyen dont les auteurs sont souvent des jeunes et qui semble être la principale source du sentiment d'insécurité (vols, vandalisme, racketing, agissements délictueux de marginaux ou considérés tels), il ne saurait être fait abstraction de la criminalité economico-financière au sens large, souvent haut de gamme, de plus en plus présente dans les différents Etats qui pourrit la société de l'intérieur et dont les ressorts sont décrits comme suit par Victor Hugo, cité en un article du quotidien Le Monde des 25-26 janvier 2004 (Point de vue Une Justice aux ordres du pouvoir par Marylise Lebranchu et Armand Montebourg) : « *Les grandes choses de l'Etat sont tombées, les petites seules sont debout, triste spectacle public. On ne songe plus qu'à soi. Chacun se fait, sans pitié pour le pays, une petite fortune particulière dans un coin de la grande infortune publique* ».

Le rapport du parquet général a essentiellement pour objet de proposer des remèdes aux dysfonctionnements qu'il constate. Il est renvoyé à ce sujet aux rapports antérieurs (2000 sous 4 A. et B. p. 2 in fine – page 7, 2 premiers alinéas et 2002 4)-5)) en formulant succinctement les observations suivantes :

- 1) L'effectif des magistrats a été relevé les dernières années également sur le plan pénal : de même au niveau de la police judiciaire les efforts consentis sont à reconnaître et les effectifs des spécialistes en matière économique et financière ont été augmentés sensiblement.

Il faut d'ailleurs rappeler en ce qui concerne la magistrature que le magistrat par sa nomination s'engage à traiter toutes les matières du domaine de l'ordre judiciaire, le pénal autant que le civil ou le commercial. Aussi faut-il noter à cet égard, ceci sans entendre mettre en cause les compétence et qualité des candidats au poste de vice-président au cabinet

d'instruction, qu'un des buts de la loi du 12 août 2003 portant renforcement du cabinet des juges d'instruction, à savoir permettre à des magistrats plus expérimentés d'être candidat à un poste de juge d'instruction, n'a pas été atteint, faute d'intéressés parmi les vice-présidents et ceux en rang de le devenir. Le poste de juge d'instruction est évidemment une tâche très ingrate. Ces propos n'auront certainement pas l'heur de plaire à tout le monde mais demander à quelqu'un du civisme, c'est presque comme lui demander d'aller à la guerre.

- 2) Si la Police a réaménagé et notablement amélioré le service de police technique, il est navrant de constater que sur le plan des laboratoires et institut médico-légal, c'est-à-dire du personnel et des outils scientifiques nécessaires pour la réalisation des analyses scientifiques telles que toxicologiques et autres en matière criminalistique, il n'y a eu non seulement le moindre progrès depuis l'année passée, mais la situation a empiré. Le recours à des experts étrangers, y compris le médecin-légiste, est quasi systématique dans toutes les affaires graves (homicide etc.). Cet état des choses du point de vue de l'élucidation des crimes graves est, même en usant de la réserve que le magistrat doit s'imposer, à qualifier de choquant et indigne. Le fait que suite à l'initiative et à l'insistance de magistrats dont ceux du parquet général, les choses bougent actuellement en ce sens que la problématique fait l'objet d'études, ne change rien à la situation concrète sur le terrain, à laquelle il y a urgence à remédier.
- 3) L'évacuation des affaires pénales pose problème au niveau des parquets, des cabinets d'instruction, des juridictions de jugement.
Le cas spécifique de Diekirch évoqué par Messieurs les Président du Tribunal et Procureur d'Etat devra, surtout au niveau de la chambre du conseil, trouver une solution d'une façon ou d'une autre.

Quant à la façon d'évacuer la masse des affaires, le parquet général entend maintenir le point de vue exprimé en son rapport 2000 sous 4) *B. La poursuite et le jugement.*

En clair, entre le classement et la mise en jugement des affaires il n'existe pas de véritable remède, les moyens tendant à substituer à la peine pénale un autre mode de règlement du litige, pour autant qu'ils ne donnent pas lieu à contestation (voir la proposition dite du plaider-coupable en France), ne permettront que l'évacuation d'une proportion peu importante, plutôt négligeable d'affaires.

L'expérience enseigne, confirmant le proverbe « *qui trop embrasse, mal étreint* » qu'à vouloir évacuer à la fois par voie de jugement les affaires importantes et les affaires petites ou moyennes, des ratés se produisent régulièrement, non tellement dans cette seconde catégorie, mais dans celle des infractions graves, des affaires complexes et d'envergure. Des priorités s'imposent donc et il semble plus judicieux sur base de critères objectifs d'instruire d'abord convenablement et de mettre en jugement les affaires graves convenablement instruites en limitant aux petites et moyennes affaires les modes alternatifs de règlement de litige.

- 4) Il y a eu jusque sous peu une tendance à, ce qu'on appelle, la dépenalisation de faits et comportements. Actuellement cette tendance semble se renverser et le législateur prévoit de nouveau le recours systématique à la voie pénale (exemple : loi sur la protection des données). En ce qui concerne la cessation de certains faits ou comportements il semble raisonnable d'avoir recours plutôt à la voie civile, en particulier au juge des référés plutôt qu'à la voie pénale qui doit être réservée aux faits et comportements d'un certain degré de gravité.

- 5) Quant aux données de l'année 2003 relatives aux demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 2000, le parquet général doit traiter en sa qualité d'autorité centrale : sont entrées durant l'année 2003 402 commissions rogatoires étrangères, 399 commissions rogatoires ont été retournées exécutées aux autorités requérantes étrangères, 2 commissions rogatoires ont fait l'objet d'un refus pendant ce laps de temps. Il y a eu pendant la même période 19 recours en appel.

Il y a lieu d'observer dans ce contexte qu'il ne peut être fait droit actuellement aux demandes d'entraide britanniques et irlandaises relatives au trafic illicite de cigarettes et autres articles de tabac faute d'accord de coopération judiciaire internationale entre Parties en matière de taxes et accises. La ratification par les deux Etats visés des Accords de Schengen résoudrait le problème.

II. Législation

- A. Quant au droit international et au droit communautaire les observations suivantes ayant visé surtout le droit pénal et formulées dans le rapport d'activité 2001-2002 sont textuellement reproduites pour être plus que jamais d'actualité :

« Il échet de relever que la tâche du parquet général en particulier et celles des instances judiciaires concernées en général se complique continuellement par le nombre de traités et conventions en matière de coopération judiciaire internationale en matière pénale élaborés ou en voie d'élaboration dans les enceintes internationales ou régionales telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

A part les instruments intergouvernementaux qui, pour pouvoir s'appliquer, doivent être ratifiés par le Parlement, la coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'Union européenne sera régie à l'avenir non par des actes intergouvernementaux, mais communautaires pris sur base des dispositions du Titre VI du Traité sur l'Union européenne (Traité d'Amsterdam) relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale telle p. ex. la décision-cadre du Conseil du 1 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres.

A noter que dans certains instruments intergouvernementaux récents, mais surtout dans les actes communautaires UE les règles et principes traditionnels à la base de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale sont sinon supprimés, du moins atténués, tel le principe de la double incrimination, et que le contrôle sur les demandes de coopération étrangères effectué par les organes judiciaires de l'Etat requis s'amenuise de façon de plus en plus prononcée.

S'y ajoute que la prolifération de textes de plus en plus nombreux en matière de coopération en matière pénale engendre des interférences et en particulier une amplification des effets des uns par rapport aux autres. Ainsi à titre d'exemple chaque fois qu'un Protocole additionnel lève des obstacles à l'extradition prévus à la Convention d'extradition du Conseil de l'Europe de 1957, les commissions rogatoires sur base de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'entraide pénale de 1959 sont facilitées dans la même mesure par l'application de la Déclaration faite par le Luxembourg en rapport avec l'article 5 de la prédite Convention de 1959.

A souligner pour finir sur ce chapitre, qu'on peut qualifier de délicat et d'épineux, que le magistrat ne saurait qu'appliquer les textes ayant force de loi au Luxembourg, mais doit appliquer ces textes ».

B. Quant à la législation interne, à part les réformes qui ont déjà abouti, telle la loi du 12 août 2003 portant 1) répression du terrorisme et de son financement 2) approbation de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ouverte à la signature à New York en date du 10 janvier 2000 - il y a lieu de renvoyer à ce sujet également à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée à New York le 15 novembre 2000 et ouverte à la signature à Palerme au mois de décembre de la même année -, plusieurs projets de loi ont été déposés ou sont en voie d'élaboration tant en matière civile qu'en matière commerciale ainsi qu'en matière pénale et de procédure pénale. Le présent rapport n'a pas pour objet de commenter ces projets de réforme, mais plusieurs observations semblent toutefois indiquées de lege ferenda :

- a) Tout comme évacuer de façon expéditive des affaires judiciaires peut aboutir à des décisions judiciaires qui présentent des défauts ou erreurs, de même légiférer à la hâte comporte le risque de lois défectueuses, lacuneuses ou présentant d'autres complications en leur exécution. Le bicentenaire du code civil devrait servir à rappeler qu'on ne change pas la loi comme on change de chemise malgré le rythme accéléré de notre époque.
- b) Une criminalité aux dimensions toujours plus graves et organisées, de plus en plus invasive et touchant successivement les différents secteurs de la société exige que les moyens de lutte de l'Etat de droit, consistant entre autre à renforcer les moyens d'investigation et d'instruction et à simplifier les procédures légales, y soient adaptés.

Toujours est-il que les dispositions légales qu'il est proposé d'introduire - et il y a urgence à le faire surtout sur des points où la loi est lacuneuse tolérant ainsi un vide juridique - ne sauraient violer, heurter ou autrement porter atteinte aux principes fondamentaux du procès pénal, en particulier à ceux relatifs aux garanties des prévenus et victimes, telles que ces garanties sont consacrées par la Constitution et les instruments internationaux, tels que la Convention européenne des Droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, approuvés et ratifiés par le Luxembourg.

L'ancien Ministre de la Justice français Robert BADINTER s'est à ce sujet exprimé ainsi tout récemment dans un entretien accordé au quotidien français Le Monde (28 janvier 2004, p. 9).

« ... ce qui est consacré dans la Déclaration des Droits de l'Homme, c'est la sûreté, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'Etat ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive. Le droit à la sûreté, c'est la garantie des libertés individuelles du citoyen. Certes, chacun a droit à ce que l'Etat assure la sécurité de sa personne et de ses biens. C'est un objectif de valeur constitutionnelle qui s'impose à l'Etat. Mais la recherche de la sécurité doit se concilier avec le respect du droit à la sûreté pour chacun ... L'important c'est le point d'équilibre ».

- c) Le parquet général avait en son rapport 2001-2002 sous 2) rendu attentif aux problèmes de recevabilité des pourvois en cassation contre les jugements avant dire droit. Le projet

de loi n° 5213 propose en son Article II des remèdes à ces difficultés par la modification de certaines dispositions légales sur les pourvois et la procédure en cassation. Le fonctionnement utile sur ce point de la Cour de cassation exigerait que les textes proposés soient adoptés dans les meilleurs délais.

- d) Il y a lieu de revenir encore à ce même rapport 2001-2002 pour ce qui y a été dit au point 3) au sujet de la faillite, plus particulièrement sous a) et b). Compte tenu de la situation actuelle instable de l'économie et du fait que nombre d'entreprises, y compris des entreprises artisanales et commerciales petites et moyennes, en pâtissent, il semble impérieux dans l'intérêt de ces entreprises, des salariés y employés et des créanciers et fournisseurs qu'un texte de loi soit élaboré au sujet des mesures préventives de la faillite et d'une modification dans un sens de plus de souplesse de la procédure de la gestion contrôlée ou de l'institution d'autres régimes de gestion permettant d'éviter l'état de faillite, de continuer l'activité de l'entreprise et encore de garantir des liquidations en bon ordre.

Le point b) requiert pareillement des solutions appropriées de nature législative ou autre.

III. Informatisation des services judiciaires

Monsieur le Ministre de la Justice avait insisté sur une informatisation rapide des services judiciaires. Des moyens budgétaires conséquents ont été mis à disposition à ces fins.

Grâce à une bonne coopération entre le Centre informatique de l'Etat, le Ministère de la Justice, le Parquet général, au sein duquel deux magistrats s'occupent de la matière et les autres instances et services judiciaires, des progrès sont à noter dans la réalisation des différents programmes informatiques envisagés.

Il y a encore lieu de signaler dans le même ordre d'idée qu'au sein du Centre de documentation des projets sont en voie d'élaboration en vue de permettre une accessibilité plus large et plus rapide des intéressés aux décisions, c'est-à-dire à la jurisprudence, des juridictions de l'ordre judiciaire.

Jean-Pierre KLOPP
Procureur Général d'Etat

Luxembourg, le 3 décembre 2003

A Monsieur le Président
du Tribunal d'Arrondissement
de et à Luxembourg

Monsieur le Président,

Dans le cadre du rapport d'activité pour l'année judiciaire 2002-2003 sollicité en date du 31 octobre 2003 par Monsieur le Ministre de la Justice, je me permets de vous rendre attentif au nombre croissant d'affaires traitées par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

En effet, la Chambre du conseil a prononcé 4.213 ordonnances au cours de l'année judiciaire 2002-2003, alors qu'elle était amenée à se prononcer sur 3.573 affaires pendant l'année judiciaire 2001-2002.

Ce surplus de 645 décisions (18 %) est d'une part une conséquence logique de l'augmentation des effectifs du Parquet et du Cabinet d'instruction qui peuvent dorénavant traiter un nombre plus important d'affaires. Il semble d'autre part résulter d'une durée d'instruction accrue des dossiers due en partie notamment aux délais toujours plus longs des expertises, dont certaines, d'ordre psychiatrique, ne sont d'ailleurs ordonnées qu'en fin d'instruction.

La Chambre du conseil était ainsi amenée pendant l'année judiciaire 2002-2003 à se prononcer à 2.117 reprises sur une éventuelle libération provisoire d'un inculpé placé en détention préventive, c'est-à-dire à prendre plus de 40 décisions par semaine dans ce domaine.

Ces décisions deviennent de plus en plus délicates eu égard à la nécessité de respecter le délai raisonnable prescrit par l'article 5, alinéa 3, de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la complexité de bon nombre de dossiers instruits en rapport avec des associations de malfaiteurs ou des organisations criminelles où il y a lieu de déterminer les rôles joués par les inculpés à différents niveaux des structures délictuelles.

Les recours en nullité contre des actes d'instruction posés par les magistrats instructeurs ont également augmenté de façon significative, à savoir de 23 recours en 2001-2002 à 66 recours en 2002-2003.

Les décisions de la chambre du conseil impliquent généralement la constatation d'indices graves de culpabilité, voire de charges à l'encontre des inculpés, partant un examen approfondi de chacun des dossiers souvent volumineux et complexes soumis à la juridiction d'instruction.

En matière d'entraide judiciaire internationale, la chambre du conseil a vidé des recours contradictoires dans 31 affaires où elle devait interpréter des conventions internationales et se voyait confrontée à certains vides juridiques, notamment en matière de saisies de fonds sollicitées par des autorités judiciaires étrangères.

Chaque ordonnance rendue par la juridiction d'instruction requiert un délibéré en formation collégiale, certaines décisions devant d'ailleurs être prises à l'unanimité, et la rédaction d'une décision motivée.

La chambre du conseil a ainsi rendu plus de 80 ordonnances par semaine au cours de l'année judiciaire 2002-2003, décisions sensibles pour concerner très souvent les droits fondamentaux de personnes présumées innocentes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Aloyse WEIRICH
Président de la Chambre du Conseil

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur le Procureur Général d'Etat, à Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg et à Madame la Juge Directrice du Cabinet d'instruction.

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 décembre 2003

Boîte Postale 15

L-2010 LUXEMBOURG

Tél.: 475981-570 Fax.: 460573

Cabinet

de

Mme le Juge d'instruction-Directeur

Doris WOLTZ



RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2002-2003

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport concerne la période allant du 16 septembre 2002 au 15 septembre 2002.

Au cours de l'année judiciaire visée, le nombre des dossiers nouveaux dont a été saisi le Cabinet d'Instruction s'élève à 1551 (sous la réserve expresse d'erreurs dues à l'absence d'un système informatique permettant le recensement exact des dossiers transmis au Cabinet d'Instruction. Il y a cependant lieu de souligner à cet endroit que cette lacune sera comblée à partir du 01 janvier 2004 par un programme informatique tenant compte des besoins spécifiques du Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG).

Le nombre de dossiers nouveaux rejoint à 50 unités près le nombre des dossiers transmis au Cabinet d'Instruction l'année précédente (1601).

Parcontre, le nombre de Commissions Rogatoires Internationales qui était de 352 en l'année 2001/2002 a atteint le chiffre de 436 dossiers à traiter dans le cadre de la Loi du 08 août 2000 sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale. Le travail et le temps consacrés à l'exécution des demandes d'entraide étrangères mobilisent quotidiennement la Police Grand-Ducale et les Juges d'Instruction. Il faut espérer que la réorganisation du Service de Police Judiciaire en général et la création d'une section se consacrant entièrement au traitement de Commissions Rogatoires Internationales apporteront par leur travail des changements notables et concrets dans l'évacuation des demandes d'entraide d'une part et des dossiers nationaux d'autre part.

Concernant la problématique de l'évacuation des dossiers pendants au Cabinet d'Instruction, due en partie au manque de personnel, la soussignée salue l'initiative entreprise qui s'est traduite par l'entrée en vigueur de la Loi du 12 août 2003 portant renforcement du Cabinet des Juges d'Instruction de LUXEMBOURG qui a également tenu compte en grande partie de la question de la revalorisation de la carrière du Juge d'Instruction.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que l'augmentation du nombre des Juges d'Instruction ne pourra se traduire par une efficacité subséquente que si elle est accompagnée d'un engagement adéquat à l'intérieur de la Police Grand-Ducale au niveau de l'enquête judiciaire (voire en ce sens la

réorganisation interne du Service de Police Judiciaire) et d'une législation appropriée dans le domaine de la procédure pénale.

Concernant le volet de la procédure pénale, la nécessité de légiférer se fait ressentir plus particulièrement dans le domaine des détentions provisoires. Le nombre impressionnant des demandes de mise en liberté provisoire (2117) retenues par Monsieur le Président de la Chambre du Conseil du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg dans son rapport du 03 décembre 2003 en témoigne, abstraction faite des contraintes d'organisation pratique liées à l'application de l'article 116 du Code d'Instruction Criminelle.

S'y ajoute la problématique de la prolongation mensuelle de la détention provisoire de chaque inculpé par la Chambre du Conseil en application de l'article 94-3 du Code d'Instruction Criminelle. Il y aurait lieu de s'orienter vers les solutions légales retenues en France ou en Belgique tout en tenant compte, le cas échéant, des particularités spécifiques de la procédure du Grand-Duché.

En guise de conclusion, la soussignée ose espérer, au vu du renforcement en personnel au Cabinet d'Instruction, qu'à l'avenir les dossiers d'instruction feront moins souvent l'objet d'un recours présenté devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, tout en ne sous-estimant pas les risques inhérents aux anciens dossiers d'instruction.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ



Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch

B.P. 164 L-9202 Diekirch T.: 80 32 14-1 Fax: 80 71 19

A

Monsieur le Procureur Général d'Etat
b.p. 15
L-2010 LUXEMBOURG

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Par la présente j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité du Tribunal d'arrondissement de Diekirch pour la période du 16 septembre 2002 au 15 septembre 2003.

Je me permets d'attirer votre attention spécialement sur les problèmes auxquels se trouvent confrontés le Parquet et le Tribunal de Diekirch en raison de l'augmentation considérable du volume des affaires pénales. Actuellement le « stock » des dossiers instruits, qui s'est formé au Parquet, s'élève à plus de 550 affaires, c'est-à-dire à peu près le volume d'affaires qui peut raisonnablement être évacué par la chambre correctionnelle (2 audiences par semaine) pendant l'année judiciaire.

Il en résulte que les affaires nouvelles resteront en suspens pendant une année faute d'audience utile.

La chambre correctionnelle du Tribunal a travaillé pendant l'année passée à plein rendement, et qu'elle n'est pas en mesure d'évacuer un nombre d'affaires plus élevé que celui qui a été atteint au cours des dernières années.

Comme je l'ai déjà relevé à plusieurs reprises, un renforcement du nombre des magistrats du tribunal, mais aussi du Parquet s'impose, sinon l'arriéré des affaires pénales risque de nous étouffer dans les années à venir.

Une évacuation plus rapide des affaires pénales ne peut être réalisée qu'en fixant une audience correctionnelle supplémentaire par semaine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mon profond respect.

Diekirch, le 12 janvier 2004
Le Président du Tribunal,

Paul KONSBRUCK

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement
de Luxembourg

Luxembourg, le 15 janvier 2004

Bureau 24
RB/CM

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2002-2003 qui comprend outre des relevés statistiques, un certain nombre des activités du Parquet, ainsi que plusieurs explications et observations.

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de **39.360**, ce qui représente une augmentation de **3.850** affaires par rapport à l'année judiciaire précédente où il y a avait **35.510** affaires.

Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation de **10,84 %**.

La forte augmentation des affaires constatée au cours des années précédentes s'est donc poursuivie.

Il y a lieu de rappeler les chiffres suivants:

année judiciaire 1981/1982 :	12.072 affaires
année judiciaire 1989/1990 :	23.045 affaires
année judiciaire 2002/2003 :	39.360 affaires

Sur 11 ans ont constate donc une augmentation de 326 %.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Il importe toutefois de rappeler qu'ils ne reflètent nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses activités connexes à la mission principale du parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont prises en compte.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation continue du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite.

AFFAIRES ENTREES AU PARQUET DE LUXEMBOURG

C) Dossiers ouverts au Parquet :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
4) en matière criminelle et correctionnelle :			
c) droit commun :	8503 (7862)*	13086 (12149)	21589 (20011)
d) circulation :	2846 (2572)	1399 (1313)	4245 (3885)
sous -total :	11349 (10434)	14485 (13426)	25834 (23896)
5) en matière de police :			
c) droit commun :	2227 (1852)	4 (1)	2231 (1853)
d) circulation :	8791 (7209)	46 (18)	8837 (7227)
sous-total :	11018 (9061)	50 (19)	11068 (9080)
6) en matière de protection <i>de la jeunesse</i> :			<i>1221 (1335)</i>

D) Plaintes adressées au Parquet par des particuliers :

(Pour mémoire, chiffres compris sub A 1+2)

matière correctionnelle :	1213	(1169)
matière de police :	24	(30)
Total :	1237	(1199)

TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET : 39360 (35510)

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire de l'année 2001-2002*

**DECISIONS DES JURIDICTIONS SIEGEANT EN MATIERE PENALE DURANT
L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003**

A. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	24 (20)
2) jugements correctionnels	2872 (2938)
a) jugements rendus par un juge unique:	1634 (1639)
b) jugements rendus en formation collégiale	1238 (1299)

Du nombre total de 2.872 jugements, 560 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	283 (249)
4) Jugements de police :	1172 (1251)
a) Luxembourg :	698 (754)
b) Esch/Alzette :	474 (497)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	2911 (2378)
a. Luxembourg :	2064 (1663)
b. Esch/Alzette :	847 (715)
6) Jugements du Tribunal de la Jeunesse :	396 (381)
7) Jugements du Tribunal des Tutelles :	307 (265)

B. Affaires classées sans suites :

1. affaires correctionnelles :	3727 (3732)
2. affaires de police :	3945 (2551)
3. protection de la jeunesse :	263 (390)

Il paraît intéressant de noter que sur les 24 jugements rendus en matière criminelle, il y a eu appel dans 17 affaires.

Sur les 1634 jugements rendus en matière correctionnelle par un juge unique, il y a eu 80 appels, et sur les 1238 jugements correctionnels où le tribunal a siégé en formation collégiale, il y a eu 155 appels.

XXX

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges de fond en tout 7.262 jugements et ordonnances pénales, en ce nom compris les jugements rendus par le tribunal de la jeunesse et

le tribunal des tutelles. Pour le bon ordre il est rappelé que par un jugement (ou une ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

XXX

Il est indéniable qu'au cours de l'année judiciaire écoulée un nombre très élevé d'affaires graves et complexes ont pu être soumises aux juges du fond.

Il est un fait que plus une affaire est complexe et importante, plus l'instruction à l'audience prend de temps.

Il paraît ainsi révélateur de noter que durant l'année judiciaire 2002/2003

33 affaires ont pris 1 audience entière	33
17 affaires ont pris 2 audiences entières	34
3 affaires ont pris 3 audiences entières	9
4 affaires ont pris 4 audiences entières	16
1 affaire a pris 5 audiences entières	5
1 affaire a pris 6 audiences entières	6
1 affaire a pris 13 audiences entières	13
1 affaire a pris 14 audiences entières	14
2 affaires ont pris 18 audiences entières	36

Total des audiences entières 166

L'évacuation de 63 affaires a donc nécessité 166 audiences entières pendant l'année judiciaire 2002/2003.

Je saisis l'occasion pour rendre attentif, une nouvelle fois, au danger de vouloir se faire une idée du fonctionnement et de l'efficacité de la Justice en se basant uniquement sur des relevés chiffrés. C'est ainsi que s'il est exact qu'à la suite de ces 166 audiences « uniquement » 63 jugements furent rendus, il est évident qu'il aurait été possible, - dans une autre conjecture, il est essentiel de le préciser, - de consacrer ces 166 audiences à des affaires de juge unique où l'on fixe en moyenne 15 affaires par audience. Ceci aurait eu pour résultat que le Tribunal aurait rendu non pas 63 jugements mais, du moins théoriquement, jusqu'à 2.490 (15 x 166) jugements (il y aurait lieu de déduire de ce chiffre évidemment les affaires remises etc.).

Il est cependant hors discussion que l'évacuation des 63 affaires visées était un travail non seulement ardu mais également réellement important, la poursuite des affaires les plus graves devant pour la Justice toujours avoir la priorité.

XXX

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782

L'amélioration de ce chiffre, qui fait que les délais d'évacuation sont devenus plus courts s'explique en grande partie par le fait qu'au cours de l'année judiciaire une chambre correctionnelle supplémentaire a été instituée. Le stock des affaires à fixer reste néanmoins très élevé. Il y a en effet lieu de rappeler que le tribunal a évacué en tout durant la dernière année judiciaire 2872 affaires correctionnelles, ce qui fait donc qu'une fois qu'une affaire est prête pour être fixée, un délai de plus ou moins 7 mois s'écoule avant qu'elle ne paraisse à l'audience.

XXX

En matière de **Protection de la Jeunesse** trois points sont à relever :

Le Parquet ne saurait marquer son accord aux velléités de certaines administrations tendant à placer les mineurs étrangers non accompagnés et en situation irrégulière du point de vue de la loi sur les étrangers dans des centres d'accueil prévus pour l'application de la loi relative à la protection de la jeunesse.

Ces jeunes étrangers ne doivent pas être mélangés aux mineurs ayant fait l'objet d'une mesure prévue par la loi sur la protection de la jeunesse. Les foyers destinés à la protection des mineurs résidant au Luxembourg ne sont équipés ni en structures d'accueil ni en personnel pour héberger ces mineurs. Ce problème de police des étrangers doit être résolu dans les meilleurs délais.

Un autre problème est la détermination de l'âge d'une personne.

De plus en plus de personnes venant notamment d'Afrique, sans papiers d'identité, déclarent au bureau recevant les demandes d'asile être nés à une date leur conférant le statut légal d'un mineur ce qui dans bien des cas est loin de correspondre à la vérité. Ces personnes, si elles sont arrêtées pour soupçon de vente de drogues par la police, déclarent être mineurs. Le Parquet doit alors prouver dans le délai du flagrant délit que ces personnes sont majeures pour pouvoir appliquer les règles applicables aux majeurs, ce qui n'est pas facile à opérer et ceci d'autant plus que du point de vue scientifique la détermination de l'âge n'est pas toujours aisée.

En troisième lieu il importe de signaler que durant l'année judiciaire écoulée le juge de la jeunesse a fait droit à cinq requêtes du parquet tendant, en application de l'article 32 de la loi sur la protection de la jeunesse, à renvoyer un mineur d'âge de plus de 16 ans au moment des faits devant le tribunal correctionnel, étant donné que le juge de la jeunesse a estimé, tout comme le parquet, que la loi sur la protection de la jeunesse ne prévoit pas de mesures appropriées à l'égard du mineur en question pour sanctionner l'infraction commise.

A noter qu'il s'agissait dans un cas d'une affaire de viol et dans les autres de vols qualifiés.

SAISINES DU CABINET D'INSTRUCTION DURANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2002-2003

Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur inclus les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et/ou à une validation de saisie d'une voiture, représentant 490 (475) affaires)	1596 (1601) réquisition du Parquet (y
Plaintes avec partie civile	153 (245)
Commissions rogatoires internationales	436 (352)
Autopsies	68 (53)
Descentes sur les lieux	15 (16)
Reconstitutions	0 (4)
Exhumation	0 (2)

Il importe de relever que durant l'année judiciaire 2002/2003 le parquet a demandé au juge d'instruction de prononcer 256 interdictions de conduire provisoires et 234 validations de saisie de voitures (suite notamment à des défauts d'assurances) ; en d'autres termes, chacune des deux mesures est prononcée en moyenne une fois par jour ouvrable ce qui reflète assez bien à quel point les lois en matière de circulation sont peu respectées.

DECISIONS DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

Affaires fixées à la chambre du Conseil	4213	(3573)
Nombre de réunions de la Chambre du Conseil	224	(219)
Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police	707	(492)
Ordonnances de renvoi devant la chambre Correctionnelle	431	(371)
Ordonnances de renvoi devant la chambre criminelle	23	(24)
Ordonnances de non-lieu	58	(52)
Ordonnances de dessaisissement	8	(20)

**CERTAINES AUTRES ACTIVITES DU PARQUET DURANT L'ANNEE
JUDICIAIRE 2002-2003**

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2220	(2695)
Extraditions	42	(48)
Pièces à convictions	1868	(1682)
Réhabilitations	21	(19)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	58	(57)
Etat civil	292	(289)
Adoptions	133	(101)
Successions vacantes	48	(42)
Huissiers (Plaintes)	9	(11)
Notifications/Huissiers	143	(81)
Saisies immobilières	7	(3)
Demandes en liquidation de sociétés		(176)
	300	
Interdictions professionnelles	4	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	60	(48)
Patentes de Gardiennage	370	(427)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	7045	(5677)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatures, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	284	(181)

XXX

En matière de **liquidation de sociétés commerciales**, l'occasion du rapport d'activité est saisie pour rendre attentif à l'envergure du problème.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) le Parquet a augmenté sensiblement le nombre de requêtes en liquidation de sociétés.

Le fonctionnement efficace du RCS qui signale au Parquet tout manquement à la loi constaté implique de la part du Parquet un nombre croissant de requêtes en liquidation à adresser à la chambre commerciale du Tribunal d'arrondissement ainsi que des audiences plus nombreuses pour débattre de ces affaires voire une augmentation du nombre de jugements en la matière.

L'objectif fixé est de demander à la juridiction chaque mois la liquidation de 50 sociétés.

Le Parquet est confronté aux difficultés suivantes :

D'un côté, il faut évacuer un nombre important de dossiers accumulés au courant des dernières années, stock imputable à des circonstances extérieures.

D'un autre côté, le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

Le renforcement des dispositions législatives destinées à enrayer les activités préjudiciables à la bonne renommée de la place financière doivent avoir pour corollaire le renforcement des moyens du Parquet et du Tribunal siégeant en matière commerciale afin de permettre de mettre en œuvre la volonté du législateur.

Ces liquidations sont effectuées sur la base de l'article 203 de la loi concernant les sociétés commerciales qui prévoit que le Tribunal siégeant en matière commerciale peut à la requête du Procureur d'Etat prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de toute société soumise à la loi luxembourgeoise qui poursuit des activités contraires à la loi pénale ou qui contrevient gravement aux dispositions du code de commerce ou des lois régissant les sociétés commerciales, y compris en matière de droit d'établissement.

A noter que la quasi-totalité des liquidations intervient parce que les sociétés en question ne sont pas conformées à une disposition des lois régissant les sociétés commerciales (notamment défaut de publication de bilan, absence de siège social, absence d'organes représentatifs).

XXX

Il importe de fournir dans le cadre du rapport d'activité un aperçu sur un certain nombre des activités de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) du Parquet qui traite des affaires anti-blanchiment. L'année 2003 a été caractérisée par la montée continue du nombre des déclarations d'opération suspecte. Il est renvoyé au tableau joint. Une analyse approfondie des chiffres sera effectuée dans le cadre du rapport périodique séparé du service.

En 2003, la CRF a émis 35 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement.

Des accords de collaboration appelés MOU (Memorandum of Understanding) sont actuellement conclus avec le TRACFIN (France), le CTIF (Belgique), le SICCFIN (Monaco) la Finlande et Andorra. Des négociations sont en cours notamment avec la Russie, le Canada, Israël, le Mexique, la Suisse, le Venezuela et la Corée du Sud.

On constate que l'augmentation du nombre des dossiers n'est pas due, pour l'essentiel, aux déclarations spontanées de la part des professionnels, mais surtout à l'accroissement des cas suspects signalés par des tiers ou des CRF étrangères.

En 4 ans le nombre des déclarations a été multiplié par **huit**. Il faut par ailleurs s'attendre à une évolution dans le même sens pour les années à venir, notamment en raison de l'augmentation des catégories de professionnels soumis à collaboration, ainsi que de l'élargissement du dispositif des infractions primaires, à la suite de la transposition de la 2^{ième} Directive. Si au niveau du parquet on note une spécialisation accrue après la réorganisation en septembre 2002 (avant : tous les magistrats du Parquet économique et financier à tour de rôle traitaient les dossiers de blanchiment – actuellement : un magistrat à plein temps et 2

magistrats à mi-temps traitent les dossier en question), il n’y a cependant pas eu, sous réserve de ce qui sera dit ci-après quant au recrutement d’un analyste financier, d’accroissement des effectifs.

Il y a par ailleurs lieu de saluer l’intervention de l’analyste financier de la CRF dans plusieurs dossiers complexes relatifs respectivement au blanchiment d’argent et au financement du terrorisme.

En ce qui concerne les affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux ou de violation des obligations professionnelles, il y a lieu de relever l’arrestation en avril 2003 d’une personne soupçonnée de se livrer à des activités de blanchiment de capitaux en relation avec une escroquerie à l’investissement dans le cadre d’une organisation criminelle, sinon d’une association de malfaiteurs ayant fait des victimes dans plusieurs pays

Diverses condamnations sont intervenues en 2002 à l’encontre de professionnels du chef de non-respect de leurs obligations professionnelles en matière de blanchiment. D’autres enquêtes en la matière sont en cours.

Les magistrats de la CRF ont dispensé plusieurs formations auprès d’établissements de crédit et d’autres professionnels du secteur financier (PSF), de même qu’ils ont participé à des activités de formation, à certains colloques ainsi qu’à un nombre important de réunions internationales tant au sein du GAFI que du groupe EGMONT et autres.

Un membre de la CRF participe régulièrement aux réunions du groupe chargé au niveau européen de l’adoption de mesures spécifiques en matière de lutte contre le terrorisme.

DECLARANTS	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Banques	65	80	89	113	265	375	411
PSF (autres Professionnels du Secteur Financier)	5	3	6	5	15	34	27
Assurances	7	28	4	12	49	95	60
Notaires	0	0	1	0	0	0	1
Réviseurs d'Entreprises	0	0	0	1	12	7	4
Experts-comptables	0	0	0	0	3	4	5
Casinos	0	0	0	1	0	0	0
Divers	1	0	1	6	24	33	152

STATISTIQUE - AFFAIRES 2003 - CRF

DECLARANTS	NOMBRE
Banques	411
PSF (autres professionnels du secteur financier)	27
Assurances	60
Notaires	1
Réviseurs d'entreprises	4
Experts-comptables	5
Casinos	0
Divers	152
Demandes d'autres FIU's	168
	828

XXX

Au cours des dernières années j’avais régulièrement saisi l’occasion du rapport d’activité pour suggérer notamment un certain nombre de mesures législatives à prendre. Il est exact que certaines de ces suggestions ont entretemps abouti à des projets de loi tandis que pour d’autres

des travaux préparatoires sont en cours. Il reste à espérer que ces réformes verront le jour sous peu.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet du 15 juillet 2002 au 15 juillet 2003 ensemble avec une note concernant plus particulièrement les dossiers à connotation économique.

Mes observations sont les suivantes :

1. Le nombre des affaires dont est saisi le parquet et qui s'était déjà stabilisé à un niveau élevé a encore augmenté pour atteindre un volume jamais réalisé soit de 5874. Les possibilités et la vitesse de traitement des dossiers par les magistrats du parquet et celle d'évacuation à l'audience ont atteint leur plafond, de sorte qu'il n'y a pas à espérer, en dépit des mesures prises au quotidien (recours à la décorrectionnalisation, aux ordonnances pénales, à la médiation, au classement conditionnel) une amélioration ni quant au volume des affaires traitées, ni quant aux délais actuels.

On constatera encore que le nombre total des décisions dans lesquelles le parquet est plus particulièrement impliqué s'élève à 1434 et est donc en augmentation (1297 pour 2001-2002).

En particulier le nombre des ordonnances pénales en matière correctionnelle est passé de 104 à 150 et celui des dossiers soumis à la médiation de 24 à 62.

Quant à ces derniers on constatera que 35 dossiers soumis à la médiation n'ont pas abouti pour des raisons diverses, non-présentation de la victime ou de l'auteur des infractions désaccord sur la réparation etc.

Dans 19 dossiers le médiateur a pu abouti à un résultat positif.

Le rapport d'activité ne tient par ailleurs pas compte de la présence des magistrats dans certaines audiences civiles respectivement de la présence régulière aux audiences dites "commerciales" une fois par semaine.

Je ne peux que me référer à mes observations faites au dernier rapport sous le point 2, à savoir "*le parquet rencontre souvent des difficultés sérieuses et inévitables du fait des remises et reports d'affaires dont les causes sont : l'indisponibilité des experts, des avocats, des prévenus, des témoins (surtout aux alentours de certaines périodes de vacances et de jours fériés, outre des absences pour d'autres motifs) les difficultés de composition, les incidents de procédure (instructions supplémentaires, auditions des témoins de la défense etc.)*"

J'y ajouterai en résumé ce que j'ai pu dire lors de la réunion de Commission juridique avec les procureurs d'Etat à propos des délais :

"L'effectif actuel (8 juges et 4 magistrats du Parquet) fait que le seul juge d'instruction participe encore à des audiences civiles et que deux sur les trois magistrats qui siègent en composition correctionnelle ou criminelle remplissent d'autres tâches (audiences civiles, commerciales, tutelles, jeunesse), ce qui est encore le cas pour tous les magistrats qui composent la chambre du conseil en matière pénale. Il en résulte souvent des problèmes de composition, source de nullités, de pertes de temps et de recours fréquents aux juges suppléants. Augmenter le nombre des audiences s'avère irréalisable.

Au niveau du Parquet et compte tenu de la complexité et du nombre des dossiers l'alternance urgences/permanence et service des audiences ne permet pas un traitement adéquat des affaires complexes.

A relever qu'en matière correctionnelle, où la situation est donc la plus critique, les retards ne se produisent que rarement au siège, mais qu'ils ont d'autres causes, p. ex. le défaut de comparaître, le fait que toutes les possibilités de recours sont utilisées par les avocats, le fait que quelques jours avant la date fixée pour une audience les avocats en demandent la remise etc."

Le tribunal a dû recourir en audience publique (ce qui n'englobe pas les décisions prises en chambre du conseil), en raison de difficultés de composition, à des juges suppléants à de nombreuses reprises, tout comme il doit de plus en plus se compléter par des magistrats du tribunal d'arrondissement de Luxembourg suivant une procédure spéciale.

Je constate l'absence de renforcement du nombre des magistrats du tribunal d'arrondissement de Diekirch (siège et parquet), et ceci contrairement à ce qui s'est produit au tribunal d'arrondissement de Luxembourg (augmentation de 20% de nombre des magistrats sur 5 ans). Le renforcement est pourtant justifié tant sur base de l'évolution du nombre que de la complexité des affaires. L'absence de renforcement est en train d'aboutir à un sentiment certain de frustration parmi les magistrats.

Une augmentation du nombre des magistrats du siège de deux et de ceux du parquet d'une unité serait adéquate et non exagérée, le reste n'étant que du "replâtrage" inefficace.

2. Le nombre des audiences correctionnelles pour la période de référence était de 83 dont 56 pour la composition collégiale. 7 affaires ont pris un total de 20 audiences (chambre criminelle, plusieurs affaires de trafic de drogues à grande échelle), ce qui ne fait qu'augmenter le retard dans l'évacuation des autres dossiers.
3. A la date du 4 novembre 2003 le "stock" (càd le nombre des dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était le suivant:

➤ en matière correctionnelle :

juge unique : 279 (182)

composition : 284 (198)

- en matière criminelle : 2 (2)
- en matière de police 203 (chiffre jamais atteint)

Ce constat est inquiétant, ce alors que je ne puis qu'insister sur le fait que d'une part le parquet est sans influence sur le nombre des affaires dont il est saisi tout comme il est impuissant en l'état actuel pour accélérer l'évacuation des affaires au niveau de la juridiction de jugement. Les mesures alternatives (recours à la médiation, à la décorrectionnalisation, aux ordonnances pénales) ont leur limite. Constituerait une mauvaise politique de poursuite le classement d'affaires au seul motif qu'elles risqueraient d'encombrer l'audience (ce qui provoquerait l'arbitraire le plus complet).

A titre de complément, je renvoie aux statistiques exhaustives fournies par le cabinet d'instruction de même qu'à celles fournis par le tribunal concernant l'activité de la chambre du conseil en matière pénale et ceci pour la bonne raison que le parquet y est particulièrement impliqué.

Ces chiffres (qui ne constituent que l'un des aspects de l'arriéré) sont en augmentation constante.

4. Certaines remarques ponctuelles concernent certains domaines spécifiques:

4.1. Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc).

4.2. Un domaine non négligeable concerne les demandes de placement des personnes atteintes de troubles mentaux en application de l'article 5 de la loi du 26 mai 1988 qui comprend, parmi les personnes pouvant demander le placement, le procureur d'Etat lorsque la personne compromet l'ordre public ou la sécurité publique.

Les situations visées deviennent de plus en plus délicates comme le démontrent la réalité à travers des affaires retentissantes.

L'intervention du parquet se fait le plus souvent pendant la nuit et en urgence.

Pendant la période de référence, le parquet a fait placer 34 personnes. Il convient d'ajouter que le parquet prend en charge le suivi de certains dossiers particulièrement délicats.

4.3. En matière d'entraide judiciaire on consultera les rubriques afférentes en augmentation.

L'exécution des demandes d'entraide se trouve "compliquée" au niveau du parquet ne fût-ce que par la nécessité, de saisine dans tous les cas de la chambre du conseil en application de la loi du 8 août 2000 d'une requête en autorisation de la transmission des objets et documents saisis à l'autorité requérante.

Les statistiques ne comportent pas les petites demandes d'entraide évaluées à ± 1.000 .

4.4. En matière de faillite on notera encore une fois un niveau élevé et inquiétant de faillites prononcées.

Comme déjà rappelé, un suivi notamment quant à d'éventuels faits pénaux s'imposerait. Il permettrait de provoquer, le cas échéant les déchéances professionnelles prévues par la législation sur les faillites.

En l'état actuel de la composition du parquet qui ne comprend que 4 magistrats dont les attributions sont multiples (cf. organigramme joint) une telle approche systématique est irréalisable, ceci d'autant plus que le parquet est amené à intervenir de façon urgente dans d'autres domaines économiques (exercice sans autorisation, travail clandestin etc., fermetures provisoires).

4.5. La mise en œuvre des nombreuses modifications législatives nécessite de plus en plus une concertation impliquant les parquets.

Le même phénomène peut être constaté au niveau de la mise en œuvre de lois récentes (médiation, faux monnayage, protection des données, violences domestiques, permis à points etc).

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch :

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau national et international, et à des colloques
- attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- entrevues accordées aux victimes, (le nouveau projet de loi sur les droits de la victime aura pour effet d'aggraver la situation du parquet par un surplus de travail)
- attributions dans le cadre du contrôle du CHNP et de procédure placement.

4.6. Les relations avec la presse, nécessaires à l'information du public, sont prises en charge, à défaut d'autre structure par le parquet, le Procureur d'Etat étant de signer comme le responsable. Les contacts avec la presse (renseignements, communiqués, interviews) sont fréquents et réguliers.

4.7. Il est rappelé que les 4 magistrats du parquet effectuent un service de permanence durant 364/65 jours par an.

Personne ne semble réaliser les contraintes et le surplus de travail y compris les jours fériés et de dimanche et de congé qui en résultent. Il est entendu que les magistrats en question n'ont aucunement droit à des journées de repos compensatoires. Le service de permanence s'échelonne du lundi matin au lundi matin suivant, tout en englobant le samedi et le dimanche.

J'indique à titre d'information qu'en droit du travail (commun) le temps de travail se définit comme étant celui pendant lequel le salarié est à la disposition du patron.

Pour illustrer la situation pendant la période dite des "vacances judiciaires", je joins un rapport décrivant les activités du parquet pour la période afférente de l'année 2003.

Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

A
Monsieur le Procureur Général d'Etat
à
Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Il ne me paraît pas dépourvu d'intérêt de vous informer de la situation quant au fonctionnement de la "Justice pénale" pendant la période des vacances judiciaires (du 15 juillet au 15 septembre 2003).

1. La continuité du service au niveau du parquet a été assurée par le service de permanence effectué à tour de rôle par chacun des magistrats du parquet à raison de \pm 16 jours par unité.

Le parquet a été saisi d'un flux d'affaires correspondant au rythme normal càd de 70 à 100 dossiers par période de 7 jours avec des arrestations, des placements de mineurs, des descentes, présence à des autopsies, demandes d'entraide, etc.

Il s'entend que le magistrat qui assure le service s'occupe, outre des nouveaux dossiers de ses propres dossiers en cours, de même que de ceux de ses collègues (dossiers qu'en général il ne connaît pas et se doit donc les étudier).

2. Lors des audiences extraordinaires respectivement de vacations (3) le tribunal correctionnel a rendu 23 jugements (copies jointes). Certains concernent des détenus préventifs dont les dossiers ont été traités par priorité, les infractions visées étant des atteintes à la propriété (vols qualifiés, vols à l'étalage).
3. Le parquet a saisi le juge d'instruction de 48 affaires dont la nature et le détail sont explicités au relevé joint établi par le cabinet d'instruction.
4. La chambre du conseil a siégé dans 45 dossiers (demandes de mises en liberté provisoire, mainlevée de saisies) en présence du parquet entendu en son réquisitoire.

(Le nombre de détenus provisoires est d'ailleurs particulièrement élevé depuis quelques mois).

5. Les informations fournies sur demande par les autorités (police, administration communale de Diekirch) sont à placer dans le cadre d'une augmentation de certaines formes de criminalité (individus ou bandes).

Sous ce rapport on constatera

- 5.1. une augmentation des vols à l'étalage (en règle générale arrestation en cas de flagrant délit) et de vols qualifiés.
- 5.2. que certains faits sont commis par des demandeurs d'asile (en provenance des pays de l'ancienne Union soviétique respectivement d'Afrique).

Cette population est hébergée dans certaines localités qui, pour l'arrondissement judiciaire de Diekirch sont Weilerbach (surtout connu pour ses problèmes de drogues vendues à Luxembourg par des personnes qui se prétendent mineures.), Tarchamps, Marnach et le camping de Diekirch.

- 5.3. qu'une enquête concernant une tentative d'assassinat (faits commis le 9 août 2003 à Ettelbruck) a permis d'obtenir des informations générales sur les pratiques des "russes" et "géorgiens", sans cependant fournir des éléments concrets. Sur base de l'article 16 de la loi sur la police une réunion police/parquets se tiendra le 9 octobre 2003 à la demande du parquet de Diekirch.
- 5.4. Fin septembre 2003 les autorités policières ont mis en œuvre une action de contrôle transfrontalière germano-luxembourgeoise INTERREGIO 2003.
- 5.5. Dans le cadre d'une enquête de police une personne (demandeur d'asile logé à Marnach) a été inculpée du chef de vol qualifié et surtout de recel. Les objets trouvés proviennent en bonne partie de vols commis sur le territoire allemand.

Tant le parquet de Trèves que la SOKO de Wittlich se retrouveront à Diekirch pour une réunion de concertation.

Je me permets finalement de constater (itérativement) qu'à la longue le tribunal d'arrondissement de Diekirch (siège et parquet) est et sera complètement submergé et dépassé par le nombre et la complexité des affaires et ceci non pas seulement pendant la période dite "des vacances judiciaires" particulièrement éprouvante.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mon profond respect.

Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)

pour l'année judiciaire 2002-2003

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2001-2002)

Infractions : D I V E R S /JUGEMENTS (Suite) :	2002-2003	2001-2002
Lois sur travail/ouvriers	1	0
Entrée & séjour des étrangers	1	0
Contravention	0	1
Corruption/immixtion	0	1
Témoins défaillants	0	2
Infr. De non-dépôt de bilans	1	0
Empêchement correspondance ligne télégraphique	0	1
Exercice illicite médecine	0	1
Fausse déclaration d'assurance*	3	0
Commerce: déf. établi. stable*	0	5
Acquittements	32	24

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CRIMINELS:	2002-2003	2001-2002
TOTAL :	8	4
Assassinat	0	0
Homicide volontaire	2	0
Viol	3	1
Attentats à la pudeur	1	0
Autres	3	2
Tentative d'assassinat	0	3
Tentative d'homicide	1	0

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2002-2003	2001-2002
Renvois	66	47
Non-Lieu	9	11
Demandes de mise en lib.prov.	125	89
- accordées	27	24
- accordées sous caution	1	
- refusées	98	65
Demandes en mainl.int.cond.prov.	1	3
- accordées	0	3
- accordées partiellement	1	0
<i>Demandes en mainlevée de</i>	15	25
- accordées	12	16
- refusées	3	9
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	9	3
Fermeture provisoire	9	3
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	0



17/07/03	77		01/12/03	1051			
24/07/03	146		04/12/03	1082			
28/07/03	177		08/12/03	1104			
05/08/03	223						
06/08/03	245						
11/08/03	266						
13/08/03	285						
20/08/03	343						
25/08/03	392						
28/08/03	444						
02/09/03	486						
11/09/03	537						
15/09/03	550						
17/09/03	561						
18/09/03	572						
23/09/03	594						
26/09/03	630						
01/10/03	673						
07/10/03	717						
13/10/03	735						
15/10/03	779						
23/10/03	841						
03/11/03	865						
07/11/03	921						
12/11/03	953						
18/11/03	998						
24/11/03	1010						
26/11/03	1026						



15/07/02	59		24/02/03	1332			
22/07/02	112		07/03/03	1373			
26/07/02	148		12/03/03	1401			
30/07/02	198		18/03/03	1451			
06/08/02	239		24/03/03	1485			
13/08/02	267		01/04/03	1523			
20/08/02	310		14/04/03	1592			
23/08/02	367		22/04/03	1617			
03/09/02	411		02/05/03	1706			
11/09/02	445		08/05/03	1741			
23/09/02	494		09/05/03	1772			
30/09/02	541		13/05/03	1782			
03/10/02	578		15/05/03	1809			
14/10/02	618		16/05/03	1819			
16/10/02	658		20/05/03	1860			
23/10/02	699		21/05/03	1873			
04/11/02	734		23/05/03	1894			
08/11/02	785		28/05/03	1900			
18/11/02	813		04/06/03	1944			
27/11/02	879		10/06/03	1960			
06/12/02	925		13/06/03	2010			
16/12/02	969		16/06/03	2058			
27/12/02	1014		19/03/03	2086			
10/01/03	1050		25/06/03	2127			
20/01/03	1103		30/06/03	2141			
27/01/03	1151		07/07/03	2171			
06/02/03	1215		11/07/03	2211			
11/02/03	1257		15/07/03	2225			

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003

*A Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
B.P. 15
L-2010 Luxembourg*

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2002/2003.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2002/2003 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 1997/1998 à 2002/2003 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Il ressort du tableau récapitulatif précité que si pendant les années précédentes on a pu observer un certain tassement du nombre des affaires contentieuses, l'année judiciaire 2002/2003 fut marquée par une reprise de l'augmentation des affaires contentieuses en presque toutes les matières de sorte que la nomination d'un dixième juge de paix et d'un employé supplémentaire en septembre 2003 conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 2001 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire fut la bien-venue.

Il convient encore de souligner la progression continue du nombre des requêtes en obtention d'une ordonnance conditionnelle de paiement.

Au rapport d'activité de décembre 2001 concernant l'année judiciaire 2000/2001 j'avais déjà renvoyé à cette augmentation inquiétante qui devrait interpeller tant l'exécutif que le législatif. Ainsi les requêtes en obtention d'une ordonnance conditionnelle de paiement sont passées de 11.678 pendant l'année judiciaire 1996/1997 à 16.050 pendant l'année judiciaire 2000/2001 pour atteindre en l'année judiciaire 2002/2003 le nombre de 18.245!

B.) Partie " Observations et suggestions."

- I.) Les magistrats de la Justice de Paix d'ici ont déménagé le 08 décembre 2003 dans l'annexe sise 39, rue des Boers. Il s'est avéré que cette séparation des magistrats de leurs greffiers et des salles d'audiences cause de multiples inconvénients, notamment des pertes de temps préjudiciables aux intérêts des justiciables et de leurs défenseurs, de sorte que j'insiste que le projet de loi relatif à la construction d'un nouvel hôtel pour la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette, place Norbert-Metz, soit encore voté avant les élections législatives du 13 juin 2004.
- II.) L'emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j'insiste de même que les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel préconisés par l'étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d'activité du 12 décembre 1997 relatif à l'année judiciaire 1996/1997, soient enfin parachevés.

Je rappelle que restent encore en souffrance la réalisation d'une issue de secours et la mise en conformité du circuit électrique vétuste risquant à tout moment de provoquer un incendie. Suite au déménagement des magistrats les livres entassés dans des armoires dans les couloirs du premier et du troisième étage ont été transférés dans l'annexe 39, rue des Boers. Les répertoires entassés dans les couloirs du rez-de-chaussée et du deuxième étage ont pu être transférés dans les bureaux des greffiers de sorte que la réalisation d'une issue de secours peut être entamée sur-le-champs!

- III.) Pendant l'année judiciaire 2002/2003 M. l'Adjoint au Greffier en Chef et les employés du greffier en charge des ordonnances conditionnelles de paiement ont participé régulièrement (une demi-journée par semaine !) à des réunions destinées à élaborer un nouveau programme informatique pour évacuer les ordonnances conditionnelles de paiement, programme indispensable eu égard à l'augmentation des requêtes en la matière dont question ci-dessus sub A). Or au mois de juin 2003, au moment où le programme fut sur le point d'aboutir, le Ministère de la Justice et/ou le Centre Informatique de l'Etat décidèrent de cesser toute collaboration avec la société IBM sans consulter les juges de paix directeurs concernés. Depuis plus de nouvelles ! Je me permets de faire remarquer qu'eu égard au grand nombre de requêtes le système artisanal confectionné et entretenu avec beaucoup d'engagement par M. Camille ROLLINGER, greffier en chef de la Justice de Paix de et à Diekirch, risque d'arriver d'un moment à l'autre à ses limites, provoquant une paralysie généralisée de tout le service du greffier.
- IV.) Vu l'augmentation du nombre des ordonnances conditionnelles de paiement l'engagement d'un-e employé-e supplémentaire est indispensable!

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel,
Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen

PARQUET GENERAL

12, Côte d'Eich

L-1450 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique pour la période du 1er novembre 2002 au 31 octobre 2003

Quant aux suggestions

Le droit de visite relatif aux enfants mineurs ne comporte pas d'obligation pour le titulaire. Le parent qui a la garde de l'enfant est par contre obligé de le représenter sous peine de sanctions.

Le droit de visite devrait le cas échéant être assorti d'une obligation susceptible de sanctions en cas d'inexécution, puisque cette dernière implique souvent des difficultés et inconvénients pour le parent à qui la garde a été confiée.

L'article 661 du Code Civil permet au propriétaire joignant un mur privatif à en acquérir la mitoyenneté. L'article 663 du Code Civil permet dans les villes et faubourgs de contraindre son voisin à contribuer aux constructions et réparations d'un mur de séparation. De nombreuses consultations en la matière démontrent que l'article 663, au lieu de les éviter, implique plutôt des litiges et mésententes empoisonnant le voisinage. L'article 661 suffit largement pour parer à certaines difficultés en matière de murs séparatifs.

L'article 663 prescrit également des hauteurs des murs qui ne correspondent plus aux besoins et réalités de l'urbanisme. Comme certaines communes ne fixent point de hauteur pour les murs de séparation, les maîtres de l'ouvrage sont de droit obligés d'ériger des bastions de 3,2 resp. de 2,6 mètres. Une solution serait que les règlements communaux des bâtisses dussent impérativement prescrire les hauteurs des murs de séparation.

D'innombrables consultants ayant fait faire des travaux de construction se plaignent qu'ils ne jouissent plus d'aucune garantie en raison de faillite de la société qui a mal exécuté les ouvrages. Les plaignants dont les budgets sont généralement restreints sont partant obligés de faire exécuter à leurs frais des réparations onéreuses. Un fonds de garantie constitué par les différents corps de métiers agissant dans la construction pourrait atténuer ces difficultés.

Il faut souligner dans ce contexte que des individus constituent des sociétés écran au Grand-Duché qui engrangent des contrats d'entreprise qui sont exécutés par des sociétés sous-traitantes établies soit au pays, soit à l'étranger. Les associés, sociétaires et gérants de ces dernières sociétés sont cependant les mêmes personnes physiques qui ont constitué les sociétés écran, qui, comme par hasard, tombent soudainement en faillite de sorte que les clients lésés n'ont plus aucun recours en matière de garantie légale. Quant aux responsables faillis, ils continuent à exercer leurs activités sous une autre dénomination sociale qui les met à l'abri contre toutes réclamation et procédure judiciaire.

Il convient de relever qu'en matière de vente d'immeubles à construire, les réclamations contre les promoteurs, constructeurs et entrepreneurs ne cessent d'augmenter. Comme les procédures judiciaires en cette matière sont généralement laborieuses, onéreuses et très longues, l'institution d'un organe de conciliation et d'arbitrage serait une idée sensée.

L'article 16 de la loi du 14 février 1955 relative aux baux à loyer telle qu'elle a été modifiée dans la suite permet au preneur de réclamer des dommages-intérêts au propriétaire quand ce dernier n'occupe pas les lieux aux fins invoquées comme motif de la résiliation du contrat de bail. Comme divers locataires invoquent abusivement la clause diplomatique pour justifier leur abandon prématuré du contrat de bail, le propriétaire lésé devrait disposer d'un recours semblable.

Il serait également souhaitable si dans cette matière le tribunal de paix siégeant en matière de bail à loyer était compétent exclusivement. La procédure pourrait être entamée par une simple requête et non plus par citation resp. assignation.

Divers consultants sans emploi se plaignent qu'une occupation salariée leur est refusée au motif de leur âge avancé. De nombreux entretiens corroborent ces affirmations qui dénoncent et démontrent une discrimination pure et simple d'êtres humains. Comme la loi du 19 juillet 1997 ne souffle mot des discriminations fondées sur l'âge d'une personne, cette lacune devrait être comblée pour que les << vieux >> pussent dignement gagner leur vie dans une société de consommation qui, malgré ses chimères dont la jeunesse éternelle, n'échappe certes pas aux impératifs biologiques.

Quant aux remarques et conclusions

Divers consultants très avertis en droit se plaignent ouvertement de la procédure de saisine de la cour constitutionnelle. Ce n'est en effet qu'à l'occasion d'un procès, sur demande d'une des parties et après décision affirmative du tribunal qu'une affaire peut être déférée à la cour constitutionnelle pour qu'elle contrôle si un texte légal est conforme ou non à la constitution. Les consultants concernés évoquent le modèle allemand de la << Verfassungsklage >>, selon lequel tout citoyen peut, sous certaines conditions, saisir le Bundesverfassungsgericht. A en croire ces consultants, cette procédure de saisine rapprocherait le troisième pouvoir du justiciable, tandis que l'actuel mode de saisine ne ferait que l'aliéner du citoyen. Est également critiqué le fait qu'un arrêt de la cour constitutionnelle n'oblige point le législateur de mettre le texte anticonstitutionnel en conformité avec la norme suprême.

Tout comme les années précédentes, d'innombrables consultants, dont des victimes d'infractions pénales, se plaignent et de la délinquance en général et des apparentes léthargie, lenteur, suffisance et inefficacité des autorités, institutions et pouvoirs. Il est renvoyé dans ce contexte aux précédents rapports d'activité du service d'accueil et d'information juridique. Les consultants préconisent que l'état de droit et ses organes doivent se réaffirmer sans atermoiement pour assurer sinon imposer le respect des lois et règlements et pour poursuivre et sanctionner les auteurs des multiples infractions. Divers consultants-victimes soulèvent par ailleurs avec amertume qu'ils se sentent délaissés et abandonnés par les autorités publiques tandis que les coupables des faits jouiraient de certains égards et largesses.

Pour conclure, il faut encore une fois mentionner que les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique sont régulièrement les victimes d'injures, de menaces, de calomnies et de dénigrements et qu'au moins deux fois, des incidents graves ont pu être évités de toute justesse.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2003

s. Arthur Feyder
inspecteur principal h.c.

Luxembourg, le 18 décembre 2003

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires et le rapport relatif aux établissements pénitentiaires.

Les statistiques de la direction générale des établissements pénitentiaires des années 2002 et 2003 démontrent une forte augmentation de la population carcérale surtout au CPL à Schrassig. Ainsi entre le 1^{er} septembre 2002 et le 1^{er} septembre 2003 cette population a augmenté de 100 détenus, étant passée de 346 à 446. L'augmentation des effectifs se fait remarquer dans toutes les catégories de détenus, préventifs, condamnés et retenus étrangers. Le nombre des détenus préventifs est encore en voie d'augmentation depuis le 1^{er} septembre 2003 et s'élève à la fin de l'année 2003 à quelque 230 personnes. Le CPL ne connaît pas de surpopulation au vu de sa capacité d'accueil officielle de 679 lits. Néanmoins faut-il signaler que l'augmentation du nombre des condamnés pose un problème dans la mesure où les unités de détention actuellement réservées aux détenus condamnés sont pleinement occupées ; deux unités de détention sont désaffectées et une reprise en service des unités désaffectées afin d'y accueillir des condamnés ne peut se faire qu'à condition de disposer de personnel de garde en nombre suffisant.

Le nombre des mineurs placés au CPL dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse est constant et se situe aux environs de 10. Les conditions matérielles à la section disciplinaire des mineurs sont bonnes, leur prise en charge a été améliorée et les activités de loisir et éducatives destinées aux mineurs ont été fortement augmentées ; dans la mesure du possible les responsables du CPL font le nécessaire pour respecter la séparation entre les mineurs et les détenus adultes bien qu'il soit illusoire de penser que la séparation puisse se faire totalement entre les deux catégories de détenus. Néanmoins la problématique des mineurs placés au CPL reste entière. A l'instar de mes prédécesseurs (voir les rapports d'activité 1997 et 1998) et du procureur général d'Etat (voir rapport d'activité 2001) j'estime que le centre pénitentiaire, destiné avant tout à l'exécution des peines de prison, n'est pas une structure adaptée au placement des mineurs.

Eliane ZIMMER
premier avocat général